



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°43-2016-021

PUBLIÉ LE 7 OCTOBRE 2016

Sommaire

42_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Loire

- 43-2016-10-04-002 - ARRÊTÉ N° DDT- SEF 2016-312 du 4 octobre 2016 portant autorisation en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement relatif au rejet des eaux pluviales du village d'Orzilhac - Commune de Coubon (5 pages) Page 4
- 43-2016-09-12-005 - Arrete2016-283applicationChaise-Dieu (2 pages) Page 9
- 43-2016-09-12-004 - Arrete2016-284distractionStJulienChapteuil (2 pages) Page 11
- 43-2016-09-12-006 - Arrete2016-288applicationStHostien (2 pages) Page 13
- 43-2016-09-20-006 - Arrete_COPIIL-GAA_FusionAURA_20160920 (5 pages) Page 15
- 43-2016-09-20-005 - Arrete_COPIIL-MdL_FusionAURA_20160920 (4 pages) Page 20

43_DDAgence régionale de santé_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de la Haute-Loire

- 43-2016-09-29-003 - Décision n° 2016-4487 - Septembre 2016 - Délégation de Signature aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes (10 pages) Page 24

43_DDCSPP_Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Loire

- 43-2016-09-27-003 - DDCSPP/CS/2016/40 (2 pages) Page 34

43_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Loire

- 43-2016-09-22-003 - Arrêté 2016-043 emplois éligibles à la NBI en DDT 43 (3 pages) Page 36
- 43-2016-09-21-003 - Arrêté Constitution Commission Départementale d'Aménagement Commercial (2 pages) Page 39
- 43-2016-09-27-001 - AVENANT n°2 au programme d'actions de l'ANAH (2 pages) Page 41
- 43-2016-09-20-007 - Création de Z.A.D. (3 pages) Page 43

43_DS DEN_Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Haute-Loire

- 43-2016-09-26-001 - arrête composition dden sept 2016 (2 pages) Page 46

43_ONAC_Office national des anciens combattants

- 43-2016-06-09-002 - Arrêté portant nomination des membres du comité d'honneur constitué auprès du service départemental de la Haute-Loire de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (1 page) Page 48

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

- 43-2016-10-04-003 - arr cross monteil monistrol loire (4 pages) Page 49
- 43-2016-10-05-001 - Arrêté DIPPAL / BÉAG n° 2016 – 195 portant autorisation d'organiser une manifestation sportive motorisée, dénommée « Démonstration Mob-cross Loudes », les 8 et 9 octobre 2016 à Loudes (4 pages) Page 53
- 43-2016-09-23-002 - Arrêté fixant la liste des candidats à l'élection des délégués consulaires relevant de la circonscription de la chambre de commerce et d'industrie de Haute-Loire (3 pages) Page 57

43-2016-09-23-003 - Arrêté fixant la liste des candidats à l'élection des membres de la chambre de commerce et d'industrie de la région Auvergne-Rhône-Alpes et des membres de la chambre de commerce et d'industrie de Haute-Loire (2 pages)	Page 60
43-2016-09-23-010 - Arrêté n° DIPPAL/B3/2016-200 modifiant les prescriptions imposées à la société GRANGER FRERES à STE-SIGOLENE (11 pages)	Page 62
43-2016-09-27-004 - arrêté portant institution de la commune nouvelle de Saint-Privat-d'Allier (3 pages)	Page 73
43-2016-09-23-004 - arrêté préfectoral fixant les tarifs maxima de remboursement de l'impression de la propagande électorale pour l'élection des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat (4 pages)	Page 76
43-2016-10-04-001 - arrêté relatif au périmètre de la communauté de communes Mézenc - Loire Sauvage et Meygal (2 pages)	Page 80
43-2016-09-22-001 - CLUB 4x4 Les 4 pattes (5 pages)	Page 82
43-2016-09-22-002 - ENDURO DE BAS EN BASSET (4 pages)	Page 87
43_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Loire	
43-2016-09-06-005 - 20 - STE ELISABTEH (2 pages)	Page 91
43-2016-09-08-003 - 22 - ORDI TECH-FAVARON Jacques (1 page)	Page 93
43-2016-09-09-005 - 23 - PETIT Jérémy (1 page)	Page 94
43-2016-09-01-018 - 24 - CHARLOT Valérie (1 page)	Page 95
43-2016-07-26-003 - 25 - Elisabeth DECHAUD Formation (1 page)	Page 96
43-2016-09-13-002 - 26 - ACTION ET ENTRAIDE LE PUY (2 pages)	Page 97
43-2016-09-22-004 - 28 - ACTION ET ENTRAIDE BRIOUDE (1 page)	Page 99
43-2016-07-19-003 - ARRETE MEDAILLE 1ère partie (14 pages)	Page 100
43-2016-07-19-004 - ARRETE MEDAILLE 2ème partie (14 pages)	Page 114
43-2016-07-19-005 - ARRETE MEDAILLE 3ème partie (12 pages)	Page 128
43-2016-07-19-002 - Médailles du travail Arrêté DIRECCTE SAT 2016 02 du 14 juillet 2016 (40 pages)	Page 140



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service environnement et forêt

**ARRÊTÉ N° DDT- SEF 2016-312 du 4 octobre 2016
portant autorisation en application de l'article L 214-3 du
code de l'environnement relatif au rejet des eaux pluviales du
village d'Orzilhac**

Commune de Coubon

Dossier n° 43-2016-00001

Le préfet de la Haute-Loire

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 241-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code civil et notamment son article 640 ;
- VU** le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de M. Eric Maire en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Loire Bretagne ;
- VU** l'arrêté préfectoral SG Coordination N°2015-38 du 26 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Hubert GOGLINS, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté n° 2016-022 du 2 mai 2016 portant délégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des Territoires ;
- VU** le dossier d'autorisation déposé au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement reçu le 6 janvier 2016 présenté par la commune de Coubon, enregistré sous le n° 43-2016-00001 et relatif au rejet d'eaux pluviales collectées sur le village d'Orzilhac - commune de COUBON ;
- VU** l'avis réputé favorable de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ;
- VU** l'avis réputé favorable de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne ;
- VU** l'avis réputé favorable de l'agence régionale de santé ;
- VU** l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 30 mai au 30 juin 2016 ;
- VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur déposés le 13 juillet 2016 à la préfecture de la Haute-Loire ;
- VU** le rapport rédigé par le service en charge de la police de l'eau en date du 30 août 2016 ;
- VU** l'avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques lors de la séance du 22 septembre 2016 ;
- CONSIDÉRANT** que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Loire ;

ARRÊTE

TITRE 1 - OBJET DE L'AUTORISATION

Article 1 : objet de l'autorisation :

La commune de Coubon est autorisée à rejeter les eaux pluviales collectées sur le village d'Orzilhac et les bassins versant interceptés pour une surface de 58,59 ha. Ce rejet se fera sur les berges de la Loire en contre-bas des parcelles section AI n°389 et 386 commune de Coubon après qu'il ait transité par les ouvrages de traitement décrits ci-après.

Ce rejet et les installations prévues rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à autorisation au titre de l'article L 214-3 du Code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Caractéristique du projet	Régime	Arrêtés de prescriptions spéciales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Surface totale du bassin versant intercepté : 58,59 ha	Autorisation	
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° dont la superficie est supérieure à 0.1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	0,20 ha	Déclaration	Arrêté de prescriptions du 27 août 1999

La carte du bassin versant collecté est jointe en annexe.

Article 2 : caractéristiques des ouvrages :

Les eaux pluviales collectées seront décantées et tamponnées dans deux bassins dimensionnés pour une occurrence décennale. Les deux bassins sont munis de surverses maçonnées destinées à évacuer des pluies d'une occurrence supérieure.

Le volume global de rétention des deux bassins installés en série est de 2815 m³. Le débit de fuite installé sur le bassin 2 est de 176 l/s

	Bassin 1	Bassin 2
Volume de décantation toujours en eau	159 m ³	
Volume de rétention	549 m ³	2266 m ³ (uniquement rétention)
Surface en eau	520 m ²	1480 m ²
Débit de fuite		176 l/s
Caractéristiques des orifices d'évacuation	Ouvrage béton de décantation	Ouvrage béton muni en fond de bassin à la cote 614,2 d'une plaque inox percée d'un orifice de 254 mm de diamètre muni d'une vanne de fermeture
Hauteur de digue	Ouvrage construit en déblai	Ouvrage construit en déblai
Hauteur d'eau maximum	2 mètres	1,9 mètres
Cote déversoir de crue	616,20 m	616,10 m

TITRE 2 - PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES

Article 3 : mesures en phase travaux :

Le déclarant prendra toutes les précautions nécessaires afin de prévenir les pollutions accidentelles et les dégradations et désordres éventuels que les travaux ou l'ouvrage pourraient occasionner, au cours des travaux.

TITRE 3 - DISPOSITIONS GENERALES

Article 4 : conformité au dossier et modifications :

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, **avant sa réalisation** à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-18 du Code de l'environnement.

Article 5 : début et fin des travaux – mise en service :

Le pétitionnaire doit informer le service de police de l'eau instructeur du présent dossier, des dates de démarrage et de fin des travaux et, le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation.

Article 6 : récolement :

Au terme des travaux, la commune adressera au service en charge de la police de l'eau, un exemplaire complet des plans de récolement de tous les ouvrages de gestion des eaux pluviales.

Article 7 : entretien des ouvrages :

Les réseaux d'eaux pluviales et ouvrages de rétention seront suivis et entretenus régulièrement par la commune de Coubon.

Article 8 : caractère de l'autorisation :

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour le permissionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions au Code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Article 9 : déclaration des incidents ou accidents :

Le pétitionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du Code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 10 : accès aux installations :

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le Code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 11 : droit des tiers :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 12 : autres réglementations :

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 13 : publication et information des tiers :

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation sera publié à la diligence des services de la Préfecture de la Haute-Loire, et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Haute-Loire.

Une copie de la présente autorisation sera transmise pour information au conseil municipal de la commune de Coubon.

Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise sera affiché en mairie de Coubon pendant une durée minimale d'un mois.

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation sera mis à la disposition du public pour information à la préfecture de la Haute-Loire, ainsi qu'à la mairie de Coubon.

La présente autorisation sera à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Loire pendant une durée d'au moins 1 an.

Article 14 : voies et délais de recours :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du Code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R. 214-19 du Code de l'environnement. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du Code de justice administrative.

Article 15 : exécution :

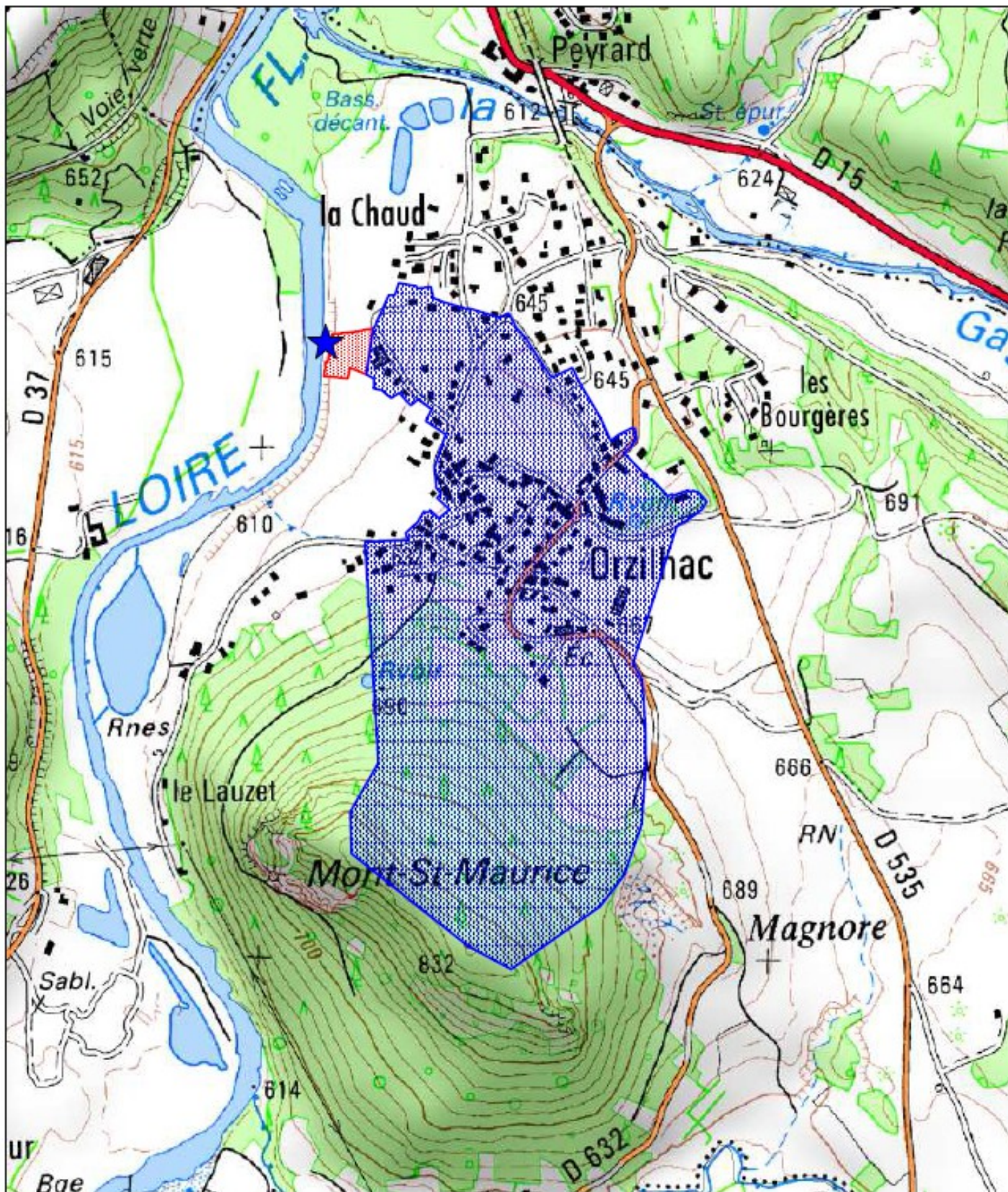
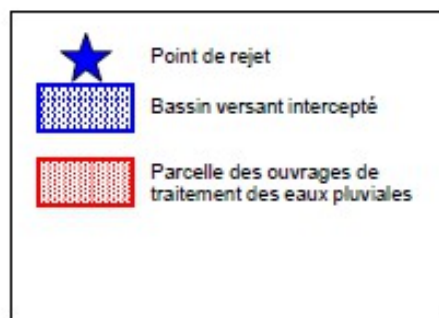
Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le maire de la commune de Coubon, le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, le chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de Haute-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

Au Puy en Velay, le 4 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Environnement-Forêt

Signé : Jean-Luc CARRIO

Jean-Luc CARRIO





PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service environnement et forêt

**Arrêté n° DDT-SEF- 2016-283
portant application du régime forestier à des parcelles de terrain
appartenant à la section de Arfeuille sur la commune de la CHAISE-DIEU
dans le département de la HAUTE-LOIRE**

LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE,

VU la loi d'orientation sur la forêt n° 2001-602 du 9 juillet 2001,

VU le code forestier et notamment ses articles L 211-1, L 214-3 et R 214-1 à R 214-8,

VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Éric MAIRE en qualité de préfet de la Haute-Loire,

VU l'arrêté N° 2015-38 du 26 octobre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, directeur départemental des territoires,

VU la décision de subdélégation de signature N° 2016-022 du 2 mai 2016 à Monsieur Jean-Luc CARRIO, chargé du service « environnement et forêt » à la Direction départementale des territoires,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de la Chaise-Dieu en date du 13 avril 2016, sollicitant l'application du régime forestier à des parcelles boisées relevant du régime forestier, en tant que forêt sectionale de Arfeuille pour une surface de 1,5675 ha,

VU le procès verbal de reconnaissance contradictoire en date du 29 avril 2016,

VU le rapport d'instruction de l'Office national des forêts en date du 24 juin 2016,

VU l'avis favorable de Monsieur le directeur de l'agence interdépartementale « Montagnes d'Auvergne » de l'Office national des forêts en date du 8 juillet 2016,

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Loire,

ARRETE

Article 1 - Objet

Relèvent du régime forestier les parcelles de terrain désignées dans le tableau ci-après, appartenant à la section de Arfeuille :

Commune de situation	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Contenance de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface relevant du régime forestier (en ha)
La Chaise-Dieu	AL	74	Arfeuille	1,2375	1,2375
	AL	144	Combefarge	0,3300	0,3300
TOTAL					1,5675

La surface totale de la forêt sectionale de Arfeuille, est par conséquent portée à 19,5413 ha.

Article 2 - Publicité

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de LA CHAISE-DIEU par les soins du maire qui certifiera l'accomplissement de cette formalité.

Article 3 - Recours

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication ou son affichage à la mairie :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique auprès du ministre. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être, elle-même, déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Article 4 - Exécution

Monsieur le directeur départemental des territoires de Haute-Loire, Monsieur le directeur de l'agence interdépartementale « Montagnes d'Auvergne » de l'Office national des forêts, Monsieur le maire de la Chaise-Dieu, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Haute-Loire.

Au Puy-en-Velay, le 12 septembre 2016,

Pour le préfet,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service « environnement et forêt »,

Jean-Luc CARRIO



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service environnement et forêt

Arrêté n° DDT-SEF- 2016-284
portant distraction du régime forestier de parcelles de terrain
appartenant à la section de Chanalès, le Fraisse et la Pradette,
sur la commune de SAINT JULIEN CHAPTEUIL
dans le département de la HAUTE-LOIRE

LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE,

VU la loi d'orientation sur la forêt n° 2001-602 du 9 juillet 2001,

VU le code forestier et notamment ses articles L 211-1, L 214-3 et R 214-1 à R 214-8,

VU la circulaire DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 3 avril 2003 relative à la distraction du régime forestier,

VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Éric MAIRE en qualité de préfet de la Haute-Loire,

VU l'arrêté N° 2015-38 du 26 octobre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, directeur départemental des territoires,

VU la décision de subdélégation de signature N° 2016-022 du 2 mai 2016 à Monsieur Jean-Luc CARRIO, chargé du service « environnement et forêt » à la Direction départementale des territoires,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de SAINT JULIEN CHAPTEUIL en date du 30 mai 2016, sollicitant la distraction du régime forestier de parcelles boisées relevant du régime forestier en tant que forêt sectionale de Chanalès, le Fraisse et la Pradette pour une surface de 0,1305 ha,

VU l'acte de vente en date du 10 juillet 1998 de la parcelle D489, de la section de Chanalès, le Fraisse et la Pradette à la commune de Montusclat,

VU le rapport d'instruction de l'Office national des forêts en date du 25 juillet 2016,

VU l'avis favorable de Monsieur le directeur de l'agence interdépartementale « Montagnes d'Auvergne » de l'Office national des forêts en date du 1^{er} août 2016,

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Loire,

ARRETE

Article 1 - Objet

Sont distraites du régime forestier les parcelles de terrain désignées dans le tableau ci-après :

Commune de situation	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Contenance de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface distraite du régime forestier (en ha)
St Julien Chapteuil	D	489	Montcharet	0,1305	0,1305

La surface totale de la forêt sectionale de Chanalès, le Fraisse et la Pradette, sur la commune de St Julien Chapteuil, est par conséquent portée à 35,6893 ha.

Article 2 - Publicité

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Saint Julien Chapteuil par les soins du maire qui certifiera l'accomplissement de cette formalité.

Article 3 - Recours

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication ou son affichage à la mairie :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique auprès du ministre. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être, elle-même, déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Article 4 - Exécution

Monsieur le directeur départemental des territoires de Haute-Loire, Monsieur le directeur de l'agence interdépartementale « Montagnes d'Auvergne » de l'Office national des forêts, Monsieur le Maire de Saint Julien Chapteuil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Haute-Loire.

Au Puy-en-Velay, le 12 septembre 2016,

Pour le préfet,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service « environnement et forêt »,

Signé : Jean-Luc CARRIO



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service environnement et forêt

Arrêté n° DDT-SEF- 2016-288
portant application du régime forestier à des parcelles de terrain
appartenant aux sections de Genebrade, Giband, La Pénide, Triadour et Valaugères,
sur la commune de SAINT HOSTIEN
dans le département de la HAUTE-LOIRE

LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE,

VU la loi d'orientation sur la forêt n° 2001-602 du 9 juillet 2001,

VU le code forestier et notamment ses articles L 211-1, L 214-3 et R 214-1 à R 214-8,

VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Éric MAIRE en qualité de préfet de la Haute-Loire,

VU l'arrêté N° 2015-38 du 26 octobre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, directeur départemental des territoires,

VU la décision de subdélégation de signature N° 2016-022 du 2 mai 2016 à Monsieur Jean-Luc CARRIO, chargé du service « environnement et forêt » à la Direction départementale des territoires,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT HOSTIEN en date du 12 mars 2015, sollicitant l'application du régime forestier à des parcelles boisées, en tant que forêt sectionale de Genebrade, Giband, La Pénide, Triadour et Valaugères pour une surface de 10,5061 ha,

VU le procès verbal de reconnaissance contradictoire en date du 5 septembre 2016,

VU le rapport d'instruction de l'Office national des forêts en date du 16 février 2016,

VU l'avis favorable de Monsieur le directeur de l'agence interdépartementale « Montagnes d'Auvergne » de l'Office national des forêts en date du 7 septembre 2016,

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Loire,

ARRETE

Article 1 - Objet

Relèvent du régime forestier les parcelles de terrain désignées dans le tableau ci-après et appartenant aux sections de Genebrade, Giband, La Pénide, Triadour et Valaugères :

Commune de situation	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Contenance de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface relevant du régime forestier (en ha)
St Hostien	B	1567	Les Garnasses	4,0523	4,0523
	B	1570	Les Garnasses	6,4938	6,4938
TOTAL					10,5061

La surface totale de la forêt sectionale de Genebrade, Giband, La Pénide, Triadour et Valaugères est par conséquent arrêtée à 10,5061 ha.

Article 2 - Publicité

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Saint Hostien par les soins du maire qui certifiera l'accomplissement de cette formalité.

Article 3 - Recours

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication ou son affichage à la mairie :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique auprès du ministre. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être, elle-même, déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Article 4 - Exécution

Monsieur le directeur départemental des territoires de Haute-Loire, Monsieur le directeur de l'agence interdépartementale « Montagnes d'Auvergne » de l'Office national des forêts, Madame le maire de St Hostien, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Haute-Loire.

Au Puy-en-Velay, le 12 septembre 2016,

Pour le préfet,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service « environnement et forêt »,

Jean-Luc CARRIO



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Direction départementale des territoires
Service environnement et forêt

Arrêté DDT – SEF n° 2016 – 297
portant modification de la composition du comité de pilotage local
du site Natura 2000 FR 8301075 – « Gorges de l'Allier et affluents »

Le préfet de la Haute-Loire,

VU la directive (CEE) n° 92-43 du conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

VU la décision n°2008/25/CE de la commission du 13 novembre 2007 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du conseil, une première liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 414.1 à 7 et R 414-8 à 10,

VU l'arrêté du 11 juillet 2016 portant désignation du site Natura 2000 Gorges de l'Allier et affluents (zone spéciale de conservation),

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, l'assemblée qui dirige le département prend le nom de conseil départemental en remplacement de la précédente appellation de conseil général,

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-33,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Eric MAIRE en qualité de préfet de la Haute-Loire,

VU l'arrêté préfectoral SG Coordination N°2015-38 du 26 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Hubert GOGLINS, directeur départemental des territoires de la Haute-Loire,

VU la décision de subdélégation de signature par arrêté n° 2016-022 du 2 mai 2016 à Monsieur Jean-Luc CARRIO chargé du service de l'environnement et de la forêt à la Direction départementale des territoires, et en cas d'absence à Monsieur Bertrand TEISSEDRE responsable de l'unité Forêt et biodiversité au sein de ce service, intéressant notamment les décisions en matière de protection de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral DDT-SEF n°2015-182 du 8 juin 2015 portant modification de la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 n° FR8301075 « Gorges de l'Allier et affluents », établie par arrêté préfectoral du 6 décembre 2000 portant création et composition du comité de pilotage de ce site,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Composition

La composition du comité de pilotage du site NATURA 2000 n° n° FR 830 1075 – Site « Gorges de l'Allier et affluents » est fixée ainsi qu'il suit :

Représentants des Collectivités territoriales et de leurs groupements concernés :

- Un représentant élu du Conseil régional de la région Auvergne - Rhône-Alpes ou son suppléant,
- Un représentant élu du Département de Haute-Loire ou son suppléant,
- Un représentant élu de la Communauté de communes du Pays de Cayres Pradelles ou son suppléant,
- Un représentant élu de la Communauté de communes du Langeadois ou son suppléant,
- Un représentant élu de la Communauté de communes du Pays de Saugues ou son suppléant,
- Un représentant élu de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay ou son suppléant,
- Un représentant élu du Syndicat mixte du pays du Velay ou son suppléant,
- Un représentant élu du Syndicat mixte d'aménagement du Haut Allier (SMAT) son suppléant,
- Les représentants élus des communes de : ALLEYRAS, CHANTEUGES, CHARRAIX, CUBELLES, LANGEAC, MAZEYRAT D'ALLIER, MONISTROL D'ALLIER, OUIDES, PEBRAC, PRADELLES, PRADES, RAURET, ST ARCONS D'ALLIER, ST BERAIN, ST CHRISTOPHE D'ALLIER, ST DIDIER D'ALLIER, ST ETIENNE DU VIGAN, ST HAON, ST JEAN LACHALM, ST JULIEN DES CHAZES, ST PREJET D'ALLIER, ST PRIVAT D'ALLIER, ST VENERAND, SAUGUES, SIAUGUES STE MARIE, VISSAC AUTEYRAC ou leurs suppléants,

Représentants des propriétaires ou exploitants :

Forêt :

- Un représentant du Syndicat des Forestiers privés de Haute-Loire ou son suppléant,

Agriculture :

- Un représentant du Syndicat départemental des propriétaires agricoles de Haute-Loire ou son suppléant,
- Un représentant de la F.D.S.E.A. de Haute-Loire ou son suppléant,
- Un représentant des Jeunes Agriculteurs de Haute-Loire ou son suppléant,
- Un représentant de la Confédération Paysanne de Haute-Loire ou son suppléant,
- Un représentant de la Coordination rurale de Haute-Loire ou son suppléant,

Représentants des usagers et organismes socio-professionnels :

- Un représentant de la Chambre d'Agriculture de Haute-Loire ou son suppléant,
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Brioude ou son suppléant,
- Un représentant de la Chambre des Métiers de Haute-Loire ou son suppléant,
- Un représentant de la Fédération départementale des Chasseurs de Haute-Loire ou son suppléant,
- Un représentant de la Fédération départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Haute-Loire ou son suppléant,
- Un représentant de l'UNICEM ou son suppléant,
- Un représentant de l'Etablissement Public Loire ou son suppléant,
- Un représentant de EDF – Groupement d'exploitation hydraulique Loire-Ardèche ou son suppléant,
- Un représentant de l'association LOGRAMI ou son suppléant,
- Un représentant de la Maison du tourisme de Haute-Loire ou son suppléant,

- Un représentant du Comité départemental de la Randonnée pédestre de Haute-Loire ou son suppléant,
- Un représentant du Comité motocycliste départemental de la Haute-Loire ou son suppléant,
- Un représentant du Groupement des Professionnels de l'Eau Vive et des Activités Physiques de Pleine Nature (GPEVAPPN) ou son suppléant,
- Un représentant du Groupement d'Associations pour la Protection et la Prévention des Activités de Loisirs Verts et de Vie Rurale (GAPPALVVR) ou son suppléant,
- Un représentant de la Fédération Française de Montagne et d'Escalade (FFME) ou son suppléant,

Représentant de l'environnement et du patrimoine naturel :

Associations agréées de protection de l'environnement :

- Un représentant de la Fédération de la protection de la nature Haute-Loire ou son suppléant,
- Un représentant du Réseau écologique nature 43 (REN 43) ou son suppléant,

Organismes exerçant dans la préservation du patrimoine naturel :

- Un représentant de l'Association Chauves-souris Auvergne ou son suppléant,
- Un représentant du Conservatoire Botanique national du Massif Central ou son suppléant,
- Un représentant du Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne ou son suppléant,
- Un représentant du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement ou son suppléant,
- Un représentant du Conservatoire national du saumon sauvage ou son suppléant,
- Un représentant élu du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses affluents (SICALA) ou son suppléant,
- Un représentant du Conservatoire national du saumon sauvage ou son suppléant,
- Un représentant de la CLE du SAGE « Haut Allier » ou son suppléant,

Personne qualifiée :

- Mme Maryse TORT,

Etablissements publics :

- M. le Directeur de l'Agence « Montagnes d'Auvergne » de l'Office National des Forêts ou son représentant,
- M. le Délégué régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux aquatiques ou son représentant,
- M. le Chef du Service départemental de l'Office national de la Chasse et de la Faune sauvage de Haute-Loire ou son représentant,
- Un représentant du Centre national de la propriété forestière d'Auvergne ou son suppléant,

A titre consultatif :

Etat :

- M. le Préfet de la Haute-Loire ou son représentant,
- M le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement d'Auvergne - Rhône-Alpes ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire ou son représentant.

ARTICLE 2 - Présidence et structure « porteuse » :

Le président du comité de pilotage et la structure porteuse seront désignés pour une durée de trois ans renouvelable lors d'une réunion des seuls représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements membres du comité organisée par le préfet, avec à l'ordre du jour un objet exclusif : la désignation du président et la validation de la structure « porteuse ».

ARTICLE 3 - Modalités de désignation :

Les désignations devront avoir lieu à la majorité des membres du collège des élus présents ou suppléés (la moitié plus un). Elles peuvent intervenir à main levée ou à bulletin secret.

Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements sont valablement réunis lorsque la majorité d'entre eux est présente ou suppléée.

Les membres du comité de pilotage Natura 2000 peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent, ou de la même assemblée délibérante.

Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre du comité de pilotage Natura 2000 peut donner un mandat pour les délibérations à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat. Un mandat écrit désignant le mandant et le mandataire et signé sera exigé pour être comptabilisé. »

ARTICLE 4 - Modalités de fonctionnement :

Le comité de pilotage doit se réunir sur convocation de son président qui précisera les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Les délibérations du comité de pilotage sont prises, sans règle de quorum, à la majorité des voix des membres présents ou représentés ou ayant donné mandat.

Le préfet évalue périodiquement l'état de conservation des habitats naturels et des populations des espèces de faune et de flore sauvages qui justifient la désignation du site. Lorsqu'il apparaît que les objectifs qui ont présidé à la désignation du site n'ont pas été atteints ou ne sont pas susceptibles de l'être, le Préfet met en révision le document d'objectifs et saisit le comité de pilotage à cette fin.

Chaque réunion du comité de pilotage doit donner lieu à l'établissement d'un compte-rendu.

Un règlement intérieur pourra être adopté. Il détaillera les missions du comité, le fonctionnement du comité de pilotage, les modalités d'élaboration, de suivi et d'actualisation du document d'objectifs. »

ARTICLE 5 :

Le secrétariat du comité de pilotage est assuré par la structure « porteuse » ou, à défaut, par le service de l'Etat qui lui est substitué. »

ARTICLE 6 – dispositions diverses :

L'arrêté préfectoral du 6 décembre 2000, modifié par l'arrêté préfectoral DDT-SEF n°2015-182 du 8 juin 2015 portant modification du comité de pilotage local du site Natura 2000 « Gorges de l'Allier et affluents » est abrogé.

ARTICLE 7 - Recours :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique auprès du ministre. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être, elle-même, déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 8 - Exécution :

Le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire et le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement d'Auvergne - Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire et dont une copie sera adressée à chaque membre du comité de pilotage.

Au PUY-EN-VELAY, le 20 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service environnement et forêt,

Pour le chef du service environnement et forêt,
Le responsable de l'unité forêt et biodiversité,

Signé : Bertrand TEISSEDRE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Direction départementale des territoires
Service environnement et forêt

Arrêté DDT – SEF n° 2016 – 295
portant modification de la composition du comité de pilotage local
du site Natura 2000 FR 8301077 – « Marais de Limagne »

Le préfet de la Haute-Loire,

VU la directive (CEE) n° 92-43 du conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

VU la décision n°2008/25/CE de la commission du 13 novembre 2007 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du conseil, une première liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 414.1 à 7 et R 414-8 à 10,

VU l'arrêté du 26 décembre 2008 portant désignation du site Natura 2000 Marais de Limagne (zone spéciale de conservation),

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, l'assemblée qui dirige le département prend le nom de conseil départemental en remplacement de la précédente appellation de conseil général,

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-33,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Eric MAIRE en qualité de préfet de la Haute-Loire,

VU l'arrêté préfectoral SG Coordination N°2015-38 du 26 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Hubert GOGLINS, directeur départemental des territoires de la Haute-Loire,

VU la décision de subdélégation de signature par arrêté n° 2016-022 du 2 mai 2016 à Monsieur Jean-Luc CARRIO chargé du service de l'environnement et de la forêt à la Direction départementale des territoires, et en cas d'absence à Monsieur Bertrand TEISSEDRE responsable de l'unité Forêt et biodiversité au sein de ce service, intéressant notamment les décisions en matière de protection de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SEF n°2015-157 du 2 juin 2015 portant modification de la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 n° FR8301077 « Marais de Limagne », établie par arrêté préfectoral du 22 janvier 1999 portant création et composition du comité de pilotage de ce site,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Composition

La composition du comité de pilotage du site NATURA 2000 n° FR 830 1077 – Site « Marais de Limagne » est fixée ainsi qu'il suit :

Représentants des Collectivités territoriales et de leurs groupements concernés :

- Un représentant élu du Conseil régional de la région Auvergne - Rhône-Alpes ou son suppléant,
- Un représentant élu du Département de Haute-Loire ou son suppléant,
- Un représentant élu du Syndicat mixte du pays du Velay ou son suppléant,
- Un représentant élu du Syndicat mixte d'aménagement du Haut Allier ou son suppléant,
- Un représentant élu de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay ou son suppléant,
- Un représentant élu de la Communauté de communes du Langeadois ou son suppléant,
- Un représentant élu des communes de Saint-Jean-de-Nay, de Siaugues-Sainte-Marie ou leur suppléant,

Représentants des propriétaires ou exploitants :

Forêt :

- Un représentant du Syndicat des forestiers privés de Haute-Loire ou son suppléant,

Agriculture :

- Un représentant du Syndicat départemental des propriétaires agricoles de Haute-Loire ou son suppléant,
- Un représentant de la F.D.S.E.A. de Haute-Loire ou son suppléant,
- Un représentant des Jeunes agriculteurs de Haute-Loire ou son suppléant,
- Un représentant de la Confédération paysanne de Haute-Loire ou son suppléant,
- Agriculteurs exploitants sur le site,

Représentants des usagers et organismes socio-professionnels :

- Un représentant de la Chambre d'agriculture de Haute-Loire ou son suppléant,
- Un représentant de la Chambre de commerce et d'industrie du Puy et d'Yssingaux ou son suppléant,
- Un représentant de la Chambre des métiers de Haute-Loire ou son suppléant,
- Un représentant de la Fédération départementale des chasseurs de Haute-Loire ou son suppléant,
- Un représentant de la Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de Haute-Loire ou son suppléant,
- Un représentant de la Maison du tourisme de Haute-Loire ou son suppléant,
- Un représentant du Comité départemental de la randonnée pédestre de Haute-Loire ou son suppléant,

Représentant de l'environnement et du patrimoine naturel :

Associations agréées de protection de l'environnement :

- Un représentant de la Fédération de la protection de la nature Haute-Loire ou son suppléant,
- Un représentant du Réseau écologique nature 43 (REN 43) ou son suppléant,

Organismes exerçant dans la préservation du patrimoine naturel :

- Un représentant du Conservatoire botanique national du Massif Central ou son suppléant,
- Un représentant du Conservatoire des espaces naturels d'Auvergne ou son suppléant,
- Un représentant du Centre permanent d'initiatives pour l'environnement ou son suppléant,

Personne qualifiée dans la protection de la nature :

- Mme Maryse TORT,

Etablissements publics :

- M. le directeur de l'Agence « Montagnes d'Auvergne » de l'Office national des forêts ou son représentant
- M. le délégué régional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant,
- M. le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage de Haute-Loire ou son représentant,
- Un représentant du Centre national de la propriété forestière d'Auvergne ou son suppléant,

A titre consultatif :

Etat :

- M. le préfet de la Haute-Loire ou son représentant,
- M le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement d'Auvergne - Rhône-Alpes ou son représentant,
- M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire ou son représentant,

ARTICLE 2 - Présidence et structure « porteuse » :

Le président du comité de pilotage et la structure porteuse seront désignés pour une durée de trois ans renouvelable, lors d'une réunion des seuls représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements membres du comité organisée par le préfet, avec à l'ordre du jour un objet exclusif : la désignation du président et la validation de la structure « porteuse ».

ARTICLE 3 - Modalités de désignation :

Les désignations devront avoir lieu à la majorité des membres du collège des élus présents ou suppléés (la moitié plus un). Elles peuvent intervenir à main levée ou à bulletin secret.

Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements sont valablement réunis lorsque la majorité d'entre eux est présente ou suppléée.

Les membres du comité de pilotage Natura 2000 peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent ou de la même assemblée délibérante.

Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre du comité de pilotage Natura 2000 peut donner un mandat pour les délibérations à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat. Un mandat écrit désignant le mandant et le mandataire et signé sera exigé pour être comptabilisé. »

ARTICLE 4 - Modalités de fonctionnement :

Le comité de pilotage doit se réunir sur convocation de son président qui précisera les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Les délibérations du comité de pilotage sont prises, sans règle de quorum, à la majorité des voix des membres présents ou représentés ou ayant donné mandat.

Le préfet évalue périodiquement l'état de conservation des habitats naturels et des populations des espèces de faune et de flore sauvages qui justifient la désignation du site. Lorsqu'il apparaît que les objectifs qui ont présidé à la désignation du site n'ont pas été atteints ou ne sont pas susceptibles de l'être, le Préfet met en révision le document d'objectifs et saisit le comité de pilotage à cette fin.

Chaque réunion du comité de pilotage doit donner lieu à l'établissement d'un compte-rendu.

Un règlement intérieur pourra être adopté. Il détaillera les missions du comité, le fonctionnement du comité de pilotage, les modalités d'élaboration, de suivi et d'actualisation du document d'objectifs.

ARTICLE 5 :

Le secrétariat du comité de pilotage est assuré par la structure « porteuse » ou, à défaut, par le service de l'Etat qui lui est substitué.

ARTICLE 6 – dispositions diverses :

L'arrêté préfectoral du 22 janvier 1999, modifié par l'arrêté préfectoral DDT-SEF n°2015-157 du 2 juin 2015 portant modification du comité de pilotage local du site Natura 2000 « Marais de Limagne » est abrogé.

ARTICLE 7 - Recours :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique auprès du ministre. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être, elle-même, déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 8 - Exécution :

Le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire et le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement d'Auvergne - Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire et dont une copie sera adressée à chaque membre du comité de pilotage.

Au PUY-EN-VELAY, le 20 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service environnement et forêt,

Pour le chef du service environnement et forêt,
Le responsable de l'unité forêt et biodiversité,

Signé : Bertrand TEISSEDRE

Décision 2016-4487

**Portant délégation de signature aux délégués départementaux
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé ;
Vu le décret n° 2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
Vu la décision n° 2016-0001 du 1^{er} janvier 2016 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
Vu la décision n° 2016-0002 du 1^{er} janvier 2016 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant nomination au sein de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes,

DECIDE

Article 1^{er}

A l'exclusion des actes visés à l'article 2, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions, conventions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif ;
- les correspondances relatives à la recevabilité des demandes d'autorisation ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux conformément au tableau récapitulatif validé par le directeur général ;

- l'octroi et le refus de licences relatives à la création, au transfert ou au regroupement d'une officine de pharmacie ;
- les modifications relatives aux noms des biologistes responsables portés dans les arrêtés d'autorisation des laboratoires de biologie médicale ;
- les agréments des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers ;
- la transmission des rapports provisoires des missions d'inspection et de contrôle ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 2000 € toutes taxes comprises permettant le fonctionnement courant de la délégation ;
- la validation du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation ;
- les ordres de mission permanents sur la région et les ordres de mission spécifiques ainsi que l'ordonnancement et la certification du service fait des états de frais de déplacement présentés par les agents relevant des délégations ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et re-contrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 2 de la présente décision ;
- l'ordonnancement et la validation du service fait des dépenses dans la limite de 100 000 € relatives au Fonds d'Intervention Régional dans la limite de l'enveloppe fixée annuellement.

Au titre de la délégation de l'Ain :

- **Monsieur Philippe GUETAT, délégué départemental**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Jean-Michel CARRET,
- Dominique DEJOUR SALAMANCA,
- Sylvie EYMARD,
- Marion FAURE,
- Alain FRANCOIS,
- Agnès GAUDILLAT,
- Jeannine GIL-VAILLER,
- Christine GODIN,
- Michèle LEFEVRE,
- Brigitte MAZUE,
- Bruno MOREL,
- Eric PROST,
- Nathalie RAGOZIN,
- Dimitri ROUSSON
- Nelly SANSBERRO,
- Christelle VIVIER.

Au titre de la délégation de l'Allier :

- **Madame Michèle TARDIEU, déléguée départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Alain BUCH, adjoint à la déléguée départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle TARDIEU, et de son adjoint Monsieur Alain BUCH, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Baptiste BLAN,
- Dorothee CHARTIER,
- Katia DUFOUR,
- Isabelle VALMORT,
- Marie-Alix VOINIER,
- Elisabeth WALRAWENS

Au titre de la délégation de l'Ardèche :

- **Madame Catherine PALLIES-MARECHAL, déléguée départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine PALLIES-MARECHAL, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional aux agents de l'ARS suivants :

- Audrey AVALLE,
- Alexis BARATHON,
- Philippe BURLAT,
- Brigitte CORNET,
- Dominique DEJOUR SALAMANCA,
- Christophe DUCHEN,
- Evelyne EVAÏN,
- Aurélie FOURCADE,
- Christine GODIN,
- Fabrice GOUEDO,
- Maxime LAGLEIZE,
- Michèle LEFEVRE,
- Françoise MARQUIS,
- Marielle MILLET-GIRARD,
- Bruno MOREL,
- Zhour NICOLLET,
- Nathalie RAGOZIN,
- Jacqueline SARTRE,
- Anne THEVENET,
- Jacqueline VALLON.

Au titre de la délégation du Cantal :

- **Madame Christine DEBEAUD, déléguée départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, adjointe à la déléguée départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine DEBEAUD, et de son adjointe Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Christelle CONORT,
- Corinne GEBELIN,
- Marie LACASSAGNE,
- Sébastien MAGNE,
- Isabelle MONTUSSAC.

Au titre de la délégation de la Drôme :

- **Madame Catherine PALLIES-MARECHAL, déléguée départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine PALLIES-MARECHAL, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants:

- Christian BRUN,
- Philippe BURLAT,
- Corinne CHANTEPERDRIX,
- Brigitte CORNET,
- Dominique DEJOUR SALAMANCA,
- Stéphanie DE LA CONCEPTION,
- Aurélie FOURCADE,
- Christine GODIN,
- Maxime LAGLEIZE,
- Michèle LEFEVRE,
- Françoise MARQUIS,
- Manon MARREL,
- Armelle MERCUROL,
- Marielle MILLET-GIRARD,
- Bruno MOREL,
- Laëtitia MOREL,
- Zhour NICOLLET,
- Nathalie RAGOZIN,
- Roxane SCHOREELS,
- Jacqueline VALLON,
- Brigitte VITRY.

Au titre de la délégation de l'Isère :

- **Monsieur Aymeric BOGEY, délégué départemental et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Jean-François JACQUEMET, adjoint au délégué départemental**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY et de son adjoint Monsieur Jean-François JACQUEMET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Tristan BERGLEZ,
- Isabelle BONHOMME,
- Nathalie BOREL,
- Sandrine BOURRIN,
- Anne-Maëlle CANTINAT,
- Corinne CASTEL,
- Cécile CLEMENT,
- Gisèle COLOMBANI,
- Isabelle COUDIERE,
- Christine CUN,
- Muriel DEHER,
- Dominique DEJOUR SALAMANCA,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Anne-Barbara JULIAN,
- Michèle LEFEVRE,
- Maryse LEONI,
- Dominique LINGK,
- Bruno MOREL,
- Bernard PIOT,
- Nathalie RAGOZIN,
- Stéphanie RAT-LANSAQUE,
- Alice SARRADET,
- Patrick SINSARD,
- Chantal TRENOY,
- Corinne VASSORT.

Au titre de la délégation de la Loire :

- **Monsieur Laurent LEGENDART, délégué départemental**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent LEGENDART, délégué départemental, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Cécile ALLARD,
- Maxime AUDIN,
- Pascale BOTTIN-MELLA,
- Alain COLMANT,
- Renée COUINEAU,
- Christine DAUBIE,
- Dominique DEJOUR SALAMANCA,

- Denis DOUSSON,
- Denis ENGELVIN,
- Claire ETIENNE,
- Jocelyne GAULIN,
- Christine GODIN,
- Jérôme LACASSAGNE,
- Fabienne LEDIN,
- Michèle LEFEVRE,
- Marielle LORENTE,
- Bruno MOREL,
- Margaut PETIGNIER,
- Nathalie RAGOZIN,
- Julie TAILLANDIER,
- Colette THIZY.

Au titre de la délégation de Haute-Loire :

- **Monsieur David RAVEL, délégué départemental et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Jean-François RAVEL, adjoint au délégué départemental**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David RAVEL et de son adjoint Monsieur Jean-François RAVEL, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Christophe AUBRY,
- Valérie GUIGON,
- Christiane MORLEVAT,
- Laurence PLOTON.

Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :

- **Monsieur Jean SCHWEYER, délégué départemental et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Sylvie GOUHIER, adjointe au délégué départemental**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean SCHWEYER, et de son adjointe Madame Marie-Laure PORTRAT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Nathalie BERNADOT,
- Gilles BIDET,
- Gwenola JAGUT,
- Alice KUMPF,
- Karine LEFEBVRE-MILON,
- Laurence SURREL.

Au titre de la délégation du Rhône et de la métropole de Lyon :

- **Monsieur Jean-Marc TOURANCHEAU, délégué départemental**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc TOURANCHEAU, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Jenny BOULLET,
- Frédérique CHAVAGNEUX,
- Gilles DE ANGELIS,
- Dominique DEJOUR-SALAMANCA,
- Izia DUMORD,
- Valérie FORMISYN,
- Christine GODIN,
- Franck GOFFINONT,
- Nathalie GRANGERET,
- Pascale JEANPIERRE,
- Karyn LECONTE,
- Michèle LEFEVRE,
- Frédéric LE LOUEDEC,
- Francis LUTGEN,
- Anne PACAUT,
- Amélie PLANEL,
- Nathalie RAGOZIN,
- Fabrice ROBELET,
- Vincent RONIN,
- Catherine ROUSSEAU,
- Sandrine ROUSSOT-KARVAL,
- Marielle SCHMITT.

Au titre de la délégation de la Savoie :

- **Monsieur Loïc MOLLET, délégué départemental**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET, et de son adjointe Madame Francine PERNIN, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Cécile BADIN,
- Anne-Laure BORIE,
- Sylviane BOUCLIER,
- Juliette CLIER,
- Marie-Josée COMMUNAL,
- Muriel DEHER,
- Dominique DEJOUR SALAMANCA,
- Isabelle de TURENNE,
- Julien FECHEROLLE,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Gérard JACQUIN,
- Michèle LEFEVRE,
- Lila MOLINER,
- Bruno MOREL,

- Julien NEASTA,
- Nathalie RAGOZIN,
- Marie-Claire TRAMONI,
- Céline STUMPF,
- Patricia VALENÇON.

Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :

- **Monsieur Loïc MOLLET, délégué départemental**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Geneviève BELLEVILLE,
- Audrey BERNARDI,
- Hervé BERTHELOT,
- Marie-Caroline DAUBEUF,
- Muriel DEHER,
- Dominique DEJOUR SALAMANCA,
- Grégory DOLE,
- Christine GODIN,
- Michèle LEFEVRE,
- Nadège LEMOINE,
- Jean-Marc LEPERS,
- Florian MARCHANT,
- Christian MARICHAL,
- Claudine MATHIS,
- Didier MATHIS,
- Bruno MOREL,
- Romain MOTTE,
- Nathalie RAGOZIN,
- Dominique REIGNIER,
- Véronique SALFATI,
- Patricia VALENCON.

Article 2

Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :

a) Correspondances et décisions d'ordre général :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directrice générale : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;
- l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature ;
- les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens dentistes ou sages femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;
- le déféré au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique.
- la transmission des rapports définitifs des missions d'inspection et de contrôle et toute injonction ou mise en demeure ;

c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des services et établissements sociaux ou médico-sociaux dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien être des personnes qui sont accueillies en application de l'article L313-16 du code de l'action sociale et des familles ;
- de conclusion de la convention avec les établissements assurant l'hébergement des personnes âgées et certains établissements de santé autorisés à dispenser des soins de longue durée qui accueillent des personnes âgées dépendantes prévue à l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en application de l'article L.313-12-2 du code de l'action sociale et des familles dès lors qu'il concerne plusieurs établissements et services établis dans deux départements ou plus de la région ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- la transmission des rapports définitifs des missions d'inspection et de contrôle et toute injonction ou mise en demeure ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux.

d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale :

- les marchés et contrats ;
- les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 2000 € toutes taxes comprises ;
- les dépenses d'investissement ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
- la gestion administrative et les décisions individuelles pour les agents de l'Assurance Maladie ;
- les décisions relatives au recrutement ;
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;
- les ordres de mission permanents au-delà du territoire départemental.

Article 3

La présente décision annule et remplace la décision n°2016-1865 du 22 juin 2016.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 29 SEP. 2016

La Directrice générale

Signé : Véronique WALLON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRETE N° DDCSPP/CS/2016/40

portant agrément d'un établissement utilisateur/éleveur/fournisseur d'animaux utilisés à des fins scientifiques

Le préfet de la Haute-Loire,

- Vu la directive du Conseil n°2010/63/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2010 relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques ;
- Vu le code pénal et notamment ses articles 521-1 et 521-2 ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 206-2, L 214-3 et R 214-87 à R 214-137 ;
- Vu le décret n° 2001-486 du 6 juin 2001 portant publication de la Convention européenne sur la protection des animaux vertébrés utilisés à des fins expérimentales ou à d'autres fins scientifiques, adoptée à Strasbourg le 18 mars 1986 et signée par la France le 2 septembre 1987 ;
- VU le décret du 30 septembre 2015 portant nomination de M. Eric MAIRE en qualité de Préfet de la Haute-Loire ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 21 septembre 2012 portant nomination de M. Stéphan PINÈDE, Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté interministériel du 1er février 2013 fixant les conditions d'agrément et de fonctionnement des établissements utilisateurs, éleveurs ou fournisseurs d'animaux utilisés à des fins scientifiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral N°SG/Coordination/2015-28 du 26 octobre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Stéphan PINÈDE, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2015-141 du 1er décembre 2015 portant agrément provisoire d'un établissement utilisateur/éleveur/fournisseur d'animaux utilisés à des fins scientifiques ;

Considérant le dossier de demande d'agrément déposé par le responsable du Conservatoire national du saumon sauvage en date du 11 juin 2015 ;

Considérant le rapport de la visite effectuée le 8 septembre 2016 par Yvan TALENTON, Inspecteur en chef de la santé publique, en fonction à la Direction régionale de l'alimentation, d'agriculture et de la forêt du LIMOUSIN ;

*Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations de la Haute-Loire,*

ARRÊTE

Article 1er – L'établissement désigné ci-après est agréé pour l'utilisation/l'élevage/la fourniture d'animaux utilisés à des fins scientifiques sous le numéro :

B 43 056 005

Conservatoire national du saumon sauvage

« Larma »

43300 CHANTEUGES

Préfecture de la Haute-Loire

6, avenue Charles de Gaulle – CS 40321 – 43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX

Tél : 04 71 09 43 43 – Télécopie : 04 71 09 78 40

Courriel : prefecture@haute-loire.gouv.fr – Site internet : www.haute-loire.pref.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : ouvert du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30 (fermeture à 16 h 00 le vendredi)

Bureau de la Circulation : guichets ouverts du lundi au vendredi de 8 h 15 à 12 h 15 (fermé l'après-midi)

Article 2 - Cet agrément est limité à l'hébergement des espèces animales suivantes :
Poissons : saumon de l'atlantique et ombre commun

Pour les utilisateurs, cet agrément est limité aux expériences pratiquées dans les conditions suivantes :
Domaine (s) d'activité :
- recherche fondamentale ;
- recherche zootechnique et médicale vétérinaire ;
- conservation des espèces ;

Types de protocoles expérimentaux mis en œuvre et espèces animales utilisées dans ces protocoles :
- examens cliniques sur animaux anesthésiés ;
- administration de substances sur animaux anesthésiés ;
- prélèvements sur animaux anesthésiés ;
- interventions chirurgicales ;
- euthanasie des animaux ;

Article 3 - Le présent agrément est accordé pour une durée de 6 ans à compter de la date de signature.

Article 4 - Toute modification des éléments pris en compte pour l'octroi de cet agrément doit être notifié au préalable au préfet (directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations) par le responsable de l'établissement.

Article 5 - Conformément à l'article R.214-100 du code rural et de la pêche maritime, l'agrément peut être suspendu ou retiré, dans les conditions prévues à l'article L.206-2 du même code, si les conditions d'agrément, d'aménagement et de fonctionnement de l'établissement ne sont plus respectées.

Article 6 - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 - L'arrêté préfectoral 2015-141 du 1er décembre 2015 susvisé est abrogé.

Article 8 – Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Loire

Fait au Puy-en-Velay, le 27 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental,



Stéphane PINEDE

PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

**Direction départementale
des territoires de Haute-Loire**

Secrétariat général

Arrêté 2016-043 du 22 septembre 2016 portant désignation d'emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie au sein de la DDT de la Haute-Loire

Le Préfet de la Haute-Loire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales et notamment son article 27,
Vu l'ordonnance n° 82-286 du 31 mars 1992 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;
Vu le décret no 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
Vu le décret no 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
Vu l'arrêté du 12 août 2011 modifié fixant la répartition de l'enveloppe d'emplois et de points de nouvelle bonification indiciaire MEDDE dans les services déconcentrés du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, au titre des 6e et 7e tranches de la mise en oeuvre du protocole DuraFour ;
Vu le rectificatif de l'arrêté du 12 août 2011 du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du logement NOR : DEVK1122811Z du 25/10/2011
Vu l'arrêté SG/Coordination n°2015-38 du 26 octobre 2015 portant délégation de signature à, M Hubert Goglins, directeur départemental des territoires
Vu l'avis du comité technique en date du 10 décembre 2015 et du 15 septembre 2016

Arrête :

Article 1 : La liste des postes éligibles au titre des 6ème et 7ème tranches de l'enveloppe DURAFour est modifiée et fixée selon l'annexe au présent arrêté.

Article 2 : Les décisions antérieures portant désignation d'emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au sein de la DDT sont abrogées.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à partir de sa publication.

Dans les mêmes délais, elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de ce délai vaut rejet implicite.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait au Puy en Velay, le 22 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires

signé

Hubert GOGLINS

ANNEXE à l'arrêté n ° 2016-043

Portant désignation des postes en DDT éligibles au titre des 6ème et 7ème tranches
de l'enveloppe N.B.I. DURAFOUR

	<i>Désignation de l'emploi</i>	<i>Service</i>	<i>Nombre de points</i>	<i>Date d'effet</i>
Emplois A 5 postes 139 points	Chef du service SATURN	Service de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et des Risques Naturels	49	01/01/2016
	Délégué au suivi et à l'application du grenelle de l'Environnement	Direction	0	01/01/2016
	Responsable du bureau Aménagement de l'Espace	Service de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et des Risques Naturels	30	01/01/2016 au 31/05/2016
	Adjoint au chef de service Responsable du bureau Aménagement de l'Espace	Service de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et des Risques Naturels	30	01/06/2016
	Adjoint au chef de service Responsable du bureau Financement Logement, Etudes Habitat, Rénovation Urbaine,	Service de la Construction et du Logement	30	01/01/2016
	Responsable du bureau Pilotage ADS	Service de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et des Risques Naturels	30	01/01/2016
	<i>S/TOTAL A</i>			<i>139</i>
Emplois B 4 postes 55 points	Responsable du bureau des Ressources Humaines	Service Général	19	01/01/2016
	Chargé de mission coordination ADS	Service de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et des Risques Naturels	18	01/01/2016
	Référent accessibilité	Service de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et des Risques Naturels	18	01/01/2016
	Référent Chasse	Service de l'Environnement et de la Forêt	0	01/01/2016
	<i>S/TOTAL B</i>			<i>55</i>
Emplois C 1 poste 10 points	/	/	10	01/01/2016
	<i>S/TOTAL C</i>			<i>10</i>

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2016-038 du 21 septembre 2016

**PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE LA HAUTE-LOIRE**

Le préfet de la Haute-Loire,

Vu le code de commerce, notamment ses articles L 751-1 à L 751-4 et R 751-1 à R 751-5 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} – La commission départementale d'aménagement commercial statue sur les demandes d'autorisation ou d'avis qui lui sont présentées en application du Code de commerce et notamment de ses dispositions relatives à l'aménagement commercial.

Article 2 – La commission départementale d'aménagement commercial est composée :

1° Des sept élus suivants :

- a) Le maire de la commune d'implantation ou son représentant ;
- b) Le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;
- c) Le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 143-16 du Code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil général ;
- d) Le président du conseil départemental ou son représentant ;
- e) Le président du conseil régional ou son représentant ;
- f) Un membre représentant les maires au niveau départemental ;
- g) Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental ;

2° De quatre personnalités qualifiées, deux en matière de consommation et de protection des consommateurs et deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

3° Lorsque la zone de chalandise dépasse les limites du département, la composition de la commission est complétée par la désignation d'au moins un élu et une personne qualifiée de chaque autre département concerné.

Article 3 – Les représentants des maires sont :

- M. Jean-Paul AULAGNIER, maire de la commune de Saint-Ferréol-d'Auroure,
- Mme Geneviève PIGER, maire de la commune de Malrevers.

Article 4 – Les représentants des intercommunalités sont :

- M. Jean-Benoît GIRODET, président de la communauté de communes de l'Emblavès,
- Mme Marie-Thérèse ROUBAUD, vice-présidente de la communauté de communes du Langeadois.

Article 5 – Le mandat des représentants des maires et des intercommunalités est de trois ans renouvelable une fois. Il prend fin dès que cesse leur mandat d'élu.

Article 6 – Les personnes qualifiées appelées à siéger à la commission départementale d'aménagement commercial sont :

En matière de consommation et de protection des consommateurs :

- M. Pierre PERDOUX, UFC-Que choisir Haute-Loire,
- M. Henri OLLIER, UFC-Que choisir Haute-Loire,
- M. Marcel VARENNE, CLCV Haute-Loire,
- Mme Dominique CHRETIEN, CLCV Haute-Loire,

En matière de développement durable et d'aménagement du territoire :

- M. François FABRE, Nature Haute-Loire,
- M. Guy MIRAMAND, Réseau Écologie Nature Haute-Loire (REN 43),
- Mme Charlotte BEAUZAC, architecte,
- Mme Sylvie LESPINAT, paysagiste.

Article 7 – Le mandat des personnes qualifiées est de trois ans renouvelable. Il prend fin si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées, ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département.

Article 8 – L'arrêté préfectoral n° 2015-009 du 25 février 2015 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Loire est abrogé.

Article 9 – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Signé

Eric MAIRE

**AVENANT N° 2 au programme d'actions
adopté par la commission locale de l'ANAH (CLAH) du 12/04/2016,
publié au recueil des actes administratifs le 04/05/2016**

Le programme d'actions 2016 est modifié comme suit.

I – Propriétaires occupants

- a) Plafonnement de la surface habitable avant et après travaux (page 18 du programme d'actions)

La condition particulière n° 2 relative au plafonnement de la surface habitable avant et après travaux à 140 m² est supprimée.

- b) Création d'un logement (page 19 du programme d'actions)

N'est pas prioritaire la création d'un logement :

- soit par **changement d'usage** (locaux professionnels ou agricoles transformés en logement)
- soit par **changement d'affectation** (combles, garages transformés en logement)

II – Propriétaires bailleurs (pages 19, 20, 21, 22, 23 du programme d'actions)

- a) Logement vacant très dégradé et moyennement dégradé

Peuvent bénéficier d'une subvention les projets situés :

- dans le périmètre de l'OPAH-RU de la ville du PUY-en-VELAY,
- dans les bourgs desservis par des commerces et services de l'OPAH de la Communauté d'Agglomération du PUY-en-VELAY,
- dans les 4 bourgs centres de l'OPAH de Auzon Communauté (AUZON, LEMPDES, SAINTE FLORINE, VERGONGHEON)

à condition que les logements soient fartés

b) Lutte contre la précarité énergétique

Peuvent bénéficier d'une subvention les projets situés dans les bourgs desservis par les commerces et les services sur l'ensemble du département.

Le présent avenant est adopté à l'unanimité par la CLAH du 27/09/2016.

Il sera applicable dès sa publication au recueil des actes administratifs.

Délégation Locale de l'ANAH – 13, rue des Moulins – CS 60350 - 43009 LE PUY-en-VELAY
TEL : 04.71.05.84.00 - FAX : 04.71.05.83.82



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'aménagement du territoire,
de l'urbanisme et des risques naturels

**Arrêté N° 2016-037 du 20 septembre 2016
portant création d'une zone d'aménagement différé sur le territoire de la commune de Chilhac**

Le préfet de la Haute-Loire

- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 210-1, L 212-1 et suivants, L 300-1 et R 212-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Éric MAIRE en qualité de préfet de la Haute-Loire
- Vu la délibération du conseil municipal de Chilhac en date du 16 mars 2016 demandant la création d'une zone d'aménagement différé ;

Considérant que la création d'une zone d'aménagement différé a pour objet de favoriser le développement du tourisme et des loisirs, de sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti et non bâti, notamment par la création d'un parking public ;

Considérant qu'il y a lieu de permettre à la commune de Chilhac de réaliser une réserve foncière en vue de réaliser ces actions et opérations ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - Une zone d'aménagement différé est créée sur le territoire de la commune de Chilhac, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 2 - La commune de Chilhac est désignée comme titulaire du droit de préemption.

Article 3 - Une copie du présent arrêté et du plan annexé sera déposée à la mairie de Chilhac. Un avis de ce dépôt sera affiché à la mairie, pendant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée dans les deux journaux suivants :

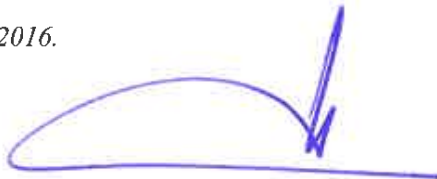
- La Montagne ;
- L'Éveil de la Haute-Loire.

Préfecture de la Haute-Loire
6, avenue Charles de Gaulle – CS 40321 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex
Tél : 04 71 09 43 43 – Télécopie : 04 71 09 78 40
Courriel : prefecture@haute-loire.gouv.fr – Site internet : www.haute-loire.pref.gouv.fr

Article 4 - Le présent arrêté prendra effet à l'issue de l'exécution des formalités de publicité.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et dont copie sera adressée au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires de la Haute-Loire, au barreau constitué près le tribunal de grande instance et au greffe du même tribunal.

Fait au Puy-en-Velay, le 20 septembre 2016.



Éric MAIRE

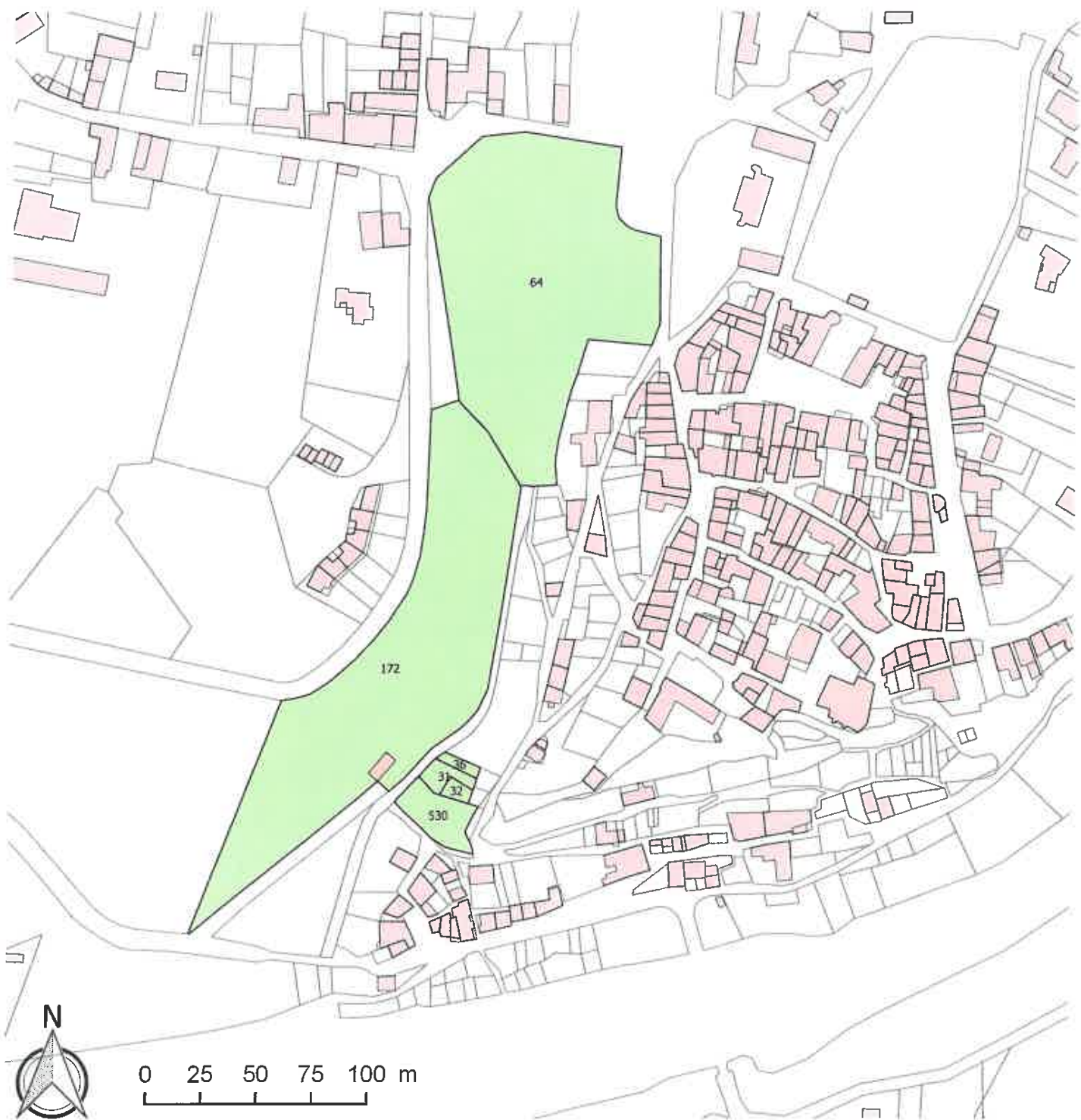
Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Commune de CHILHAC

Zone d'Aménagement Différé



Plan de délimitation

Légende

 Parcelles incluses dans la ZAD

Source : DGI / DDT43 / août 2016

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral
n° 2016-037 du 20 septembre 2016
portant création de la zone d'aménagement différé



Eric MAIRE

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Loire :

- vu le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires du code de l'éducation articles D241-24 à D241-35 concernant la désignation et les fonctions des délégués départementaux de l'éducation nationale,
- vu l'article L241-4 du code de l'éducation relatif à l'inspection des établissements d'enseignement du premier et du second degré publics et privés,
- vu la circulaire n° 2012-082 du 7 mai 2012,
- vu l'avis du conseil départemental de l'éducation nationale en date du 23 septembre 2016.

ARRÊTÉ COMPLEMENTAIRE N° 8

ARTICLE I :

Les personnes dont les noms suivent, sont nommées délégué départemental de l'éducation nationale de la Haute-Loire.

Circonscription de Brioude :

Monsieur Jean BARBIER – 43380 CERZAT

Circonscription de Monistrol :

Madame Cécile PAUT – 43210 BAS-EN-BASSET

Monsieur René CHABANOLLE – 43140 SAINT-DIDIER-EN-VELAY

Circonscription le Puy-en-Velay-nord :

Monsieur Jean-Jacques ORFEUVRE – 43000 AIGUILHE

Monsieur Gérard RUAT – 43700 COUBON

Circonscription le Puy-sud & A.S.H. :

Monsieur Michel JOUVE – 43420 SAINT-ARCONS-DE-BARGES

Circonscription le Puy-Yssingeaux :

Monsieur Louis VILLE – 43700 BRIVES-CHARENSAC

ARTICLE II :

Les délégués départementaux sont chargés de visiter les écoles publiques et privées qui leur sont affectées par la délégation départementale en liaison avec les inspecteurs de l'éducation nationale et d'y effectuer l'ensemble des missions prévues par le code de l'éducation.

ARTICLE III :

Cette désignation prend effet à compter de ce jour et jusqu'à la fin du mandat restant à courir (renouvellement à la rentrée scolaire 2017).

ARTICLE IV :

Madame l'inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription du Puy-Yssingaux et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale des circonscriptions de Brioude, de Monistrol, du Puy sud & A.S.H, du Puy-nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Vals-près-le Puy, le 26 septembre 2016

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Haute-Loire

Signé Jean-Williams SEMERARO



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

Arrêté portant nomination des membres du comité d'honneur constitué
auprès du service départemental de la Haute-Loire
de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre

Le Préfet de la Haute-Loire,

Vu l'article D476 bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre,

*Sur proposition du Conseil départemental pour les anciens combattants
et victimes de guerre et la mémoire de la nation de la Haute-Loire,*

ARRETE

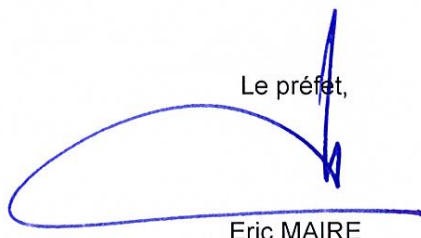
Article 1er – Sont nommés membres du comité d'honneur constitué auprès du service départemental de la Haute-Loire de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, messieurs :

- Edouard ECHEGUT
- Henri TOMBEL

Article 2 - La directrice du service départemental de l'ONACVG est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Au Puy en Velay, le 9 juin 2016

Le préfet,



Eric MAIRE

*Toute correspondance sera adressée à M. le Préfet de la Haute-Loire
6 avenue du Général de Gaulle - CS 40321- 43009 Le Puy-en-Velay Cedex*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

SOUS-PREFECTURE D'YSSINGEAUX

ARRETE N ° A 2016-32

**autorisant Monsieur David GAY, principal du collège "Le Monteil"
à Monistrol-sur-Loire, à organiser le cross du collège
le mardi 18 octobre 2016 de 13h30 à 16H30**

La sous-préfète d'Yssingaux

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code du sport et notamment les articles R.331-6 à R.331-17-2 ;

VU l'arrêté préfectoral SIDPC n° 2016-04 du 13 mai 2016 portant les prescriptions applicables à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes maquis et garrigues ;

VU la circulaire interministérielle n° DS/DSMJ/DMAT/2013/188 du 6 mai 2013 relative à la sécurité des courses et épreuves sportives ;

VU le règlement de l'épreuve ainsi que les pièces jointes à la demande ;

VU l'attestation d'assurance souscrite par le collège auprès de la MAIF ;

VU la demande déposée par M. David GAY principal du collège "Le Monteil" à Monistrol-sur-Loire, ;

VU l'avis favorable de M. le maire de Monistrol sur Loire ;

VU les avis favorables des services concernés ;

A R R E T E

Article 1

Monsieur GAY, principal du collège "Le Monteil" sis à Monistrol-sur-Loire est autorisé à organiser, le mardi 18 octobre 2016 entre 13h30 et 16h30, le cross du collège selon l'itinéraire prévu.

Article 2

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application des dispositions des décrets et arrêtés précités ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services consultés.

SECURITE DES PARTICIPANTS ET USAGERS - SERVICE D'ORDRE

M. le maire de Monistrol sur Loire prendra toutes mesures sur les sections de voies situées à l'intérieur de l'agglomération.

sous-préfecture d'Yssingaux - 22, rue d'Alsace Lorraine - 43200 YSSINGEAUX

Tél : 04 71 65 71 00 - Télécopie : 04 71 65 71 09

*Courriel : sous-prefecture-de-yssingaux@haute-loire.gouv.fr - Site internet : www.haute-loire.gouv.fr Horaires d'ouverture au public :
du lundi au vendredi de 8H15 à 12H15*

L'organisateur est tenu de respecter la réglementation et de mettre en place les moyens de secours adaptés à l'épreuve.

Des barrières seront mises en place sur les lieux de départ et d'arrivée de l'épreuve.

Les signaleurs seront chargés d'assurer le bon déroulement de la course, de l'indiquer aux usagers de la route et de veiller à la sécurité des concurrents et des spectateurs. Ils seront présents aux points dangereux des circuits identifiables par les usagers de la route au moyen d'une chasuble fluorescente et devront être en possession d'une copie du présent arrêté autorisant la course. Ils seront chargés de contacter le PC de la course si nécessaire.

Ils devront disposer tout au long du parcours d'un moyen permettant l'alerte des secours.

Le code de la route et les mesures de sécurité devront être respectés lors du parcours.

L'épreuve empruntera uniquement les chemins fermés à la circulation routière par arrêtés municipaux. Les riverains devront être informés du passage des coureurs.

MOYENS DE SECOURS

L'organisateur a signé une convention avec l'association de protection civile (ADPC42) pour la mise en oeuvre du dispositif de premiers secours.

Le responsable du DPS (dispositif prévisionnel de secours) devra, en relation avec l'organisateur et dès son arrivée, prendre contact avec le CODIS 43 (tél : 04 71 07 03 18), puis le tenir informé du déroulement de la manifestation et de la levée du dispositif.

L'organisateur préviendra le Centre de Traitement de l'Alerte (CTA), Tél. 18 ou 112 pour toute demande de secours. Il devra veiller à ce que les accès aux divers sites de l'épreuve soient libres en toute circonstance, de façon à faciliter la circulation des engins de secours.

Le Service départemental d'Incendie et de Secours se réserve le droit, en cas de force majeure, d'utiliser les divers axes routiers privatisés à l'occasion de la manifestation.

Toute demande de secours complémentaire devra être adressée au CODIS 43 qui, en concertation avec le CRRA 15 (SAMU), enverra le vecteur le plus approprié.

PRESCRIPTIONS DIVERSES

Les participants devront respecter les règles élémentaires de prudence, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes celles prises en complément par l'autorité compétente pour réglementer la manifestation sur la voirie.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral 2016-04 du 13 mai 2016 portant les prescriptions applicables à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes et maquis devront être respectées.

Les organisateurs devront veiller à retirer dès la fin de l'épreuve, la signalétique mise en place, ainsi que les infrastructures mises en place pour le bon déroulement de l'épreuve.

La chaussée et les accotements des voies empruntées seront remis en état dans le cas où des dégâts seraient occasionnés par les concurrents.

Article 3

L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents ne sont pas respectées.

Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge des organisateurs.

La présente décision ne vaut autorisation d'utiliser des haut-parleurs fixes ou mobiles, à l'occasion de la manifestation.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 5

La sous-préfète d'Yssingeaux, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie d'Yssingeaux, M. le Maire de Monistrol-sur-Loire, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. David GAY, principal du collège "Le Monteil " à Monistrol-sur-Loire.

Yssingeaux, le 4 octobre 2016

La Sous-Préfète

Signé Christine HACQUES

sous-préfecture d'Yssingeaux - 22, rue d'Alsace Lorraine – 43200 YSSINGEAUX

Tél : 04 71 65 71 00 – Télécopie : 04 71 65 71 09

*Courriel : sous-prefecture-de-yssingeaux@haute-loire.gouv.fr – Site internet : www.haute-loire.gouv.fr Horaires d'ouverture au public :
du lundi au vendredi de 8H15 à 12H15*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE
Bureau des élections et de l'administration générale

Arrêté DIPPAL / BÉAG n° 2016 – 195
portant autorisation d'organiser une manifestation sportive motorisée,
dénommée « Démonstration Mob-cross Loudes », les 8 et 9 octobre 2016
à Loudes

Le préfet de la Haute-Loire

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code du sport et notamment ses articles R.331-18 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Eric MAIRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté n° SIDPC 2016-04 du 13 mai 2016 relatif aux prescriptions applicables à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes, maquis et garrigues ;
- Vu l'arrêté préfectoral DDT-SEF 2014-268 du 12 septembre 2014 fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté conjoint du président du département de la Haute-Loire et du maire de Loudes, en date des 15 et 19 septembre 2016, réglementant temporairement la circulation et le stationnement ;
- Vu la demande présentée le 13 juillet 2016, complétée le 26 septembre 2016, par M. Jean-Paul RAMOUSSE, président du Comité des Fêtes de Loudes, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser les samedi 8 et dimanche 9 octobre 2016, une manifestation sportive motorisée dénommée « Démonstration Mob-cross Loudes», se déroulant sur la commune de Loudes ;
- Vu le règlement de la fédération française de motocyclisme (FFM) ;
- Vu le règlement particulier de l'épreuve ainsi que l'ensemble des pièces jointes à la présente demande dont l'étude d'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- Vu l'attestation d'assurance responsabilité civile délivrée le 28 juillet 2016 à l'organisateur par Groupama Rhône-Alpes Auvergne ;
- Vu l'attestation de présence d'un médecin délivrée à l'organisateur ;
- Vu les autorisations d'utilisation des biens de section concernés sur la commune de Loudes, transmises par l'organisateur ;
- Vu l'avis favorable du maire de la commune concernée ;
- Vu les avis favorables du commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, du directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, du directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire et du président du conseil départemental de la Haute-Loire ;

Vu l'avis favorable de la formation spécialisée en matière d'épreuves et compétitions sportives de la commission départementale de la sécurité routière, réunie le 7 juillet 2016, **sous réserve de la production d'une attestation d'assurance responsabilité civile par les participants** ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1 - M. Jean-Paul RAMOUSSE, président du Comité des Fêtes de Loudes, est autorisé à organiser, une manifestation sportive motorisée dénommée « **Démonstration Mob-cross Loudes** », se déroulant sur la commune de Beaune-sur-Arzon, les **samedi 8 et dimanche 9 octobre 2016**, conformément aux éléments fournis dans le dossier de demande d'autorisation, et notamment aux parcours (ci-annexé) et horaires.

Les participants utiliseront uniquement des cyclomoteurs d'une cylindrée inférieure à 50 cm³.

Article 2 - En application de l'article R.331-27 du code du sport, la présente autorisation ne prendra effet que lorsque les organisateurs auront transmis une attestation écrite précisant que l'ensemble des prescriptions mentionnées dans l'arrêté préfectoral ont été respectées.

Cette attestation devra être adressée, avant le départ de chaque manche, au centre d'opérations et de renseignements (COR) de la gendarmerie du Puy-en-Velay, par fax (04 71 04 52 99) ou courriel (corg.ggd43@gendarmerie.interieur.gouv.fr).

Article 3 - Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions, des décrets et des arrêtés précités, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation, ainsi que par la commission départementale de la sécurité routière (CDSR) de la Haute-Loire.

Le règlement de la fédération française de motocyclisme (FFM) sera appliqué et respecté.

SÉCURITÉ – SERVICE D'ORDRE

Les organisateurs prendront toute mesure utile pour assurer la sécurité des concurrents, des spectateurs et des usagers de la route.

Les participants devront respecter les règles élémentaires de prudence.

L'organisateur veillera à ce que les emplacements du public soient clairement identifiés et balisés. Il devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de canaliser le public et d'assurer sa sécurité.

La partie circuit devra être impérativement délimitée de la partie spectateurs par un dispositif (ballots de paille) permettant la sécurité des personnes, tout comme la partie située entre le lieu de stockage des deux-roues et le circuit.

La piste du circuit doit comporter des virages à droite et à gauche sans appuis, les obstacles (bosses, tremplins...) sont interdits.

La présence de spectateurs, hors des emplacements prévus par les organisateurs, est formellement interdite.

12 (douze) surveillants/contrôleurs seront répartis sur l'ensemble du circuit. Ces personnes seront munies d'un gilet réflectorisé (jaune ou orangé) et devront être aptes en permanence à stopper la manifestation en cas d'incident.

Les concurrents seront équipés d'une tenue de protection réglementaire.

Le nombre de personnel encadrant la manifestation devra être adapté et suffisant sur et aux abords du site.

Dans le cadre du service normal, si les effectifs et impératifs du moment le permettent, un service de gendarmerie sera commandé principalement dans le but de vérifier si les conditions de sécurité sont appliquées. Aucun service d'ordre ne sera mis en place.

Article 4 - SECOURS – INCENDIE

Tout au long de la manifestation, l'organisateur devra disposer d'un moyen permettant l'alerte des secours.

Les organisateurs mettront en place un dispositif de secours composé comme suit :

- un médecin (Dr Frédéric PUYBONNIEUX)
- une infirmière urgentiste (Sylvie AVOND) ;

- une infirmière (Martine JOUVE).

Le responsable du dispositif de secours est chargé, à son arrivée et en lien avec l'organisateur, de prendre contact avec le CODIS 43 (04 71 07 03 18), puis de le tenir informé de la levée du dispositif.

L'organisateur prévendra le centre de traitement de l'alerte (CTA) pour toute demande de secours en composant l'un des numéros suivants : 18 ou 112.

Il veillera à ce que les accès aux divers sites de l'épreuve soient libres en toutes circonstances, de façon à faciliter la circulation des engins de secours.

Le service départemental d'incendie et de secours sera habilité, en cas de force majeure, à utiliser les divers axes routiers privatisés à l'occasion de la manifestation.

Toute demande de secours complémentaire sera adressée au CODIS 43, qui en concertation avec le CRRA 15 (SAMU) enverra le vecteur le plus approprié.

Lorsque des moyens sapeurs-pompiers sont engagés sur le dispositif de secours, le directeur du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant, assurera sous l'autorité du préfet, en liaison avec le sous-préfet de permanence, le commandement des opérations de secours.

L'organisateur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral SIDPC 2016-04 du 13 mai 2016 sus-visé.

Article 5 - CIRCULATION - STATIONNEMENT

Les prescriptions de l'arrêté conjoint du président du département de la Haute-Loire et du maire de Loudes, ci-annexé, seront appliquées et respectées sur la section de la route départementale n° 27 comprise entre le carrefour RD27/RD906 et l'entrée du bourg de Loudes.

Un sens unique y sera instauré en vue du stationnement des véhicules des spectateurs.

Une voie de circulation de largeur suffisante sera maintenue afin de permettre aux véhicules de secours de circuler librement.

Les organisateurs assureront la mise en place, la gestion ainsi que la maintenance de la signalisation réglementant la circulation et le stationnement.

La signalisation réglementant la circulation sera à la charge de l'organisateur.

Article 6 - ENVIRONNEMENT – TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

Les organisateurs veilleront au respect de l'environnement par l'ensemble des personnes présentes sur les zones de la manifestation.

Dès la fin de la manifestation, les organisateurs procéderont au nettoyage et à la remise en état des lieux.

Aucune inscription (peinture ou autres) ne sera apposée sur le domaine public ou ses dépendances (chaussées, bornes, arbres, supports de signalisation ...).

Toute dégradation du domaine public ou de ses dépendances sera à la charge des organisateurs.

Les organisateurs s'assureront du respect de la tranquillité publique.

Les organisateurs veilleront au respect et à la protection des propriétés privées (propriétés, champs, prés,...). Nul ne pourra, pour suivre la compétition, pénétrer ni s'installer sur la propriété d'un riverain sans l'accord formel de celui-ci.

Article 7 - Le jet de tout imprimé ou objet quelconque sur la voie publique, la pose d'affiches sur les dépendances de la voie publique (plantations, panneaux de signalisation, ouvrages d'art, etc.) sont rigoureusement interdits.

Article 8 - Toutes autres dispositions pourront être prises par le maire de la commune concernée par la manifestation afin d'assurer le bon déroulement des épreuves.

Article 9 - L'État ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de manquement, par l'organisateur, aux obligations de sécurité fixées par le présent arrêté.

Article 10 - L'autorisation de l'épreuve pourra être reportée à tout moment, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, notamment par l'organisateur, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne

se trouvent plus remplies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en aurait été faite par

l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les concurrents, les dispositions que le règlement particulier de la manifestation prévoyait en vue de la protection du public ou des concurrents. Les autorités compétentes devront être tenues informées de tout report décidé par l'organisateur.

Article 11 - En tout état de cause, la présente décision ne vaut pas autorisation d'utiliser des haut-parleurs fixes ou mobiles à l'occasion de la manifestation.

Article 12 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire, le président du conseil départemental de la Haute-Loire ainsi que le maire de Loudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire, et dont un exemplaire sera notifié à M. Jean-Paul RAMOUSSE, président du Comité des Fêtes de Loudes.

Au Puy-en-Velay, le 5 octobre 2016

Pour le préfet, et par délégation,
le directeur

Signé

Jacques MURE

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Arrêté DIPPAL/BÉAG n°2016-183

fixant la liste des candidats à l'élection des délégués consulaires relevant de la circonscription de la chambre de commerce et d'industrie de Haute-Loire

Le préfet de la Haute-Loire,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L713-9, L713-10, R713-9, R713-12, R713-43, R713-44, R713-45 et R713-47 ;

Vu le code électoral ;

Vu l'arrêté du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique du 10 mai 2016 portant convocation des électeurs et relatif au dépôt des candidatures pour l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie ;

Vu l'arrêté préfectoral DIPPAL/BEAG n°2016-82 fixant le nombre et la répartition des délégués consulaires de la circonscription de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Haute-Loire ;

Vu la circulaire du ministère de la justice n°JUSB1616342C9 du 11 août 2016 relative à l'élection des délégués consulaires 2016 ;

Considérant que les déclarations de candidatures déposées à la préfecture de la Haute-Loire remplissent les conditions prévues par les textes réglementaires ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des candidats aux fonctions de délégués consulaires relevant de la circonscription de la chambre de commerce et d'industrie de Haute-Loire est ainsi fixée :

CATEGORIE SOUS CATEGORIE	NOM	Prénom	N° d'inscription sur la liste électorale
Commerce de 0 à 9 salariés (15 sièges)	ALONZI	Charles	3000004061
	CHANSON	Michel	3000006422
	DEBARD	Yannick	3000004650
	DESCOURS	Louis-Pierre	3000000597
	DJERDI	Hacène	3000004923
	DUDO	André	3000007254
	DUTOUR	Nicolas	3000003295
	FUENTES	Dominique	3000002128
	THOMAS épouse LEGRAND	Sylvie	4000000413

	LIOTIER	Pascal	3000002241
	MARCHE	Maurice	3000001075
	RAMOUSSE	Michel	3000001286
	TALOBRE	Jean-Paul	3000007236
	VIDAL	Jean-Pierre	3000003073
Commercé de 10 salariés et plus (6 sièges)	BOUDON	Patrick	3000001300
	LAURENT	Raphaël	3000000193
	RAVON	Christophe	3000000329
	SEGHIR	Patrick	3000002743
	VALETTE	Rémy	3000002428
Industrie de 0 à 49 salariés (20 sièges)	BONCHE	Xavier	3000007193
	BONNEFOY	Marc	3000000594
	BRUNEL	Pascal	3000000947
	CAPPELLO	Anne-Laure	3000003090
	CHAUDIER	Louis	3000000963
	BARBIER épouse DENAIVES	Catherine	3000001978
	DUCAMP	Vincent	3000005650
	DURAND	Patrice	3000000626
	TIXIER épouse FOURNIER	Carole	3000005593
	PERRUSEL épouse GARCIA	Joëlle	3000000672
	GREZE	Pierre-Emmanuel	3000006997
	HERAUD	Laurent	3000001857
	LEBROU	Philippe	3000000095
	MARTIN	Françoise	3000007192
	MILLET	Geoffroy	3000007146
TARDY	Vincent	3000005717	
Industrie de 50 salariés et plus (13 sièges)	BARD	Serge	3000000691
	BONNEFOY	Thierry	3000003844
	BORDE	Alain	3000007671
	BRUN	Pierre	3000003587
	CELLE	Jérôme	3000007147
	GAUTHIER	Christophe	3000004850
	JOACHIM	Francis	3000002329
	CORNUT épouse PONCHON-CORNUT	Pascale	3000000319
	QUINCELET	Hubert	3000004160
	RIBEYRON	Michel	3000004462
	WASSNER	Antoine	3000007158

Services de 0 à 9 salariés (12 sièges)	BOURIERES	Laurent	3000006147
	BRINDEL	Arnaud	3000006182
	CHAZOT	Guillaume	3000002452
	DOLLEANS	Jean-Luc	3000004122
	DUBRAY	Dominique	3000008472
	PICHON épouse DUPLAIN	Jocelyne	3000003585
	MARCON	André	3000002004
	MURGUE	Eric	3000002773
	NEYRON épouse ROUX	Laurence	3000001954
	SICARD	Geoffrey	3000009109
VEYSSEYRE	Bastien	3000005784	
Services de 10 salariés et plus (6 sièges)	BERAUD	Jacqueline	3000002908
	CRESPY	Emmanuel	3000006408
	JAMON	Serge	3000000341
	VENOSINO	Paolo	3000007151

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au greffe du tribunal de commerce du Puy en Velay, à la préfecture, à la chambre de commerce et d'industrie de Haute-Loire au Puy en Velay et auprès de sa délégation à Brioude et à la chambre de commerce et d'industrie de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Au Puy-en-Velay, le 23 septembre 2016,

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Signé :Rémy DARROUX

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

**DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE
BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Arrêté DIPPAL/BÉAG n°2016-184

fixant la liste des candidats à l'élection des membres de la chambre de commerce et d'industrie de la région Auvergne-Rhône-Alpes et des membres de la chambre de commerce et d'industrie de Haute-Loire

Le préfet de la Haute-Loire,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.713-4, L.713-16, R.713-7, R.713-8, R713-9, R.713-10, R.713-11 et A.713-4

Vu le code électoral ;

Vu l'arrêté du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique du 10 mai 2016 portant convocation des électeurs et relatif au dépôt des candidatures pour l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie ;

Vu l'arrêté préfectoral DIPPAL/BEAG n°2016-81 fixant le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Haute-Loire et de la délégation de Brioude ainsi que leur répartition en catégories et sous-catégories professionnelles

Vu la circulaire DGE n°000669 du 13 juillet 2016 relative à la mise en œuvre de l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie dont le scrutin se déroulera du 20 octobre au 2 novembre 2016 ;

Considérant que les déclarations de candidatures déposées à la préfecture de la Haute-Loire remplissent les conditions prévues par les textes réglementaires ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des candidats aux fonctions de membres de la chambre de commerce et d'industrie de la région Auvergne-Rhône-alpes et/ou de la chambre de commerce et d'industrie de Haute-Loire est ainsi fixée :

CATÉGORIE SOUS CATÉGORIE	NOM	Prénom	N° d'inscription sur la liste électorale
Candidats à la CCIR			
Commerce 10 salariés et plus	LAURENT Délégation de Brioude Titulaire	Raphaël	1000000197
Commerce de 0 à 9 salariés	MAGNE épouse MAGNE CANTERI Suppléante	Corinne	1000003109
Industrie 50 salariés et plus	WASSNER Titulaire	Antoine	1000007160
Industrie de 0 à 49 salariés	GARCIA Suppléante	Camille	5000000672
Salariés de 0 à 9 salariés	DOLLEANS Titulaire	Jean-Luc	2000004122
Salariés 10 salariés et plus	BERAUD Suppléante	Jacqueline	1000003226

CATÉGORIE SOUS CATÉGORIE	NOM	Prénom	N° d'inscription sur la liste électorale
Candidats à la CCIT			
Commerce de 0 à 9 salariés	DEBARD	Yannick	1000004650
	DESCOURS	Pierre-Louis	1000000598
	MARCHE Délégation de Brioude	Maurice	1000001075
	VALETTE	Rémy	1000008144
Commerce 10 salariés et plus	RAVON	Thibaud	5000000329
Industrie de 0 à 49 salariés	CHAUDIER	Louis	1000000963
	DUCAMP	Vincent	1000005650
	GREZE	Pierre- Emmanuel	1000006997
	HERAUD	Laurent	1000001857
	LEBROU Délégation de Brioude	Philippe	1000000095
	MILLET	Geoffroy	1000007146
Industrie 50 salariés et plus	BONNEFOY	Thierry	1000003844
	BORDE Délégation de Brioude	Alain	1000007671
	JOACHIM	Francis	1000002329
Services de 0 à 9 salariés	CRESPY	Emmanuel	1000006384
	PICHON épouse DUPLAIN	Jocelyne	1000003585
	VEYSSEYRE Délégation de Brioude	Bastien	1000005784
Services 10 salariés et plus	GAUZY Délégation de Brioude	Christophe	1000003963

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au greffe du tribunal de commerce du Puy en Velay, à la préfecture, à la chambre de commerce et d'industrie de Haute-Loire au Puy en Velay et auprès de sa délégation à Brioude et à la chambre de commerce et d'industrie de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Au Puy-en-Velay, le 23 septembre 2016,

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Signé : Rémy DARROUX



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

**DIRECTION REGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT ET DU
LOGEMENT AUVERGNE RHONE-
ALPES
UNITE INTERDEPARTEMENTALE
LOIRE HAUTE-LOIRE
DÉLÉGATION DE HAUTE-LOIRE**

**ARRÊTÉ COMPLEMENTAIRE n° DIPPAL/B3/2016/200
du 29 septembre 2016 modifiant les prescriptions imposées
à la société GRANGER FRERES pour l'exploitation d'une
unité de fabrication de films d'emballages soumise à
autorisation à Sainte-Sigolène**

Le préfet de la Haute-Loire,

- Vu le code de l'environnement, notamment son titre 1^{er} du livre V et en particulier l'article R.512-33-2 ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Éric MAIRE en qualité de Préfet de la Haute-Loire,
- Vu l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 15 avril 2010 relatif aux stockages de polymères relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2662 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2014-1700 du 30 décembre 2010 modifiant la nomenclature des installations classées et notamment modifiant la rubrique de classement n°2920 ;
- Vu le décret n° 2010-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées et notamment supprimant la rubrique de classement n°1185 et créant la rubrique de classement n°4802 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°4802 ;
- Vu le dossier de demande d'autorisation d'exploiter transmis le 27 mai 2003 par la société GRANGER FRERES à la préfecture de la Haute-Loire en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter les capacités de production de son unité de transformation de matières plastiques en ZI Les Taillas sur la commune de Sainte-Sigolène ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° D2B1/2004-435 du 11 novembre 2004 portant autorisation, pour la société GRANGER FRERES d'augmenter la capacité de production d'une unité de transformation de matières plastiques en ZI Les Taillas sur la commune de Sainte-Sigolène ;
- Vu la lettre du 22 avril 2005 de l'inspection des installations classées validant le schéma de maîtrise des émissions de composés organiques volatils proposé par la société GRANGER FRERES pour ses activités d'impression sur son site en ZI Les Taillas sur la commune de Sainte-Sigolène ;
- Vu la lettre du préfet de la Haute-Loire du 9 avril 2015 prenant acte du classement du site de la société GRANGER FRERES en ZI Les Taillas sur la commune de Sainte-Sigolène au titre de la rubrique de classement n°1185-2-a pour l'utilisation de fluides frigorigènes fluorés ;

Vu le dossier de demande d'enregistrement, transmis le 10 mars 2016, par la société GRANGER FRERES au préfet de la Haute-Loire en vue d'augmenter ses stockages de matières premières en polymères (rubrique n°2662-2 de la nomenclature des installations classées) sur son unité de transformation de matières plastiques en ZI Les Taillas sur la commune de Sainte-Sigolène ;

Vu le dossier technique, transmis le 10 mars 2016, et annexé à la demande d'enregistrement susvisé, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions de l'arrêté ministériel d'enregistrement du 15 avril 2010 ;

Vu le rapport de recevabilité de la demande d'enregistrement établi par l'inspection des installations classées en date du 18 mars 2016 ;

Vu la lettre du préfet de la Haute-Loire du 30 mars 2016 prenant acte du classement du site de la société GRANGER FRERES en ZI Les Taillas sur la commune de Sainte-Sigolène au titre de la rubrique de classement n°2663-2-c pour ses stockages de produits finis et accordant le bénéfice de l'antériorité à cette même société pour l'utilisation de fluides frigorigènes fluorés sur ce même site au titre de la rubrique de classement n°4802-2-a ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DIPPAL-B3/2016-030 du 30 mars 2016 portant ouverture d'une consultation du public préalable à la demande d'enregistrement sollicitée par la société GRANGER FRERES en vue de l'extension de son usine de fabrication de films plastiques située ZI Les Taillas sur la commune de Sainte-Sigolène ;

Vu l'absence d'observations du public sur le registre ouvert à la mairie de Sainte-Sigolène du 2 mai 2016 au 30 mai 2016 inclus et sur le site électronique de la préfecture de la Haute-Loire ;

Vu le nouveau plan transmis le 23 juin 2016 par la société GRANGER FRERES à la préfecture de la Haute-Loire ;

Vu le rapport et les propositions en date du 7 juillet 2016 de l'inspection des installations classées ;

Vu l'avis, en date du 22 septembre 2016, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques au cours duquel le demandeur a été entendu ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser la liste des installations classées suite aux décrets susvisés modifiant la nomenclature des installations classées et suite aux lettres susvisées de la préfecture de la Haute-Loire actant du classement de l'établissement au titre de rubriques supplémentaires ou nouvelles ;

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer des prescriptions réglementaires concernant les rejets de composés organiques volatils suite à la mise en place d'un schéma de maîtrise des émissions de composés organiques volatils validé par la lettre susvisée de l'inspection des installations classées ;

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer certaines prescriptions réglementaires fixées par l'arrêté ministériel du 4 août 2014 susvisé concernant l'utilisation de fluides frigorigènes fluorés ;

CONSIDERANT que la demande, exprimée dans le dossier technique susvisé, d'aménagements des prescriptions fixées à l'article 2.1 de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 susvisé, est justifiée par les résultats de modélisation de flux thermiques en cas d'incendies de stockages de polymères et ne remet pas en cause la protection des intérêts listé à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'augmentation des stockages de matières premières en polymère et la construction d'un nouveau bâtiment de stockage nécessitent d'intégrer certaines prescriptions de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux stockages de polymères relevant du régime de

l'enregistrement au titre de la rubrique n°2662 notamment en matière d'implantation de ces stockages, d'accessibilité des engins de secours, de moyens de lutte contre l'incendie.

CONSIDERANT que les modifications déclarées ne sont pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement et ne peuvent donc pas être considérées comme substantielles au sens de l'article R.512-33 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que lorsqu'une modification n'est pas substantielle, le préfet fixe, s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R.512-31 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° D2B1/2004-435 du 11 novembre 2004 susvisé nécessitent d'être actualisées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le premier paragraphe et la liste des installations classées de l'article 1 de l'arrêté n° D2B1/2004-435 du 11 novembre 2004 susvisé sont annulés et remplacés par le paragraphe et la nouvelle liste suivants :

La société GRANGER FRERES, dont le siège social est situé rue du calvaire 43600 Sainte-Sigolène, est autorisée sous réserve de la stricte observation des dispositions contenues dans le présent arrêté, à exploiter une unité de transformation de matières plastiques située sur les parcelles n°389, 462, 608, 610, 612 et une partie de la parcelle n°685 de la section AM.

Rubrique	Alinéa	A, E, D (1)	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume autorisé
2450	2-a	A	Ateliers de reproduction graphique sur tout support utilisant une forme imprimante	Impression par flexographie	Quantité totale de produits consommée	200 kg/j	495 kg/j
2661	1-a	A	Transformation de polymères par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression	Extrusion de matières plastiques	Quantité de matière susceptible d'être traitée	70 t/j	250 t/j

Rubrique	Alinéa	A, E, D (1)	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume autorisé
2662	2	E	Stockage de polymères	Stockage de granules plastiques en sacs et en silos	Volume susceptible d'être stocké	entre 1 000 m ³ et 40 000 m ³	9 600 m ³
2661	2-b	D	Transformation de polymères par des procédés exclusivement mécanique	Broyage rebuts de fabrication : 16 t/j	Quantité de matière susceptible d'être traitée	Entre 2 et 20 t/j	16 t/j
2663	2-c	D	Produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères	Stockage de produits finis ou semi-finis	Volume susceptible d'être stocké	entre 1 000 m ³ et 10 000 m ³	1 500 m ³
2910	A-2	D	Installation de combustion consommant exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, des fiouls lourds ...	Chaudière gaz, chaudière fioul, groupes électrogènes	Puissance thermique nominale	Entre 2 MW et 20 MW	7 MW
4802	2-a	D	Gaz à effet de serre fluorés ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Equipements frigorifiques ou climatiques de capacité unitaire supérieure à 2 kg	Groupes froids	Quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente	Supérieure ou égale à 300 kg	700 kg

(1) A : autorisation E : enregistrement D : déclaration NC : non classable (seuil de classement non atteint)

(2) Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées

ARTICLE 2 : CONFORMITE AUX DOSSIERS DEPOSES

L'article 2.1 – conformité au dossier déposé- de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° D2B1/2004-435 du 11 novembre 2004 est abrogé et remplacé par :

Les installations sont implantées, aménagées et exploitées conformément aux dispositions décrites dans le dossier de demande d'autorisation transmis le 27 mai 2003 et dans le dossier de demande d'enregistrement transmis le 10 mars 2016. Ces dispositions sont si nécessaires adaptées de telle façon qu'il soit satisfait aux prescriptions énoncées ci-après ;

ARTICLE 3 : STATIONNEMENT

L'article 3.2 – stationnement - de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° D2B1/2004-435 du 11 novembre 2004 est abrogé et remplacé par :

Les places de stationnement en nombre suffisant pour le personnel et les visiteurs sont délimitées et situées à proximité de la zone d'accueil et administrative et sur la plate-forme de stationnement à proximité de l'allée Louis Pasteur.

Le stationnement à proximité des stockages de matières premières, en dehors des stricts besoins d'exploitation, de véhicules susceptibles par propagation de conduire à un incendie dans les stockages ou d'aggraver les conséquences d'un incendie s'y produisant est interdit.

ARTICLE 4 : SURVEILLANCE DU SITE

Les personnes étrangères à l'établissement ne doivent pas avoir un accès direct aux installations.

En dehors des heures d'exploitation, une surveillance de l'établissement par gardiennage ou télésurveillance, est mise en place en permanence notamment afin de transmettre l'alerte aux services d'incendie et secours, d'assurer leur accueil sur place et leur permettre l'accès à tous les lieux.

ARTICLE 5 : REJETS DE COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS

Les articles suivants : 4.2 : caractéristiques des rejets, 4.3 : surveillance des rejets et 4.4 : plan de gestion des solvants - de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° D2B1/2004-435 du 11 novembre 2004 sont abrogés et remplacés par :

L'exploitant disposant d'un schéma de maîtrise des émissions, l'émission annuelle cible (EAC) de composés organiques volatils est fixée à 3,14 kg de COV par kg d'extraits secs utilisés dans les encres.

L'utilisation de substances de mentions de danger H340, H350, H350i, H360D ou H360 F et substances halogénés de mention de danger H341 ou H351 est interdite.

L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées avant le 1^{er} avril de chaque année le plan de gestion des solvants de l'année précédente, en précisant la quantité d'extraits secs utilisés durant la même période et l'informe de ses actions visant à réduire la consommation des solvants. Tous les justificatifs utilisés pour établir ces bilans sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

ARTICLE 6 : EAUX SUSCEPTIBLES D'ETRE POLLUEES LORS D'UN ACCIDENT OU D'UN INCENDIE

L'article 5.4.4 – eaux susceptibles d'être polluées lors d'un accident ou d'un incendie - de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° D2B1/2004-435 du 11 novembre 2004 est abrogé et remplacé par :

Toutes dispositions sont prises pour que les liquides répandus à la suite d'un accident ou d'un incendie (y compris les eaux utilisées pour l'extinction) ne puissent gagner directement le milieu récepteur.

En particulier, concernant les extensions déclarées dans le dossier de demande d'autorisation de 2003 et dans le dossier de demande d'enregistrement de 2016, ces liquides sont respectivement recueillis dans deux rétentions de 1 000 et de 816 m³ constituées par les niveaux bas de ces extensions. Ces volumes de rétention doivent être libres en permanence. L'étanchéité de ces rétentions doit faire l'objet annuellement d'un examen visuel approfondi.

Les liquides répandus à la suite d'un accident ou d'un incendie (y compris les eaux utilisées pour l'extinction) sont de préférence récupérés et recyclés, ou en cas d'impossibilité traités conformément à l'article relatif aux déchets. Il en est de même pour les produits recueillis dans les autres ouvrages visés au présent titre.

ARTICLE 7 : ACCESSIBILITE

L'article 8.1 – accessibilité - de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° D2B1/2004-435 du 11 novembre 2004 est abrogé et remplacé par :

L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.

On entend par accès à l'installation une ouverture reliant la voie de desserte ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre. Cet accès doit pouvoir être ouvert immédiatement sur demande des services d'incendie et de secours.

Les véhicules, dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation, stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.

L'exploitant tient à disposition des services d'incendie et secours des consignes précises pour l'accès des secours avec des procédures pour procéder à tous les lieux.

Les façades sont accessibles soit par des voies-engins, soit des espaces libres en sol stabilisé.

A l'intérieur des ateliers, des allées de circulation sont aménagées et maintenues constamment dégagées pour faciliter la circulation et l'évacuation du personnel ainsi que l'intervention des secours en cas de sinistre.

ARTICLE 8 : IMPLANTATION DES STOCKAGES DE MATIERES PLASTIQUES

L'article 8.2 – implantation des stockages de matières plastiques - de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° D2B1/2004-435 du 11 novembre 2004 est abrogé et remplacé par :

L'extension déclarée dans le dossier de demande d'autorisation transmis le 27 mai 2003 où pourront être stockées des matières plastiques doit être implantée à une distance d'au moins 15 mètres des limites de propriété. Cette distance peut être ramenée à 10 mètres si l'installation est séparée des

limites de propriété par un mur coupe-feu de degré 2 heures, dépassant, le cas échéant d'au moins 1 mètre en toiture et de 0,5 mètre latéralement et dont les portes sont coupe-feu de degré 1 heure, munies d'un ferme-porte ou d'un dispositif assurant leur fermeture automatique.

Le nouveau bâtiment de stockage de matières plastiques déclaré dans la demande d'enregistrement transmis le 10 mars 2016 est implanté à au moins 20 mètres des limites d'exploitation.

Stockages extérieurs :

Les stocks extérieurs de matières premières sont aménagés en zones de 600 m³ maximum séparées les unes les autres d'un espace libre de 8 mètres de large au moins.

Stockages intérieurs :

Chaque stockage intérieur de matières plastiques est divisé en îlots dont la surface maximale au sol est de 400 m². Des passages libres, d'au moins deux mètres de largeur, entretenus en état de propreté, sont réservés latéralement autour de chaque îlot, de façon à faciliter l'intervention des services de sécurité en cas d'incendie.

Dans tous les cas, le stockage est organisé de telle façon qu'au minimum le tiers de la surface au sol n'est en aucun cas utilisé à des fins de stockage.

Une distance minimale d'un mètre est respectée par rapport aux parois et aux éléments de structure.

ARTICLE 9 : COMPORTEMENT AU FEU DES BATIMENTS

L'article 8.5 – comportement au feu des bâtiments - de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° D2B1/2004-435 du 11 novembre 2004 est abrogé et remplacé par :

La conception générale de l'établissement est conduite de sorte à assurer, à partir d'une division des activités concernées, une séparation effective des risques présentés par leur éloignement ou une séparation physique de stabilité suffisante eu égard aux risques eux-mêmes.

La stabilité au feu des structures doit être compatible avec les délais d'intervention des services d'incendie et secours. Les éléments de construction seront d'une manière générale incombustibles. L'usage des matériaux combustibles est limité au strict minimum indispensable.

Concernant l'extension déclarée dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter transmis le 27 mai 2003, les dispositions suivantes sont prises :

- mise en place d'une porte coupe-feu 1 heure, à fermeture automatique placée sur la façade de l'extension qui sera également coupe-feu 1 heure sur une largeur de 5 mètres de part et d'autre de cette porte ;
- stabilité au feu d'une heure de la structure porteuse du niveau bas et du premier niveau de plancher ;
- indépendance de la structure des tours d'extinction des structures des ateliers ou entrepôts ;
- création de deux sorties supplémentaires en façades nord et sud ;
- aménagement d'un dégagement complémentaire de la terrasse intermédiaire et matérialisation du cheminement sur la terrasse ;
- mise en place d'une coupure énergétique extérieure (électricité et gaz) facilement accessible et repérée.

Concernant l'extension déclarée dans le dossier de demande d'enregistrement présenté le 10 mars 2016, les dispositions suivantes sont prises :

- l'isolement avec le bâtiment mitoyen se fait par un mur béton auto-stable R 120 avec dépassement en toiture et en partie verticale ;
- la structure du rez de chaussée est entièrement en béton coupe-feu 2 heures (dallage, mur et plancher haut du sous-sol) ;
- la structure de l'étage, hormis le mur mitoyen, est métallique ;
- le monte-charge reliant les deux étages est coupe-feu 2 heures ;
- les portes coulissantes séparant l'extension et le bâtiment existant sont coupe-feu 2 heures asservis des détecteurs autonome déclencheurs (DAD) avec fusible thermique de fermeture ;
- l'extension est entièrement sprinklée ;
- une détection automatique d'incendie avec transmission, en tout temps, de l'alarme à l'exploitant est obligatoire. Cette détection actionne l'alarme d'évacuation immédiate audible en tout point du bâtiment. Cette détection peut être assurée par le système d'extinction automatique. Dans ce cas, l'exploitant s'assure que le système permet une détection précoce de tout départ d'incendie tenant compte de la nature des produits stockés et réalise une étude technique permettant de le démontrer.

ARTICLE 10 : DESENFUMAGE

L'article 8.7 – désenfumage - de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° D2B1/2004-435 du 11 novembre 2004 est abrogé et remplacé par :

Le désenfumage des locaux et de la passerelle se fera de façon naturelle par des châssis en façade ou en toiture, la commande d'ouverture des exutoires étant automatiques ;

Concernant l'extension déclarée dans le dossier de demande d'enregistrement présenté le 10 mars 2016, les dispositions suivantes sont prises :

- les dispositifs d'évacuation des fumées sont composés d'exutoires à commande automatique et manuelle. La surface utile de l'ensemble de ces exutoires n'est pas inférieure à 2 % de la superficie de chaque canton de désenfumage ;
- une commande manuelle est facilement accessible depuis chacune des issues du bâtiment ou de chacune des cellules de stockage. L'action d'une commande de mise en sécurité ne peut pas être inversée par une autre commande ;
- en exploitation normale, le réarmement (fermeture) est possible depuis le sol du bâtiment ou depuis la zone de désenfumage ou la cellule à désenfumer dans le cas d'un bâtiment divisé en plusieurs cantons ou cellules ;
- la commande manuelle des DENFC est au minimum installée en deux points opposés de chaque cellule ;
- le déclenchement du désenfumage n'est pas asservi à la même détection que celle à laquelle est asservi le système d'extinction automatique s'il existe ;
- en présence d'un système d'extinction automatique, les dispositifs d'ouverture automatique des exutoires sont réglés de telle façon que l'ouverture des organes de désenfumage ne puisse se produire avant le déclenchement de l'extinction automatique.

ARTICLE 11 : MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

L'article 10 – matériel de lutte contre l'incendie - de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° D2B1/2004-435 du 11 novembre 2004 est abrogé et remplacé par :

L'établissement est doté de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques notamment :

- d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;
- de plans de locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local, comme prévu à l'article 8.4 ;
- d'un poteau incendie interne à l'établissement en face de l'extension déclarée dans le dossier de demande d'enregistrement assurant un débit de 116 m³/h pour une durée d'au moins 5 heures ;
- d'un poteau incendie externe à l'établissement situé allée Louis Pasteur assurant un débit de 153 m³/h pour une durée d'au moins 4 heures et situé à moins de 150 mètres du poteau d'incendie interne ;
- d'une réserve incendie de 2000 m³ en face de l'entrée principale du site de l'exploitant ;
- d'un dispositif d'extinction automatique ;
- de robinets d'incendie armés ;
- d'extincteurs répartis à l'intérieur de l'installation lorsqu'elle est couverte, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées.

Les moyens de lutte contre l'incendie sont capables de fonctionner efficacement quelle que soit la température de l'installation et notamment en période de gel. L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur.

L'exploitant assure ou fait effectuer la vérification périodique et la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place (extincteurs, RIA, systèmes de détection et d'extinction, portes coupe-feu par exemple) conformément aux référentiels en vigueur.

ARTICLE 12 : FLUIDES FRIGORIGENES FLUORES

L'article 12.1 – groupes frigorifiques - de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° D2B1/2004-435 du 11 novembre 2004 est abrogé et remplacé par :

ARTICLE 12.1 : EXPLOITATION ENTRETIEN

Règles d'implantation :

Si l'établissement comprend un équipement qui contient à lui seul plus de 300 kg de fluide toxique ou inflammable, celui-ci est implanté et maintenu à une distance d'au moins 5 mètres des limites de l'établissement. La distance d'isolement est mesurée à partir du local de compression ou de l'équipement extérieur.

Contrôle de l'accès :

L'exploitant prend les dispositions nécessaires pour limiter l'accès à l'installation ou, le cas échéant, au local de compression aux seules personnes autorisées.

Etiquetage des équipements contenant des fluides :

Les équipements clos en exploitation comportent un étiquetage visible sur la nature du fluide et la quantité de fluide qu'ils sont susceptibles de contenir.

Etat des stocks de fluides :

L'exploitant tient à jour un inventaire des équipements et des stockages fixes qui contiennent plus de 2 kg de fluide présents sur le site précisant leur capacité unitaire et le fluide contenu, ainsi que la

quantité maximale susceptible d'être présente dans des équipements sous pression transportables ou dans des emballages de transport.

Dégazage :

Toute opération de dégazage dans l'atmosphère est interdite, sauf si elle est nécessaire pour assurer la sécurité des personnes. Lorsqu'il procède à un dégazage, l'exploitant prend toute disposition de nature à éviter le renouvellement de cette opération.

Toute opération de dégazage ayant entraîné ponctuellement une émission de plus de 20 kilogrammes de fluides ou ayant entraîné au cours de l'année civile des émissions cumulées supérieures à 100 kilogrammes est consignée dans un registre tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

L'exploitant porte ces opérations de dégazage à la connaissance du représentant de l'Etat dans le département et, dans le cas d'un équipement situé dans le périmètre d'une installation nucléaire de base telle que définie à l'article L.593-2 du code de l'environnement à l'Autorité de sûreté nucléaire.

ARTICLE 12.2 : RISQUES

Concernant les tuyauteries des équipements clos en exploitation, les sorties de vannes en communication directe avec l'atmosphère sont obturées (notamment au moyen de bouchons de fins de ligne). Le calorifugeage des tuyauteries, lorsqu'il existe, du circuit frigorifique des équipements frigorifiques ou climatiques, y compris pompe à chaleur, est en bon état.

ARTICLE 12.3 : AIR

L'exploitant prend toutes les mesures préventives réalisables afin d'éviter et de réduire au minimum les fuites et émissions de fluides.

Les équipements clos en exploitation sont régulièrement contrôlés selon les fréquences et dispositions prévues par les règlements (CE) n°1005/2009 et n°517/2014 et par les articles R.543-79 et R.543-81 du code de l'environnement.

ARTICLE 13 :

L'article 12.2 – installation de compressions - de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° D2B1/2004-435 du 11 novembre 2004 est abrogé.

ARTICLE 14 : PUBLICITE :

Conformément aux dispositions de l'article R.512-39 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de Sainte-Sigolène pendant une durée minimum de quatre semaines.

Le maire de Sainte-Sigolène fera connaître par procès verbal, adressé à la préfecture de la Haute-Loire, l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site de l'exploitation à la diligence de la société GRANGER FRERES.

Un avis au public sera inséré par les soins de la préfecture et aux frais de la société GRANGER FRERES dans deux journaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 15 : NOTIFICATION :

M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;
M. le maire de Sainte-Sigolène ;
Mme la sous-préfète d'Yssingeaux ;
M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne ;
M. le responsable de l'unité territoriale de la Haute-Loire de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur Christophe GRANGER directeur de la société GRANGER FRERES, dont le siège social est rue du calvaire sur la commune de Sainte-Sigolène, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy en Velay, le 29 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Signé : Rémy DARROUX

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.
Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand :

1° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRETARIAT GENERAL

Direction des politiques publiques
et de l'administration locale

Bureau du contrôle de légalité et des affaires juridiques

**Arrêté N° DIPPAL/B3/2016/199 du 27 septembre 2016
portant institution de la commune nouvelle de Saint-Privat-d'Allier**

Le préfet de la Haute-Loire

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2113-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Éric MAIRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté préfectoral N° DLPCL/B5/2000/97 du 6 novembre 2000 modifié portant création de la communauté de communes des Pays de Cayres et de Pradelles ;
- Vu l'arrêté préfectoral N° DIPPAL/B3/2016/194 du 23 septembre 2016 relatif au périmètre de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay ;
- Vu les délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Didier-d'Allier du 24 juin 2016 et du 9 septembre 2016 ;
- Vu les délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Privat-d'Allier du 28 juin 2016 et du 12 septembre 2016 ;

Considérant la volonté des communes précitées de Saint-Didier-d'Allier et de Saint-Privat-d'Allier de former une seule et même commune ;

Considérant que les communes sont contiguës et relèvent du même canton ;

Considérant que les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales pour la création d'une commune nouvelle sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - Est instituée une commune nouvelle, en lieu et place des actuelles communes de Saint-Didier-d'Allier et de Saint-Privat-d'Allier (canton de Saint-Paulien).

Article 2 - La commune nouvelle prend le nom de Saint-Privat-d'Allier.

Article 3 - Son chef-lieu est fixé à Saint-Privat-d'Allier.

Article 4 - La population municipale de la commune nouvelle est fixée à 419 habitants et la population totale à 426 habitants (populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016).

Article 5 - Jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, le conseil municipal de la commune nouvelle est composé des membres des conseils municipaux de Saint-Didier-d'Allier et de Saint-Privat-d'Allier.

Lors de sa première séance, le conseil municipal procède à l'élection du maire et des adjoints de la commune nouvelle.

Article 6 - La création de la commune nouvelle entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et tous les actes pris par les communes de Saint-Didier-d'Allier et de Saint-Privat-d'Allier. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire entre les parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune nouvelle.

Les biens, droits et obligations des anciennes communes sont dévolus à la commune nouvelle dès la création de celle-ci.

Article 7 - Le conseil municipal de la commune nouvelle de Saint-Privat-d'Allier délibérera avant le 1^{er} février 2017 sur l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle souhaite être membre.

Le rattachement de la commune nouvelle à cet établissement public sera prononcé par arrêté préfectoral.

Article 8 - Il est institué au sein de la commune nouvelle, une commune déléguée reprenant le nom et les limites territoriales de la commune de Saint-Didier-d'Allier.

La création de la commune déléguée entraîne de plein droit :

- l'institution d'un maire délégué désigné par le conseil municipal de la commune nouvelle ; toutefois, jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, le maire de Saint-Didier-d'Allier devient de droit, maire délégué ;
- la création d'une annexe de la mairie, dans laquelle sont établis les actes de l'état-civil concernant les habitants de la commune déléguée de Saint-Didier-d'Allier.

Article 9 - Les personnels en fonction dans les anciennes communes relèvent de la commune nouvelle dans les mêmes conditions de statut et d'emploi.

Article 10 - Sont supprimés :

- les budgets principaux des communes de Saint-Didier-d'Allier et de Saint-Privat-d'Allier ;
- le budget annexe « Eau » de la commune de Saint-Didier-d'Allier ;
- le budget annexe « Eau et assainissement » de la commune de Saint-Privat-d'Allier ;
- le budget annexe « Station service » de la commune de Saint-Privat-d'Allier.

Article 11 - Outre le budget principal, est créé, au sein de la commune nouvelle, le budget annexe « Station service » à autonomie financière (service public industriel et commercial).

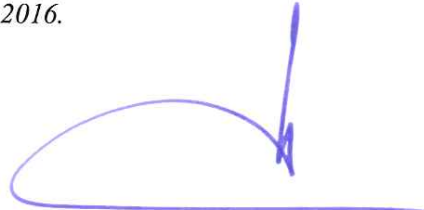
Article 12 - Le comptable assignataire de la commune nouvelle est le trésorier du Puy-Saint-Jean.

Article 13 - Les anciens maires et les anciens adjoints conservent, jusqu'à l'élection du maire et des adjoints de la commune nouvelle, leur qualité d'officier d'état-civil et la faculté d'exercer les actes de gestion courante relevant de l'ensemble de leurs prérogatives antérieures, sur les ressorts territoriaux des anciennes communes.

Article 14 - Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 15 - Le secrétaire général de la préfecture de Haute-Loire, la directrice départementale des finances publiques, les maires des communes de Saint-Didier-d'Allier et de Saint-Privat-d'Allier sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché dans les deux mairies, et dont mention sera faite au Journal officiel de la République française.

Fait au Puy-en-Velay, le 27 septembre 2016.



Éric MAIRE

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

**DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE
BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Arrêté DIPPAL/BÉAG n° 2016-167

fixant les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux relatifs aux élections, le 14 octobre 2016 des membres des Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat et Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Le préfet de la Haute-Loire,

Vu le code de l'artisanat ;

Vu le code électoral ;

Vu le le décret n°99-433 du 27 mai 1999, modifié par le décret n°2016-628 du 18 mai 2016 relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2014 fixant les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux pour les élections municipales partielles ayant lieu jusqu'au prochain renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 2016 fixant les conditions du vote par correspondance pour les élections des membres des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et convoquant les électeurs ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 juin 2016 relative aux élections du 14 octobre 2016 aux chambres de métiers et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2016 portant modification de l'arrêté du 22 juillet 2016 fixant les conditions de vote par correspondance pour les élections des membres des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et convoquant les électeurs.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1^{er} - Pour le département de la Haute-Loire, les tarifs maxima de remboursement, par la chambre des métiers et de l'artisanat, des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux relatifs aux élections des membres de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat et de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Loire du 14 octobre 2016 sont fixés ainsi qu'il suit :

DOCUMENTS	H.T.	T.T.C. TVA : 20 % - Affiches - 5,5 % - circulaires et bulletin de vote
<p>AFFICHES (Apposition) format maxi 594 x 841 mm</p> <p>- l'unité</p>	2,20 €	2,64 €
<p>AFFICHES (Impression sur papier couleur de 64 gr/m²) format maxi 594 x 841 mm</p> <p>- la première - l'exemplaire suivant</p>	298,00 € 0,29 €	357,60 € 0,35 €
<p>Circulaires (impression recto sur papier blanc d'un grammage compris entre 60 et 80 gr/m²) format 210 x 297 mm – un feuillet</p> <p>- la première centaine - la centaine suivante - le premier mille - le mille suivant</p>	106 € 10 € 196 € 19 €	111,83 € 10,55 € 206,78 € 20,05 €
<p>Circulaires (impression recto-verso sur papier blanc d'un grammage compris entre de 60 et 80 gr/m²) format 210 x 297 mm – un feuillet</p> <p>- la première centaine - la centaine suivante - le premier mille - le mille suivant</p>	138 € 13 € 255 € 25 €	145,59 € 13,72 € 269,03 € 26,38 €
<p>Bulletins de vote (impression recto sur papier blanc d'un grammage compris entre de 60 et 80 gr/m²) format 210 x 297 mm</p> <p>- le premier mille - le mille suivant</p>	176 € 19 €	185,68 € 20,05 €
<p>Bulletins de vote (impression recto-verso sur papier blanc d'un grammage compris entre 60 et 80 gr/m²) format 210 x 297 mm</p> <p>- le premier mille - le mille suivant</p>	199 € 22 €	209,99 € 23,21€

Article 2 - Donnent lieu à remboursement les documents réalisés à partir de papier de qualité écologique bénéficiant d'une certification internationale de gestion durable des forêts contenant au moins 50 % de fibres recyclées et excluant tous travaux de photogravure.

- Affiches : D'un format maximal de 594 x 841 mm, elles sont réalisées sur papier couleur de 64 grammes au mètre carré.
- Circulaires : Elle ne doivent comporter qu'un seul feuillet et ne pas dépasser le format de 210 x 297 mm. Elles sont réalisées sur du papier blanc d'un grammage compris entre 60 et 80 grammes au mètre carré. L'impression recto-verso est autorisée.
- Bulletins de vote : Ils sont réalisés sur du papier blanc d'un grammage compris entre 60 et 80 grammes au mètre carré pour un format ne dépassant pas 210 x 297 mm. L'impression des bulletins de vote doit être effectuée dans une couleur unique, y compris pour les logos. Les nuances et dégradés de couleur sont autorisés de même l'impression recto-verso est autorisée.

La combinaison des trois couleurs nationales bleu, blanc et rouge n'est admise ni pour les bulletins de vote, ni pour les affiches électorales, ni pour les circulaires, exception faite dans ces deux derniers cas des logos.

Article 3 - Le nombre des documents admis à remboursement ne peut excéder les quantités suivantes :

- Nombre d'inscrits : 5 914
- Nombre d'affiches : 32
(Nombre correspondant à une affiche pour chaque tranche complète de 200 électeurs inscrits + 10%)
- Nombre de circulaires : 6506
(nombre d'électeurs inscrits + 10%)
- Nombre de bulletins de vote : 7 097
(nombre d'électeurs inscrits + 20%)

Par ailleurs, les listes de candidats ne peuvent prétendre à remboursement que pour la reproduction d'un seul modèle d'affiche électorale, de circulaire et de bulletin de vote.

Article 4 - Les tarifs fixés ci-dessus constituent un maximum et non un remboursement forfaitaire.

Article 5 - Le remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux ne sera effectué qu'aux listes de candidats ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés.

Donnent lieu à remboursement, le coût du papier nécessaire à la confection des bulletins de vote, des circulaires et des affiches dont les caractéristiques et le nombre sont précisés dans le présent arrêté, ainsi que les frais d'impression et d'affichage de ces documents.

Article 6 - La demande de remboursement doit, dans un délai de 15 jours qui suit la proclamation des résultats des élections, être adressée au secrétariat de la commission d'organisation des élections en préfecture, sous pli recommandé avec avis de réception, ou être déposée contre décharge à ce même secrétariat.

Un exemplaire de chacun des documents ainsi que les pièces justificatives correspondant aux frais réellement engagés sera joint à cette demande.

Article 7 - La commission se réunit, sur convocation de son président, dans un délai de 15 jours après la date d'installation des membres nouvellement élus. Elle apprécie pour chaque demande la réalité et

l'étendue du droit à remboursement et peut demander des justificatifs complémentaires.

Article 8 - La commission délivre alors une attestation indiquant l'identité du bénéficiaire et fixant le montant du remboursement. Contre remise de cette attestation, la chambre de métiers et de l'artisanat départementale procède au remboursement.

Article 9 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux candidats ou à leur mandataire.

Au Puy-en-Velay, le 23 septembre 2016,

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Signé : Rémy DARROUX



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRETARIAT GENERAL

Direction des politiques publiques
et de l'administration locale

Bureau du contrôle de légalité
et des affaires juridiques

Arrêté N° DIPPAL/B3/2016/201 du 4 octobre 2016
relatif au périmètre de la communauté de communes Mézenc - Loire Sauvage et Meygal

Le préfet de la Haute-Loire

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5111-7 à L. 5111-8, L. 5210-1-1, L. 5211-4-1, L. 5211-6-1 à L. 5211-6-2, L. 5211-41-3, L. 5214-1 et suivants, L. 5216-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment ses articles 33 et 35 ;
- Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Éric MAIRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1994 portant création de la communauté de communes du Mézenc-et-de-la-Loire-Sauvage ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DLPCL/B5/2000/70 du 11 juillet 2000 portant création de la communauté de communes du Meygal ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DIPPAL/B3/2016/026 du 22 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté n° DIPPAL/B3/2016/034 du 6 avril 2016 portant sur le projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Mézenc-et-de-la-Loire-Sauvage et du Meygal en application du schéma départemental de coopération intercommunale ;
- Vu les avis favorables au projet de périmètre émis par les conseils municipaux des communes suivantes :

Communauté de communes du Mézenc-et-de-la-Loire-Sauvage

Chadron (12 avril 2016), Fay-sur-Lignon (28 mai 2016), Freycenet-Lacuche (2 mai 2016), Freycenet-Latour (14 mai 2016), Laussonne (12 mai 2016), Le Monastier-sur-Gazeille (28 avril 2016), Présailles (19 mai 2016), Saint-Front (24 juin 2016), Saint-Martin-de-Fugères (19 avril 2016), Salettes (16 avril 2016) ;

Communauté de communes du Meygal

Lantriac (27 juin 2016), Montusclat (9 juin 2016), Queyrières (23 juin 2016), Saint-Julien-Chapteuil (30 mai 2016), Saint-Pierre-Eynac (23 juin 2016) ;

Vu les avis réputés favorables des conseils municipaux des communes suivantes qui n'ont pas exprimé leur avis dans le délai réglementaire de 75 jours à compter de la notification de l'arrêté de projet de périmètre :

Communauté de communes du Mézenc-et-de-la-Loire-Sauvage

Alleyrac, Champclause, Chauderolles, Goudet, Les Etables, Les Vastres, Moudeyres ;

Considérant que les conditions de majorité, prescrites à l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

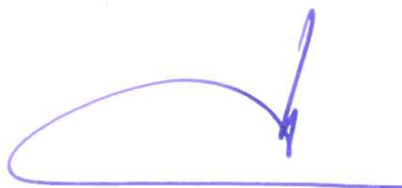
Article 1^{er} - La communauté de communes Mézenc - Loire Sauvage et Meygal comprend les communes suivantes :

Alleyrac, Chadron, Champclause, Chauderolles, Les Etables, Fay-sur-Lignon, Freycenet-Lacuche, Freycenet-Latour, Goudet, Lantriac, Laussonne, Le Monastier-sur-Gazeille, Montusclat, Moudeyres, Présailles, Queyrières, Saint-Front, Saint-Julien-Chapteuil, Saint-Martin-de-Fugères, Saint-Pierre-Eynac, Salettes et Les Vastres.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 4 octobre 2016.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a small flourish.

Éric MAIRE

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

SOUS - PREFECTURE D'YSSINGEAUX

ARRETE n° B 2016 - 150

autorisant l'association "club 4X4 Les 4 pattes" dont le siège social est situé à St-Bonnet le Froid, à organiser le samedi 24 septembre 2016 de 10 heures à 18 heures et le dimanche 25 septembre 2016 de 7 heures 30 à 18 heures 30 sur terrains privés, au lieu-dit "la Rialle" commune de Dunières, une épreuve de trial 4X4 amateur, comportant 3 catégories (série, super série et proto)

Le préfet de la Haute-Loire

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la Route ;

Vu le code du Sport, et notamment ses articles R 331-18 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 414-4 et R 414-19 à R 414-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SIDPC 2016-04 du 13 mai 2016 relatif aux prescriptions applicables à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes, maquis et garrigues ;

Vu la demande présentée le 1^{er} août 2016 par M. Sébastien BONNET, président de l'association "club 4x4 Les 4 pattes", en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser, les 24 et 25 septembre 2016, le 14^e trial 4x4 amateur, sur les la commune de Dunières ;

Vu le règlement particulier de l'épreuve ainsi que l'ensemble des pièces jointes à la présente demande ;

Vu le règlement de la Fédération Française de Sport Automobile ;

Vu l'autorisation temporaire de passage des propriétaires des terrains concernés par la manifestation ;

Vu l'attestation d'assurance, souscrite auprès de *Allianz* sous le n° 56979843 produite par les organisateurs ;

Vu l'attestation relative à la mise en place d'une assistance médicale, signée entre les organisateurs et la société "CAP Surveillance 43" ;

Vu la convention, relative à la mise à disposition d'une ambulance avec équipe de premiers soins, signée entre les organisateurs et la société d'ambulances Christian CARRE à St-Agrève ;

Vu l'arrêté du Conseil Départemental du 16 août 2016, réglementant la vitesse et le stationnement sur la RD 235, les 24 et 25 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du maire de Dunières, et de son arrêté en date du 8 septembre 2016 interdisant le stationnement les 24 et 25 septembre 2016 sur les chemins ruraux permettant l'accès au terrain de trial ;

sous-préfecture d'Yssingaux - 22, rue d'Alsace Lorraine – 43200 YSSINGEAUX

Tél : 04 71 65 71 00 – Télécopie : 04 71 65 71 09

Courriel : sous-prefecture-de-yssingaux@haute-loire.gouv.fr – Site internet : www.haute-loire.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8H15 à 12H15

Vu l'avis de la commission départementale de sécurité routière du 8 septembre 2016 ;

Vu les avis des services concernés ;

Vu l'arrêté SG-Coordination n° 10 du 20 mai 2016 portant délégation de signature à Madame Christine HACQUES, sous-préfète d'Yssingeaux ;

Sur proposition de la sous-préfète d'Yssingeaux ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1

L'association "club 4x4 les 4 pattes", dont le siège social est sis à Dunières, est autorisée à organiser le trial 4X4 de la Rialle les 24 et 25 septembre 2016, sur terrains privés, au lieu-dit "la Rialle", commune de Dunières suivant le programme ci-après :

Samedi 24 septembre : 10 H – 12 H : contrôle des pré-inscriptions et contrôle technique des véhicules (contrôle des organes de sécurité, présence du casque...)

14 H : début du trial, 1^{ère} manche

Dimanche 25 septembre :

7H30 – 8H30 : contrôle des pré-inscriptions et contrôle technique des véhicules (contrôle des organes de sécurité, présence du casque...)

9 H : début du trial, 2^e manche

14 H – 18 H : début du trial, 3^e manche

18H30 : Remise des prix (le classement prendra en compte le total des deux meilleures manches du participant).

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application des dispositions du décret et des arrêtés précités ainsi que des mesures suivantes arrêtées par la commission départementale de sécurité routière et les services chargés de la surveillance de la circulation.

Avant la manifestation, les attestations annexées au présent arrêté seront complétées (une le samedi, une le dimanche) et remises à la brigade de gendarmerie la plus proche qui les transmettra à la compagnie de gendarmerie d'Yssingeaux et au groupement de gendarmerie de la Haute-Loire. A défaut, la manifestation ne pourra avoir lieu.

ARTICLE 2

Le règlement de la Fédération Française de Sport Automobile devra être respecté.

Tous les officiels de la compétition et tous les commissaires de course doivent posséder une licence FFSA.

ARTICLE 3

Les chemins ruraux d'accès au terrain, interdits au stationnement, demeureront accessibles aux véhicules de secours.

Le service départemental d'incendie et de secours se réserve le droit, en cas de force majeure, d'utiliser les divers axes routiers privatisés à l'occasion de la manifestation.

ARTICLE 4

Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs pour arrêter immédiatement la manifestation en cas d'accident, de sinistre ou de présence de spectateurs dans les zones interdites.

SECURITE

Les organisateurs devront prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité des concurrents et des spectateurs. Ils prendront toutes dispositions afin de canaliser le public.

Les emplacements du public seront clairement identifiés et balisés. Ces zones devront être closes côté piste et se situer en surplomb de celle-ci ou protégées par un obstacle naturel ou derrière des barrières et les dispositifs de protection prévus à cet effet. Il y aura double balisage et rubalise autour de toutes les zones

sous-préfecture d'Yssingeaux - 22, rue d'Alsace Lorraine – 43200 YSSINGEAUX

Tél : 04 71 65 71 00 – Télécopie : 04 71 65 71 09

Courriel : sous-prefecture-de-yssingeaux@haute-loire.gouv.fr – Site internet : www.haute-loire.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8H15 à 12H15

d'évolution. Des banderoles maintiendront impérativement le public au minimum à 2 mètres des zones d'évolution.

Le public ne doit jamais se trouver en contrebas d'un passage en dévers. Les zones dangereuses, situées au même niveau ou en contrebas des zones d'évolution seront interdites et signalées. L'organisateur sera chargé d'en interdire l'accès.

Si le public est admis dans les parties surplombant la piste, une barrière de retenue devra être installée. Les véhicules engagés seront acheminés sur le site avant toute possibilité d'accès des spectateurs.

Les véhicules engagés sont soumis, lors de l'accès au lieu de l'épreuve, au respect du code de la route et au respect de la réglementation en vigueur dans les communes traversées. Les prototypes et les véhicules comportant des modifications notables les rendant non conformes au type mine devront être acheminés sur remorque et déchargés hors de la voie publique.

Afin d'assurer la sécurité des usagers de la route départementale 235 et des spectateurs, des panneaux d'interdiction de stationnement ainsi qu'une rubalise seront installés en limite de chaussée de part et d'autre de la RD 235.

En aucun cas les véhicules ne devront être présents sur les voies d'accès en même temps que les spectateurs. Le cheminement piéton sera clairement indiqué.

La vitesse des usagers sera limitée à 30 km/heure sur la RD 235, de part et d'autre du périmètre de la manifestation. Des panneaux de signalisation provisoire seront fournis et devront être mis en place par les organisateurs, conformément à la réglementation en vigueur.

Plusieurs signaleurs devront être présents, revêtus de gilets réflectorisés et signes distinctifs, chargés de faire respecter les réglementation temporaire mise en place pour cette manifestation (vitesse et stationnement) mais également pour faciliter, depuis les parkings, l'accès des spectateurs sur le site.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les chemins ruraux permettant l'accès aux terrains de trial. Une procédure de mise en fourrière pourra éventuellement être envisagée.

Des parkings sont prévus sur un terrain privé. Une signalétique appropriée devra être mise en place pour indiquer leur emplacement.

Les commissaires de course seront équipés de gilets fluo-réfléchissants. Ils seront disposés notamment, lors du passage des véhicules, de compétition, entre les zones. Les consignes de sécurité seront affichées sur le site.

SECOURS – SECURITE INCENDIE

L'organisateur mettra en place un service de secours qui comprendra un médecin et une ambulance.

Le dispositif de secours (médecin, secouristes, ambulances) devra être installé impérativement avant le départ de la 1^{ère} manche.

L'organisateur a signé une convention avec la Société "CAP Surveillance 43". Une équipe de secouristes, avec dispositif prévisionnel de secours, sera présente pendant tout le déroulement de la manifestation.

Les secouristes devront disposer sur place, et a minima :

- ✓ D'un nécessaire de prise en charge d'une hémorragie :
 - au moins 2 coussins hémostatiques d'urgence ;
 - 1 garrot ;
 - au moins 6 paquets de compresses stériles ;
 - 1 paire de ciseaux.

- ✓ D'un nécessaire de prise en charge d'une détresse ventilatoire et circulatoires :
 - 1 défibrillateur automatisé externe (DAE) ;
 - 1 aspirateur de mucosités portable avec sondes d'aspiration bucco-pharyngées ;

- 1 insufflateur manuel avec masques adulte et enfant ;
- 1 jeu de 4 tailles de canules oro-pharyngées ;
- 1 bouteille d'oxygène de 5 litres avec manodébitre.

- ✓ D'un kit de prise en charge des brûlures avec drap stérile, pansements stériles et gants stériles.
- ✓ D'un brancard avec au moins 2 couvertures isothermiques.

L'organisateur devra désigner le responsable du dispositif de secours. Ce responsable assurera l'interface entre l'organisateur et les autorités d'emploi (DOS et COS). Il sera chargé, à son arrivée, de prendre contact avec le CODIS 43 (04 71 07 03 18) puis de le tenir informé du déroulement de la manifestation et de la levée du dispositif.

Toute demande de secours complémentaire sera adressée au CODIS 43, qui en concertation avec le CRRA 15 (SAMU) désignera le vecteur le plus approprié.

Lorsque des moyens sapeurs-pompiers sont engagés sur le dispositif de secours, le commandement des opérations de secours est assuré par le gradé désigné par le CODIS.

Le médecin présent sera le docteur Hélène GACHET-VACHER. Elle assurera la sécurité médicale de l'épreuve.

Le chemin d'accès devra permettre l'accès aux secours. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours se réserve le droit, en cas de force majeure, d'utiliser les divers axes routiers privatisés à l'occasion de la manifestation.

Des extincteurs portatifs appropriés aux risques seront obligatoires sur toutes les zones d'évolution.

Responsable de la manifestation: M. Sébastien BONNET

PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° SIDPC 2016-04 du 13 mai 2016 portant prescriptions applicables à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes, garrigues et maquis seront strictement observées et feront l'objet d'une information assurée par les organisateurs. Cet arrêté peut être consulté en mairie ou en préfecture.

Les feux nus sont interdits. Une vigilance particulière devra être apportée en ce qui concerne le stockage des carburants.

Les interdictions seront rappelées par les organisateurs pendant toute la durée de la manifestation.

Toutes dispositions seront prises par l'organisateur afin de prévoir l'alimentation en eau potable, d'assurer la gestion des déchets, de prévoir des équipements sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite (WC, lavabos) en nombre suffisant.

ARTICLE 5

Le jet de tous imprimés ou objets quelconques sur la voie publique, la pose d'affiches et les inscriptions sur les dépendances de la voie publique (plantations, panneaux de signalisation, ouvrages d'art, etc.) sont rigoureusement interdits.

Toute dégradation du domaine public ou de ses dépendances sera à la charge des organisateurs.

ARTICLE 6

Les organisateurs désigneront des commissaires, pour veiller au respect des consignes réglementaires concernant ce genre particulier d'épreuve.

ARTICLE 7

L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment s'il apparaît que les consignes de sécurité ou le règlement de l'épreuve ne se trouvent plus respectés.

ARTICLE 8

La sous-préfète d'Yssingaux, M. le Maire de Dunières, le commandant de la brigade de gendarmerie d'Yssingaux, le président du conseil départemental de la Haute-Loire, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis à M. Sébastien BONNET, président du "club 4x4 Les 4 pattes".

Yssingaux, le 22 septembre 2016
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète d'Yssingaux

Signé :

Christine HACQUES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

SOUS-PREFECTURE D'YSSINGEAUX

ARRETE n° B 2016-148

**autorisant le Moto Club Bassois à organiser l' »Enduro de Bas en Basset »,
le dimanche 9 octobre 2016 de 8H30 à 16H30, sur les communes de Bas-en-Basset, Tiranges,
Retournac, Solignac sous Roche, Saint André de Chalencon, Boisset et Valprivas**

Le préfet de la Haute-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code du Sport et notamment ses articles R 331-18 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 414-4 et R 414-19 à R 414-26 ;

Vu l'arrêté DDT-SEF N° 2014-268 modifiant l'arrêté DDT n° E 2011-261 du 5 septembre 2011 fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SIDPC 2016-04 du 13 mai 2016 relatif aux prescriptions applicables à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes, maquis et garrigues ;

Vu la demande déposée par M. Bruno DAVID, président du Moto-Club Bassois, responsable de l'organisation de la compétition moto « Enduro de Bas en Basset » ;

Vu le règlement de la Fédération Française de Motocyclisme (FFM) ;

Vu le règlement particulier de l'épreuve ;

Vu l'autorisation temporaire de passage des propriétaires des terrains concernés par la manifestation ;

Vu l'attestation de police d'assurance de responsabilité civile établie le 8 mars 2016, souscrite auprès des assurances LESTIENNE, fournie par l'organisateur ;

Vu l'étude des incidences Natura 2000 fournie par l'organisateur ;

Vu les avis favorables de MM. les maires de Bas-en-Basset, Tiranges, Retournac, Solignac sous Roche, Saint André de Chalencon, Boisset et Valprivas ;

Vu les avis favorables des services consultés ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière en date du 8 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté SG-Coordination N°10 du 20 mai 2016 portant délégation de signature à Madame Christine HACQUES, sous-préfète d'Yssingaux ;

Sur proposition de la sous-préfète d'Yssingaux ;

sous-préfecture d'Yssingaux

22 rue Alsace Lorraine – 43200 YSSINGEAUX

Tél : 04 71 65 71 00 – Télécopie : 04 71 65 71 09

Courriel : pref-yssingaux-permis-conduire@haute-loire.gouv.fr – Site internet : www.haute-loire.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : guichets ouverts du lundi au vendredi de 8H15 à 12H15 (fermés l'après-midi)

ARRETE

ARTICLE 1

1 - Le Moto-Club Bassois est autorisé à organiser « l'enduro de Bas en Basset », le dimanche 9 octobre 2016 de 8H30 à 16H30 sur les territoires des communes de Bas-en-Basset, Tiranges, Retournac, Solignac sous Roche, Saint André de Chalencon, Boisset et Valprivas.

2 - Les participants seront obligatoirement titulaires d'une licence FFM dont le contrôle incombera aux organisateurs.

3 – Avant la manifestation, conformément à l'article R331-27 du Code du Sport, l'organisateur technique devra produire aux services de la gendarmerie, l'attestation annexée au présent arrêté complétée, précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation sont bien respectées. A défaut, la manifestation ne pourra avoir lieu.

ARTICLE 2

L'épreuve se déroulera conformément au règlement particulier annexé à la demande d'autorisation du Moto-Club Bassois. Le règlement de la FFM doit être appliqué et respecté.

ARTICLE 3

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application des dispositions du décret et des arrêtés précités, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par la Commission Départementale de Sécurité routière et les Services chargés de la surveillance de la circulation.

SECURITE

1 – Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des concurrents, des usagers de la route et de canaliser le public et de veiller à sa sécurité.

2 - Les spectateurs seront maintenus, à tout moment, en dehors du circuit par des barrières et banderoles. Les emplacements qui leur sont destinés et ceux qui leur sont interdits seront clairement identifiés et nettement délimités et balisés. Ces zones devront être closes côté piste et se situer en surplomb de celle-ci ou protégées par un obstacle naturel. Les zones dangereuses, situées au même niveau ou en contrebas de la piste ainsi que dans les courbes seront interdites et signalées. L'organisateur sera chargé d'en interdire l'accès. Les accès à ces emplacements seront gardés et surveillés en permanence par les responsables désignés par l'organisateur.

Les barrières, clôtures, obstacles naturels prévus pour protéger les spectateurs ne devront pas présenter de danger pour les concurrents. Cette protection pourra être renforcée par des ballots de paille ou tout autre dispositif analogue.

3 - Les virages sont strictement interdits aux spectateurs. Les organisateurs veilleront à ce qu'aucune personne ne s'y place.

4 - Toutes dispositions devront être prises pour que la compétition puisse être immédiatement arrêtée en cas d'accident grave ou de sinistre.

5 - Les organisateurs assureront la sécurité sur le circuit, et désigneront des commissaires de pistes en nombre suffisant, pour veiller au respect des consignes réglementaires concernant ce genre particulier d'épreuve. Les commissaires seront vêtus de gilets fluorescents ou tout autre accessoire pour les différencier et les reconnaître.

6 – L'ensemble du circuit sur les parcelles de terrain sera rubalisé. Des panneaux de signalisation seront installés, notamment pour informer les promeneurs.

7 – La liberté de la circulation et la sécurité générale seront sauvegardées sur les routes départementales empruntées.

sous-préfecture d'Yssingaux
22 rue Alsace Lorraine – 43200 YSSINGEAUX
Tél : 04 71 65 71 00 – Télécopie : 04 71 65 71 09

Courriel : pref-yssingaux-permis-conduire@haute-loire.gouv.fr – Site internet : www.haute-loire.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : guichets ouverts du lundi au vendredi de 8H15 à 12H15 (fermés l'après-midi)

L'organisateur devra assurer la sécurité au droit des intersections avec les autres chemins et les voies communales. En cas d'accident, aucun recours ou poursuite ne pourra être intenté à l'encontre des communes.

8 – Les participants devront respecter les règles élémentaires de prudence et se conformer aux dispositions du Code de la Route.

9 – Cette épreuve se déroulant pendant la période de chasse, l'organisateur informera impérativement les associations communales de chasse et la fédération départementale de chasse afin de prévenir tout incident ou accident.

SECOURS - SECURITE INCENDIE

L'organisateur mettra en place les moyens de secours qui seront présents en permanence sur le lieu de la manifestation durant toute la durée des épreuves. Il devra disposer tout au long de la manifestation d'un moyen permettant l'alerte des secours. Les postes de surveillance et le parc de stationnement devront être équipés d'extincteurs portatifs. 10 extincteurs devront être placés en divers points du circuit.

Un poste de secours fixe avec matériel de conditionnement est obligatoire.

Une convention a été signée avec l'Unité Mobile de Premiers Secours du Puy-de-Dôme (UMPS 63) qui met à disposition 6 secouristes, 2 VPSP et le matériel.

Une convention a été signée avec l'Assistance Médicale Inter Sports (A.M.I.S.) qui met à disposition un médecin chargé de médicaliser cette épreuve.

3 ambulances ainsi que 3 équipages sont mis à disposition par la SARL BLACHON VALON.

Le dispositif médical est obligatoire sur le circuit et les spéciales.

Le médecin de garde et le centre de secours de Bas-en-Basset devront être informés de la manifestation.

L'organisateur veillera à ce que les accès aux divers sites de l'épreuve soient libres en toutes circonstances, de façon à faciliter la circulation des engins de secours en cas d'accidents. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours se réserve le droit, en cas de force majeure, d'utiliser les divers axes privatisés à l'occasion de la manifestation.

L'organisateur sera chargé d'assurer l'interface entre l'organisateur et les autorités d'emploi (DOS et COS). Il sera chargé à son arrivée de signaler son installation sur le site au CODIS 43 (Tél. 04 71 07 03 18). Il sera chargé de tenir informé le CODIS 43 du déroulement de la manifestation et de la levée du dispositif. Toute demande de secours complémentaire sera adressée au CODIS 43, qui en concertation avec le CRRA15 (SAMU) enverra le vecteur le plus approprié. Lorsque des moyens sapeurs-pompiers sont engagés sur le dispositif de secours, le commandement des opérations de secours est assuré par le gradé désigné par le CODIS.

PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES

La manifestation est autorisée uniquement sur les voies ouvertes à la circulation, avec respect du code de la route, et sur les parcelles privées dont les propriétaires ont donné une autorisation de passage. Toute circulation dans le milieu naturel est interdite.

Les organisateurs devront respecter leur engagement de mise en place de passerelles provisoires lorsque les cours d'eau doivent être traversés en des lieux ne comportant pas de dispositifs de franchissement permanents afin de limiter les atteintes à ces milieux qui sont notamment le cadre de la reproduction des salmonidés à cette période. Dans ce cas, les chemins d'accès en berge présentant une forte pente devront également être aménagés (pose de caillebotis) afin de réduire le risque d'érosion et l'arrivée massive de sédiments dans le cours d'eau.

sous-préfecture d'Yssingaux
22 rue Alsace Lorraine – 43200 YSSINGEAUX
Tél : 04 71 65 71 00 – Télécopie : 04 71 65 71 09

Courriel : pref-yssingaux-permis-conduire@haute-loire.gouv.fr – Site internet : www.haute-loire.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : guichets ouverts du lundi au vendredi de 8H15 à 12H15 (fermés l'après-midi)

Les organisateurs s'engagent à respecter l'interdiction de traverser le village de Chalencon et les deux ponts classés.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° SIDPC 2016-04 du 13 mai 2016 portant prescriptions applicables à la protection contre l'incendie de bois, forêts, plantations, landes et maquis seront strictement observées et feront l'objet d'une information assurée par les organisateurs. Une vigilance particulière devra être apportée en ce qui concerne le stockage des réserves de carburant.

ARTICLE 4

Les interdictions seront rappelées par les organisateurs pendant toute la durée de la manifestation, tant aux participants qu'au public.

Aucune inscription (peinture, divers) ne sera apposée sur le domaine public ou ses dépendances (chaussées, bornes, arbres, support de signalisation...).

Les organisateurs devront s'assurer de l'état des chemins et de leurs dégagements, (arbres, clôtures...), immédiatement avant le départ de la course, et s'impliquer dans le débroussaillage.

Toute dégradation du domaine public ou de ses dépendances sera à la charge des organisateurs.

La chaussée et les accotements des voies empruntées pour les épreuves spéciales seront remis en état aux frais des organisateurs dans le cas où le passage des concurrents occasionnerait des dégâts (boue, terre...)

Toutes dispositions seront prises par l'organisateur afin de prévoir l'alimentation en eau potable, d'assurer la gestion des déchets, de prévoir des équipements sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite (WC, lavabos) en nombre suffisant.

ARTICLE 5

L'autorisation d'utiliser des hauts-parleurs fixes ou mobiles à l'occasion de l'épreuve, relève de la compétence de l'autorité municipale.

ARTICLE 6

La sous-préfète d'Yssingeaux, le commandant de la compagnie de gendarmerie d'Yssingeaux, le président du conseil départemental, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur départemental des territoires, les maires de Bas-en-Basset, Tiranges, Retournac, Solignac sous Roche, Saint André de Chalencon, Boisset et Valprivas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à Monsieur Bruno DAVID, président du Moto-Club Bassois.

Yssingeaux, le 22 septembre 2016

La sous-préfète d'Yssingeaux,

Signé :

Christine HACQUES

sous-préfecture d'Yssingeaux
22 rue Alsace Lorraine – 43200 YSSINGEAUX
Tél : 04 71 65 71 00 – Télécopie : 04 71 65 71 09

Courriel : pref-yssingeaux-permis-conduire@haute-loire.gouv.fr – Site internet : www.haute-loire.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : guichets ouverts du lundi au vendredi de 8H15 à 12H15 (fermés l'après-midi)

Affaire suivie par Brigitte RUAT
Téléphone : 04 71 07 08 37

**DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale de la Haute-Loire**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP779145945
N° SIREN 779145945**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Haute-Loire

Constata

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Loire le 10 juin 2016 par Monsieur Laurent SERVIERE en qualité de Directeur, pour l'organisme Association SAINTE ELISABETH dont l'établissement principal est situé 4 avenue Georges Clemenceau 43000 LE PUY EN VELAY et enregistré sous le N° SAP779145945 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
 - Assistance administrative à domicile
 - Assistance informatique à domicile
 - Collecte et livraison de linge repassé
 - Commissions et préparation de repas
 - Coordination et mise en relation
 - Cours particuliers à domicile
 - Entretien de la maison et travaux ménagers
 - Garde animaux (personnes dépendantes)
 - Garde enfant +3 ans à domicile
 - Livraison de courses à domicile
 - Livraison de repas à domicile
 - Maintenance et vigilance de résidence
 - Petits travaux de jardinage
 - Soins esthétiques (personnes dépendantes)
 - Soutien scolaire à domicile
 - Travaux de petit bricolage
-
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH (mode prestataire) - (43)
 - Accompagnement/déplacement enfants -3 ans (43)
 - Aide mobilité et transport de personnes (43)
 - Aide/Accomp. Fam. Fragilisées (43)
 - Assistance aux personnes âgées (mode prestataire) - (43)
 - Assistance aux personnes handicapées (mode prestataire) - (43)
 - Conduite du véhicule personnel (43)
 - Garde enfant -3 ans à domicile (43)
 - Garde-malade, sauf soins (43)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 6 septembre 2016

P/ le Préfet et par délégation

P/ le DIRECCTE et par délégation

P/le Directeur

L'attachée principale d'administration

Sandrine VILLATTE

Affaire suivie par Brigitte RUAT
Téléphone : 04 71 07 08 37

**DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale de la Haute-Loire**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP379541428
N° SIREN 379541428**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Haute-Loire

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Loire le **08 septembre 2016** par Monsieur Jacques FAVARON en qualité de Dirigeant, pour l'organisme FAVARON Jacques dont l'établissement principal est situé Les Genêts 43140 ST VICTOR MALESCOURS et enregistré sous le N° SAP379541428 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 8 septembre 2016

P/ le Préfet et par délégation
P/ le DIRECCTE et par délégation
P/le Directeur
L'attachée principale d'administration

Sandrine VILLATTE

Affaire suivie par Brigitte RUAT
Téléphone : 04 71 07 08 37

**DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale de la Haute-Loire**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP488771304
N° SIREN 488771304**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Haute-Loire

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Loire le 9 septembre 2016 par Monsieur Jeremy PETIT en qualité de **responsable**, pour l'organisme paysagiste petit dont l'établissement principal est situé 15 route de l'école Rilhac 43360 VERGONGHEON et enregistré sous le N° SAP488771304 pour les activités suivantes :

- **Petits travaux de jardinage**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 9 septembre 2016

P/ le Préfet et par délégation

P/ le DIRECCTE et par délégation

P/le Directeur

L'attachée principale d'administration

Sandrine VILLATTE

Affaire suivie par Brigitte RUAT
Téléphone : 04 71 07 08 37

**DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale de la Haute-Loire**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP750570400
N° SIREN 750570400**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Haute-Loire

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Loire le 1 septembre 2016 par Madame Valérie Charlot en qualité de **responsable**, pour l'organisme Charlot Valérie dont l'établissement principal est situé Hameau des Souchonnes 9 43120 MONISTROL SUR LOIRE et enregistré sous le N° SAP750570400 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 1 septembre 2016

P/ le Préfet et par délégation
P/ le DIRECCTE et par délégation
P/le Directeur
L'attachée principale d'administration

Sandrine VILLATTE

Affaire suivie par Brigitte RUAT
Téléphone : 04 71 07 08 37

**DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale de la Haute-Loire**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP792679938
N° SIREN 792679938**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Haute-Loire

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Loire le 26 juillet 2016 par Madame Elisabeth DECHAUD en qualité de formatrice, pour l'organisme Elisabeth DECHAUD Formation dont l'établissement principal est situé Les Chaneaux Les Chaneaux 43220 DUNIERES et enregistré sous le N° SAP792679938 pour les activités suivantes :

- **Cours particuliers à domicile**
- **Soutien scolaire à domicile**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 26 juillet 2016

P/ le Préfet et par délégation
P/ le DIRECCTE et par délégation
P/le Directeur
L'attachée principale d'administration

Sandrine VILLATTE

Affaire suivie par Brigitte
RUAT
Téléphone : 04 71 07 08 37

**DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale de la Haute-Loire**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP343050860
N° SIREN 343050860**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Haute-Loire

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Loire le 23 août 2016 par Monsieur LAURENT SERVIERE en qualité de Directeur, pour l'organisme Action et entraide le puy dont l'établissement principal est situé 4 avenue Georges Clemenceau 43000 LE PUY EN VELAY et enregistré sous le N° SAP343050860 pour les activités suivantes :

- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Coordination et mise en relation
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 13 Septembre 2016

P/ le Préfet et par délégation
P/ le DIRECCTE et par délégation
P/le Directeur
L'attachée principale d'administration

Sandrine VILLATTE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-LOIRE*

4 Avenue du Général de Gaulle
43009 Le Puy en Velay cedex

Réf :

Affaire suivie par : Brigitte RUAT
Téléphone : 04 71 07 08 37
brigitte.ruat-petitimberty@directe.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP350864237
N° SIREN 350864237**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'agrément en date du 23 octobre 2011 à l'organisme Action et entraide en Brivadois

Le préfet de la Haute-Loire

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Loire, le 22/09/2016, par Madame NATHALIE CARTAILLER en qualité de RESPONSABLE DU BUREAU, pour l'organisme Action et entraide en Brivadois dont l'établissement principal est situé 12 bd Dr Devins 43100 BRIOUDE et enregistré sous le N° SAP350864237 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 22 septembre 2016

P/ le Préfet et par délégation

P/ le DIRECCTE et par délégation

P/le Directeur

L'attachée principale d'administration

Sandrine VILLATTE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

**Arrêté n°DIRECCTE/SAT/2016/02
portant attribution de la Médaille d'Honneur du Travail
au titre de la promotion du 14 Juillet 2016**

Le Préfet de la Haute-Loire,

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail ;

VU l'arrêté du 07 février 1957 du secrétaire d'Etat au Travail et à la sécurité sociale ;

VU le décret 84-591 modifié du 4 juillet 1984 relatif à la médaille d'honneur du travail ;

VU la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

Sur proposition du directeur de l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) Auvergne-Rhône-Alpes.

ARRÊTE

Article 1 : La médaille d'honneur du travail échelon Argent est décernée à :

- **Madame ABRIAL Delphine née CHOMAT**
hôtesse de caisse, CSF FRANCE - CARREFOUR MARKET,
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE
- **Monsieur ANDRE Marc**
animateur d'équipe, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE 43,
demeurant à LE PUY-EN-VELAY
- **Monsieur ARMATOL Philippe**
chauffeur poids lourd, SNC EUROVIA DALA Travaux Publics,
demeurant à LE MONASTIER-SUR-GAZEILLE
- **Monsieur AULAGNE Christophe**
chef de production, BONNA SABLÀ SNC,
demeurant à BEAUZAC

- **Monsieur AVRIL Franck**
responsable de magasin, AGRI-Sud-Est Centre,
demeurant à LES VILLETES

- **Madame BANUS Christelle née MAUBLANC**
responsable contrôle externe, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA LOIRE,
demeurant à SAINT-JUST-MALMONT

- **Monsieur BAY Jérôme**
journaliste polyvalent, L'EVEIL DE LA HAUTE-LOIRE,
demeurant à LE BRIGNON

- **Madame BAYLE Stéphanie née PINTE**
manager, CSF FRANCE - CARREFOUR MARKET,
demeurant à PONT-SALOMON

- **Madame BAYON Florence née MALLET**
employée de banque, BNP PARIBAS LEASE GROUP,
demeurant à SAINT-FERREOL-D'AUROURE

- **Monsieur BEAL Laurent**
responsable agricole, AGRI-Sud-Est Centre,
demeurant à DUNIERES

- **Monsieur BELMONT Olivier**
pilote production, S.N.O.P Société,
demeurant à COHADE

- **Monsieur BENIERE Christophe**
chauffeur, EIFFAGE ENERGIE AUVERGNE,
demeurant à SAINT-PAL-DE-MONS

- **Mademoiselle BERAUD Valérie**
caissière, DISTRIBUTION CASINO France,
demeurant à LE PUY-EN-VELAY

- **Monsieur BERNON Michel**
directeur technique, FOREZ BATISSEUR,
demeurant à RIOTORD

- **Monsieur BERT Laurent**
chargé d'affaires entreprises, CIC LYONNAISE DE BANQUE,
demeurant à SAINT-GERMAIN-LAPRADE

- **Monsieur BERTHOIX André**
ouvrier chocolatier, Société NATRA,
demeurant à PONT-SALOMON

- **Mademoiselle BILLET Angélique**
ouvrière ESAT, OVIVE E.S.A.T.,
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- **Monsieur BLAISE Bruno**
responsable atelier, BLAISE FRERES SAS,
demeurant à SAINT-MAURICE-DE-LIGNON

- **Madame BOST Sylvie née BELLO**
correspondant ressources humaines, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA
LOIRE,
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- **Mademoiselle BOUHEBILA Karima**
employée d'immeubles, FOYER VELLAVE,
demeurant à LE PUY-EN-VELAY

- **Madame BOUSSEROLLES Josiane née TOURON**
caissière réassortisseuse, LEADER PRICE,
demeurant à AUZON

- **Mademoiselle BOUTEYRE Nathalie**
employée commerciale, SAS DISTRIB'YS,
demeurant à YSSINGEAUX

- **Monsieur BREUYRE Patrick**
pilote d'installation, GRANULATS VICAT,
demeurant à TIRANGES

- **Monsieur BROUSSARD Gilles**
agent de prévention et sécurité, SECURITAS France Sarl,
demeurant à SAINT-GERMAIN-LAPRADE

- **Monsieur BRUNON Laurent**
employé atelier boulangerie, AUCHAN Centre II,
demeurant à SAINT-MAURICE-DE-LIGNON

- **Madame BUFFNOIR Isabelle née GLESAZ**
agent de fabrication, VALEO,
demeurant à SAINTE-FLORINE

- **Monsieur BUGNAZET Franck**
électrotechnicien, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à SAINT-PAL-DE-MONS

- **Monsieur CADIER Frédéric**
technico commercial, CALDIC France,
demeurant à AUREC-SUR-LOIRE

- **Monsieur CAPON Jérôme**
agent de maîtrise, DEVILLE RECTIFICATION - BUDERUS,
demeurant à YSSINGEAUX

- **Madame CEYTE Myriam née ROY**
responsable de service, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE 43,
demeurant à SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAISON

- **Monsieur CHAMBEFORT Didier**
technicien de laboratoire, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à BEAUZAC

- **Mademoiselle CHANIAL Catherine**
gestionnaire référent, URSSAF AUVERGNE,
demeurant à SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAISON

- **Monsieur CHASSIN Stéphane**
éducateur sportif, GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DOJO 43,
demeurant à BRIVES-CHARENSAC

- **Monsieur CHAUMARAT Didier**
technicien gestion de production, ATOMELEC,
demeurant à BAS-EN-BASSET

- **Monsieur CHEVALIER Raphaël**
agent de production, DEVILLE RECTIFICATION - BUDERUS,
demeurant à BEAUZAC

- **Monsieur CHOMEL René**
ouvrier ESAT, OVIVE E.S.A.T.,
demeurant à PONT-SALOMON

- **Monsieur COFFY Jacky**
conducteur de travaux, CONJONXION,
demeurant à SAINT-JUST-MALMONT

- **Monsieur COLOMBET André**
responsable achats, DEVILLE RECTIFICATION - BUDERUS,
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- **Monsieur CONIL François**
monteur mécanicien, TMUA,
demeurant à LANGEAC

- **Monsieur CONSIGLI David**
responsable atelier, AIRTIM,
demeurant à VERGONGHEON

- **Monsieur COSTE Daniel**
conseiller à l'emploi, PÔLE EMPLOI,
demeurant à LE PUY-EN-VELAY

- **Madame CURRAT Claire née DESCOMBES**
agent qualité, EOLANE,
demeurant à LE CHAMBON-SUR-LIGNON

- **Monsieur DAVID Sébastien**
assistant chef d'atelier, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à BEAUZAC

- **Madame DE SOUSA COREIXAS Fernande née MOREIRA DA CRUZ**
aide soignante, RESIDENCES SAINT-DOMINIQUE,
demeurant à LAMOTHE

- **Madame DEBARD Denise née LUBIERRE**
assistante de direction, SIBIM,
demeurant à BEAUMONT

- **Madame DELAGE Emmanuelle née BESSON**
gestionnaire référent, URSSAF AUVERGNE,
demeurant à LANDOS

- **Mademoiselle DELLE VEDOVE Viviane**
gestionnaire technique de contrats, AUBERT&DUVAL,
demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY

- **Monsieur DEPUYDT Eddy**
technicien métrologue qualité, VALEO,
demeurant à BRIOUDE

- **Madame DESCOUTEIX Stéphanie née VOTTA**
ouvrière, VALEO Systèmes d'Essuyage,
demeurant à BOURNONCLE-SAINT-PIERRE

- **Madame DESPOUYS Sylviane née DURON**
agent administratif, A 2 T,
demeurant à LA CHAPELLE-D'AUREC

- **Monsieur DREVET Philippe**
chef d'équipe extrudeur, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à MONTFAUCON-EN-VELAY

- **Mademoiselle DROUET Fabienne**
ouvrière en ESAT, ADAPEI Loire,
demeurant à DUNIERES

- **Monsieur DUMAS Lionel**
responsable de site et ventes directes, TIVOLY,
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- **Mademoiselle FANTUN Cécile**
adjoint administratif, UNION DEP. DES SAPEURS POMPIERS DE LA HTE-LOIRE,
demeurant à AIGUILHE

- **Madame FAU Evelyne née CHAMPAVERE**
manipulatrice électroradiologie, SCM IMAGERIE MEDICALE PARC LITRE,
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- **Monsieur FAURE Antoine**
chef de carrière, GRANULATS VICAT,
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- **Madame FAYARD Marie-Claire née TERRIER**
gestionnaire du recouvrement, URSSAF Rhône-Alpes,
demeurant à SAINT-JUST-MALMONT

- **Mademoiselle FAYET Christelle**
responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO France,
demeurant à FONTANNES

- **Monsieur FERRIOL LAURENT**
- électrotechnicien, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à LES VILLETES

- **Monsieur FORTIER David**
agent de fabrication, VALEO,
demeurant à SAINTE-FLORINE

- **Monsieur GANIVET Christophe**
agent de changement, BONNA SABLA SNC,
demeurant à RETOURNAC

- **Monsieur GARNIER Thierry**
technicien informatique, CLEXTRAL,
demeurant à PONT-SALOMON

- **Monsieur GEYSSANT Pascal**
technicien supérieur, SARL GEYSSANT,
demeurant à LA SEAUVE-SUR-SEMENE

- **Monsieur GIMEL Philippe**
fraiseur, LUSINA ,
demeurant à SAINTE-FLORINE

- **Madame GIRAUD Régine née MILLION**
usineuse, MAP INDUSTRIES,
demeurant à BEAUZAC

- **Madame GIRINON Mireille née DEREYMOND**
secrétaire spécialisée, ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE SECURITE SOCIALE,
demeurant à SAINT-JUST-MALMONT

- **Monsieur GISCLON Bruno**
piqueur, LIOGIER-ALLARY S.A.S.,
demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY

- **Monsieur GRAND Thierry**
comptable, SAG France,
demeurant à LES VILLETES

- **Madame GRIMAUT Odile née GEYSSANT**
comptable secrétaire confirmée, SARL GEYSSANT,
demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY

- **Madame GROUT Nathalie née GROUT**
guide assistante administrative, PAGES VEDRENNE LE PUY,
demeurant à CHADRAC

- **Monsieur GUY Carl**
ouvrier canalisateur, SNC EUROVIA DALA Travaux Publics,
demeurant à VALS-PRES-LE-PUY

- **Monsieur HERITIER Patrick**
support technique, POSSEHL ELECTRONIC FRANCE,
demeurant à LE CHAMBON-SUR-LIGNON

- **Monsieur HILLAIRE Stéphane**
manager de rayon, CSF FRANCE - CARREFOUR MARKET,
demeurant à SAINT-ROMAIN-LACHALM

- **Madame HIRSCH Martina née SCHAMONI**
technico-commerciale, DEVILLE RECTIFICATION - BUDERUS,
demeurant à SAINT-FERREOL-D'AUROURE

- **Monsieur HOSPITAL Yvan**
mécanicien d'entretien, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à BEAUZAC

- **Monsieur HUBERT Fabrice**
technicien TEST, VALEO,
demeurant à SAINTE-FLORINE

- **Monsieur JOURJON Michel**
commercial, MINOTERIE DUPUY COUTURIER,
demeurant à AUREC-SUR-LOIRE

- **Monsieur JOUVE Pierre**
infirmier, HÔPITAL PRIVE DE LA LOIRE,
demeurant à SAINT-JUST-MALMONT

- **Monsieur JOUVE Auguste**
conducteur flexo bobst, INTERNATIONAL PAPER,
demeurant à ESPALY-SAINT-MARCEL

- **Monsieur JULIEN Franck**
manager de rayon, SAS DISTRIB'YS,
demeurant à YSSINGEAUX

- **Madame JULVE Christine née VEYSSEYRE**
monteuse câbleuse, WATTS ELECTRONICS,
demeurant à MALREVERS

- **Madame LARDON Marie-Claire née POULENARD**
vendeuse grand public, AGRI-Sud-Est Centre,
demeurant à MONTREGARD

- **Monsieur LAURENT Emmanuel**
responsable d'équipe, WATTS ELECTRONICS,
demeurant à LE MONASTIER-SUR-GAZEILLE

- **Monsieur LAURENT Dominique**
technicien maintenance&automatisme, PEM,
demeurant à SAINT-VIDAL

- **Monsieur LECKI Jean-François**
retraité - I.M.E. CHANTALOUETTE, INSTITUT MEDICO-EDUCATIF,
demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY

- **Monsieur LEVEL André**
retraité , CHAPUIS ENTREPRISE SAS,
demeurant à BAINS

- **Madame LHOSTE Véronique née FRANCALANCI**
agent de collectivité, HORIZON 3000,
demeurant à MAZET-SAINT-VOY

- **Monsieur LIOGIER Christophe**
contrôleur, CAPRICORN AUTOMOTIVE SAS,
demeurant à PONT-SALOMON

- **Madame LOPES-QUINTAS Isabelle née DEVOOS**
reporter, Groupe PROGRES S.A.,
demeurant à YSSINGEAUX

- **Monsieur MAISONNY Serge**
cadre, CLEXTRAL,
demeurant à AUREC-SUR-LOIRE

- **Madame MALIGE Evelyne née RODIER**
aide soignante, RESIDENCES SAINT-DOMINIQUE,
demeurant à COHADE

- **Monsieur MARCONNES Denis**
chauffeur poids lourd, SNC EUROVIA DALA Travaux Publics,
demeurant à POLIGNAC

- **Monsieur MARQUE Sébastien**
chef de poste extrusion, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à CRAPONNE-SUR-ARZON

- **Monsieur MASCLAUX Christian**
agent de surveillance, SECURITAS France Sarl,
demeurant à LE PUY-EN-VELAY

- **Monsieur MAZOYER Nicolas**
opérateur conditionnement, NESTLE PURINA Petcare France,
demeurant à AUREC-SUR-LOIRE

- **Madame MEASSON Martine née PERREL**
vendeuse, AGRISud-Est Centre,
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- **Monsieur MELONI Laurent**
mécanicien automobile, Société Commerciale CITROËN,
demeurant à PONT-SALOMON

- **Madame MENABE Christelle née ANJARRY**
assistante sociale, CARSAT AUVERGNE,
demeurant à SOLIGNAC-SUR-LOIRE

- **Monsieur MINOT Jean-Marc**
monteur façonneur cint. coup., AMSVAL Société,
demeurant à LEMPDES-SUR-ALLAGNON

- **Monsieur MOIROD Jean-Jacques**
conseiller animateur bancassurance, BANQUE POPULAIRE MASSIF CENTRAL,
demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY

- **Mademoiselle MONTMEAS CATY**
employée administrative, HÔPITAL PRIVE DE LA LOIRE,
demeurant à PONT-SALOMON

- **Monsieur MOTTET Jérôme**
opérateur flux, AUBERT&DUVAL,
demeurant à SAINT-JUST-MALMONT

- **Monsieur MOULIN Jean-Yves**
monteur clichés, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à DUNIERES

- **Monsieur MOULIN Gérard**
piqueur, LIOGIER-ALLARY S.A.S.,
demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY

- **Mademoiselle MOULIN Florence**
ouvrière ESAT, OVIVE E.S.A.T.,
demeurant à SAINT-FERREOL-D'AUROURE

- **Madame MOUNIER Isabelle née CHARBONNIER**
agent de maîtrise, SAS DISTRIB'YS,
demeurant à SAINT-JULIEN-DU-PINET

- **Monsieur NORGET David**
responsable administratif, GROUPE CASINO- COMACAS,
demeurant à PONT-SALOMON

- **Monsieur NORGET Stéphane**
technicien régleur sur métiers tissage, THUASNE,
demeurant à AUREC-SUR-LOIRE

- **Madame OULION Claudine née DUCLAUX**
animatrice d'équipe, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE 43,
demeurant à BONNEVAL

- **Monsieur OUTIN Yvan**
responsable logistique, BENNES MARREL SAS,
demeurant à LES VILLETES

- **Monsieur OUTIN Jérôme**
électro-mécanicien, SERTEC SAS,
demeurant à FREYCENET-LA-TOUR

- **Monsieur PARAT Joël**
employé de banque, CAISSE D'EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE,
demeurant à SAINT-FERREOL-D'AUROURE

- **Mademoiselle PAULET Françoise**
soudeuse, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- **Madame PAULET Gisèle née ROYON**
retraîtée, Mairie de SAINT-JUST-MALMONT,
demeurant à SAINT-JUST-MALMONT

- **Monsieur PAULET Gérald**
ouvrier ESAT, OVIVE E.S.A.T.,
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- **Mademoiselle PAYRE Pascale**
chargée des relations clients, GROUPE CASINO,
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- **Monsieur PERBET Yannick**
garnisseur, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à SAINT-JEURES

- **Mademoiselle PEREIRA Valérie**
aide soignante, RESIDENCES SAINT-DOMINIQUE,
demeurant à BRIOUDE

- **Madame PEYRACHE Michelle née MONNIER**
Directrice, HORIZON 3000,
demeurant à SAINT-MAURICE-DE-LIGNON

- **Monsieur PEYRE Yannick**
régleur, MAP INDUSTRIES,
demeurant à BAS-EN-BASSET

- **Monsieur PEYRET David**
conseiller de Clientèle Privée, BANQUE POPULAIRE MASSIF CENTRAL,
demeurant à AUREC-SUR-LOIRE

- **Madame PEYROCHE Chantal née BOUTEYRE**
secrétaire, ADAPEI Loire,
demeurant à SAINT-JUST-MALMONT

- **Monsieur PIALOUX Jacky**
chauffeur manutentionnaire, AMSVAL Société,
demeurant à AUZON

- **Monsieur PIC Philippe**
électromécanicien, TMUA,
demeurant à LANGEAC

- **Mademoiselle PICOT Sylviane**
vendeuse, CSF FRANCE - CARREFOUR MARKET,
demeurant à MAZET-SAINT-VOY

- **Monsieur PINATEL Roland**
mécanicien fraiseur, LIOGIER-ALLARY S.A.S.,
demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY

- **Monsieur PLACHOT Pascal**
dessinateur industriel, AVITECH,
demeurant à SAINT-LAURENT-CHABREUGES

- **Mademoiselle POUGHEON Nathalie**
monteuse câbleuse, WATTS ELECTRONICS,
demeurant à SAINT-VINCENT

- **Madame PRADIER Nicole née ROUCHOUSE**
éducatrice spécialisée, ADAPEI Loire,
demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY

- **Monsieur PRAT Eric**
responsable études, GRUPO ANTOLIN INS,
demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY

- **Monsieur PRUNET Norbert**
adjoint technique 2ème Classe, MAIRIE DE BAINS,
demeurant à BAINS

- **Madame RABEYRIN Laurence née MAISONNEUVE**
vendeuse, CSF FRANCE - CARREFOUR MARKET,
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- **Monsieur RABEYRIN Thierry**
responsable projets travaux neufs, DEVILLE RECTIFICATION - BUDERUS,
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- **Monsieur RABEYRIN David**
forgeron, BLAISE FRERES SAS,
demeurant à PONT-SALOMON

- **Madame RAPATEL Hélène née MARION**
employée administrative, journal -LA MONTAGNE-,
demeurant à BRIOUDE

- **Monsieur REY Didier**
expert technique retraite, CARSAT AUVERGNE,
demeurant à LE PUY-EN-VELAY

- **Monsieur REYNAUD René**
chef de secteur, BRAKE FRANCE,
demeurant à LE PUY-EN-VELAY

- **Monsieur REYNAUD Philippe**
technicien SAV, CLEXTRAL,
demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY

- **Monsieur RICHAUD Michel**
ouvrier polyvalent, ASTP GROUPE ETAPE,
demeurant à MALVALETTE

- **Madame RIEU Isabelle née RIEU**
gestionnaire du recouvrement, URSSAF Auvergne,
demeurant à LE MONTEIL

- **Madame RIOL Anne Brigitte née CAMARA**
agent de service hospitalier, RESIDENCES SAINT-DOMINIQUE,
demeurant à COHADE

- **Mademoiselle ROBERT Fabienne**
gestionnaire référent, URSSAF AUVERGNE,
demeurant à VALS-PRES-LE-PUY

- **Monsieur ROCHETAIN Frédéric**
responsable commercial confirmé, DISTRIBUTION CASINO France,
demeurant à SAINTE-SIGOLENE

- **Monsieur RODIER Laurent**
conducteur d'installation, S.N.O.P Société,
demeurant à LORLANGES

- **Madame ROUCHON Evelyne née LAVAL**
animatrice d'équipe, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE 43,
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- **Monsieur ROUSSET Jean Bernard**
assistant chef d'atelier, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à RETOURNAC

- **Mademoiselle SADZOUTE Chantal**
assistante technique de rédaction, L'EVEIL DE LA HAUTE-LOIRE,
demeurant à VALS-PRES-LE-PUY

- **Monsieur SAGUETON Stéphane**
conducteur d'atelier, SNF - SAS,
demeurant à LANTRIAIC

- **Monsieur SALANON Stéphane**
technicien ordonnancement, CAPRICORN AUTOMOTIVE SAS,
demeurant à SAINT-JUST-MALMONT

- **Monsieur SANIAL Frédéric**
adjoint chef de poste plastique, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à ARAULES

- **Monsieur SAUGUES Didier**
conducteur machine, ENTREMONT ALLIANCE,
demeurant à LANTRIAIC

- **Madame SAUMET Murielle née RONDEPIERRE**
meuleuse polisseuse, BLAISE FRERES SAS,
demeurant à AUREC-SUR-LOIRE

- **Monsieur SAUMET Alain**
responsable forge, BLAISE FRERES SAS,
demeurant à AUREC-SUR-LOIRE

- **Monsieur SCHLITZ Frédéric**
menuisier, SARL GEYSSANT,
demeurant à RAUCOULES

- **Madame SOMEIL Valérie née COUX**
technicienne R&D, RICHARD FRERES SAS,
demeurant à BAS-EN-BASSET

- **Monsieur SOUVIGNET David**
électricien, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à MONTREGARD

- **Monsieur TARDY Yves**
directeur général, LIOGIER-ALLARY S.A.S.,
demeurant à SAINT-JUST-MALMONT

- **Monsieur TAUVERON Jean-Philippe**
agent de fabrication, VALEO,
demeurant à BOURNONCLE-SAINT-PIERRE

- **Monsieur TEISSIER Jean-Pierre**
directeur d'agence, TEISSIER SAS,
demeurant à LE MONTEIL

- **Madame TEMPERE Joëlle née BARLET**
secrétaire, HORIZON 3000,
demeurant à SAINT-JULIEN-DU-PINET

- **Monsieur TERRISSE Laurent**
monteur façonneur cint. coup., AMSVAL Société,
demeurant à VIEILLE-BRIOUDE

- **Madame THEVENON Laurence née BASTIN**
conseillère commerciale, AUCHAN Villars,
demeurant à AUREC-SUR-LOIRE

- **Monsieur TRAPEAUD Alain**
responsable d'agence, CETIB,
demeurant à ARSAC-EN-VELAY

- **Monsieur TRILLAND Jean-Luc**
piqueur, LIOGIER-ALLARY S.A.S.,
demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY

- **Monsieur TRILLAND Philippe**
piqueur, LIOGIER-ALLARY S.A.S.,
demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY

- **Monsieur VACHER Thierry**
chef de chantier, SNC EUROVIA DALA Travaux Publics,
demeurant à VERGEZAC

- **Monsieur VALENTIN François**
agent de maîtrise, DEVILLE RECTIFICATION - BUDERUS,
demeurant à YSSINGEAUX

- **Mademoiselle VALOUR Isabelle**
responsable laboratoire de contrôle technique, THUASNE,
demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY

- **Monsieur VAZ DE SOUSA José**
coordinateur technique, AIR PRODUCTS,
demeurant à BRIOUDE

- **Monsieur VEYSSEYRE Marc**
agent de planning, INTERNATIONAL PAPER,
demeurant à CUSSAC-SUR-LOIRE

- **Madame VILLEVIEILLE Caroline née EXBRAYAT**
gestionnaire du recouvrement, URSSAF Rhône-Alpes,
demeurant à BEAUZAC

- **Monsieur VOLLE Frédéric**
ouvrier ESAT, OVIVE E.S.A.T.,
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- **Monsieur WYGAS Didier**
monteur façonneur cint. coup., AMSVAL Société,
demeurant à SAINT-GERON

Article 2 : La médaille d'honneur du travail échelon Vermeil est décernée à :

- **Madame ALIRAND Eliane née ROCHER**
monitrice, WATTS ELECTRONICS,
demeurant à ROSIERES

- **Monsieur ANDRE Michel**
cariste, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à TENCE

- **Monsieur ANDRE Joël**
conducteur presse, GROUPE CERABATI FRANCE,
demeurant à CHASSAGNES

- **Monsieur ARMATOL Philippe**
chauffeur poids lourd, SNC EUROVIA DALA Travaux Publics,
demeurant à LE MONASTIER-SUR-GAZEILLE

- **Monsieur ASTIER Pierre**
employé commercial confirmé, DISTRIBUTION CASINO France,
demeurant à SAINT-GERMAIN-LAPRADE

- **Monsieur AVIT Patrick**
manager commerce cadre, AUCHAN,
demeurant à POLIGNAC

- **Mademoiselle BACQUELOT Denise**
conductrice régleuse, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- **Monsieur BALANDRAUD Gêrôme**
régleur extrusion, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à DUNIERES

- **Monsieur BASTIE René**
chef d'atelier extrusion, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à GRAZAC

- **Monsieur BAURY Denis**
extrudeur, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à TENCE

- **Monsieur BENOIT Philippe**
responsable achat, ASTP GROUPE ETAPE,
demeurant à BAS-EN-BASSET

- **Monsieur BERARD Roger**
pilote d'installation, GRANULATS VICAT,
demeurant à BAS-EN-BASSET

- **Monsieur BERNON Michel**
directeur technique, FOREZ BATISSEUR,
demeurant à RIOTORD

- **Monsieur BINEK Christian**
chef d'équipe, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à SAINT-JUST-MALMONT

- **Monsieur BLASSY André**
responsable magasin, CETIB - PORTRON,
demeurant à BAS-EN-BASSET

- **Monsieur BON François**
conducteur décor email, GROUPE CERABATI FRANCE,
demeurant à VERGONGHEON

- **Madame BONNEFILLE Joëlle née GRAVEGEAL**
responsable comptable, FOYER VELLAVE,
demeurant à SANSSAC-L'EGLISE

- **Mademoiselle BONNEFOY Viviane**
caissière, DISTRIBUTION CASINO France,
demeurant à BRIVES-CHARENSAC

- **Monsieur BONNET Christian**
technicien entretien maintenance, UNION IMMOBILIERE ORG. SECURITE SOCIALE
HTE-LOIRE,
demeurant à LANTRIAC

- **Monsieur BRINGOLD Jean-Charles**
ouvrier expéditions, ENTREMONT ALLIANCE,
demeurant à BRIVES-CHARENSAC

- **Madame BRUN Laurence née CHALUMEAU**
affréteuse, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à SAINTE-SIGOLENE

- **Mademoiselle BUFFELARD Sophie**
gestionnaire référent, URSSAF Auvergne,
demeurant à BELLEVUE-LA-MONTAGNE

- **Monsieur CATINOT Philippe**
responsable SPV Site, VALEO,
demeurant à BOURNONCLE-SAINT-PIERRE

- **Monsieur CEYSSON Michel**
formateur, GROUPE CASINO,
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- **Madame CHACORNAC Cathy née EXBRAYAT**
agent CAF, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES 43,
demeurant à LE PUY-EN-VELAY

- **Monsieur CHAMBEFORT Didier**
technicien de laboratoire, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à BEAUZAC

- **Monsieur CHAMBERT Eric**
cariste magasinier, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à DUNIERES

- **Monsieur CHARRA Yves**
chef d'équipe, FORGITAL FMDL,
demeurant à LES VILLETES

- **Monsieur COFFY Jacky**
conducteur de travaux, CONJONXION,
demeurant à SAINT-JUST-MALMONT

- **Monsieur COLOMBET André**
responsable achats, DEVILLE RECTIFICATION - BUDERUS,
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- **Madame COMTE Joëlle née AUVERGNON**
employée commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO France,
demeurant à SAINT-GERMAIN-LAPRADE

- **Monsieur CONIL François**
monteur mécanicien, TMUA,
demeurant à LANGEAC

- **Monsieur COSTE Daniel**
conseiller à l'emploi, PÔLE EMPLOI,
demeurant à LE PUY-EN-VELAY

- **Monsieur CROZE Bruno**
cariste, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à SAINT-ROMAIN-LACHALM

- **Monsieur CURSOUX Michel**
agent de maintenance, INDUSTRIEL France,
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- **Monsieur DAL GOBBO Philippe**
responsable expéditions, GROUPE CERABATI FRANCE,
demeurant à BRIOUDE

- **Monsieur DE SOUSA ALMEIDA Antonio**
agent de production, DEVILLE RECTIFICATION - BUDERUS,
demeurant à PONT-SALOMON

- **Monsieur DEBARD Thierry**
conducteur ligne, ENTREMONT ALLIANCE,
demeurant à BLAVOZY

- **Madame DEPEYRE Laurence née PELLISSIER**
conductrice régleuse, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à SAINTE-SIGOLENE

- **Monsieur DO Pascal**
extrudeur, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- **Monsieur DREVET Philippe**
chef d'équipe extrudeur, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à MONTFAUCON-EN-VELAY

- **Monsieur DUMONTEIL Yves**
cadre commercial, INITIAL SAS,
demeurant à BRIOUDE

- **Madame FARGIER Annick née CHARRUEL**
responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO France,
demeurant à SAINT-PIERRE-EYNAC

- **Monsieur FAVEYRIAL Gilbert**
ajusteur - remonteur, CHAPUIS ARMES,
demeurant à CRAPONNE-SUR-ARZON

- **Monsieur FAYOLLE André**
ouvrier, WALOR LCF,
demeurant à SAINT-JUST-MALMONT

- **Monsieur FERRIER Michel**
technicien de maintenance, Société AXIMA Concept,
demeurant à MALVALETTE

- **Madame FORAND Annie née JACQUET**
contrôleuse, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à SAINTE-SIGOLENE

- **Monsieur FOURNEL Jean-Paul**
garnisseur, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à RAUCOULES

- **Monsieur FRANC Gérard**
conseiller commercial, BONIFACE,
demeurant à LA SEAUVE-SUR-SEMENE

- **Monsieur GARRABOS Jean-Pierre**
employé commercial confirmé, INTERNATIONAL PAPER,
demeurant à SANSSAC-L'EGLISE

- **Monsieur GIRAUD Luc**
monteur, MAP INDUSTRIES,
demeurant à BEAUZAC

- **Monsieur GISCLON Bruno**
piqueur, LIOGIER-ALLARY S.A.S.,
demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY

- **Monsieur GOUDARD Philippe**
agent de production, DEVILLE RECTIFICATION - BUDERUS,
demeurant à GRAZAC

- **Monsieur GOURGOT Jean Maurice**
imprimeur, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à GRAZAC

- **Monsieur GUEROULT Bruno**
chef de poste email, GROUPE CERABATI FRANCE,
demeurant à BOURNONCLE-SAINT-PIERRE

- **Monsieur HERITIER Patrick**
support technique, POSSEHL ELECTRONIC FRANCE,
demeurant à LE CHAMBON-SUR-LIGNON

- **Madame IMBERT Frédérique née ROUX**
contrôleur, CAISSE DE CONGES PAYES DU BATIMENT,
demeurant à RAUCOULES

- **Madame JAMON Patricia née VALOUR**
technicienne prestations spécialisée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE 43,
demeurant à YSSINGEAUX

- **Monsieur LAGUET Philippe**
agent de production, DEVILLE RECTIFICATION - BUDERUS,
demeurant à BEAUZAC

- **Monsieur LAYES Thierry**
cariste, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à SAINTE-SIGOLENE

- **Monsieur LECKI Jean-François**
retraité - I.M.E. CHANTALOUETTE, INSTITUT MEDICO-EDUCATIF,
demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY

- **Madame LEMARQUIS Sylvie née LEMARQUIS**
assistante de direction, GROUPE CERABATI FRANCE,
demeurant à BRIOUDE

- **Monsieur LEVEL André**
retraité , CHAPUIS ENTREPRISE SAS,
demeurant à BAINS

- **Monsieur LEVEL Patrick**
agent de maintenance, L'EVEIL DE LA HAUTE-LOIRE,
demeurant à SAINT-ETIENNE-LARDEYROL

- **Monsieur MAISONNEUVE Daniel**
technicien BE, CLEXTRAL,
demeurant à AUREC-SUR-LOIRE

- **Monsieur MAISONNY Serge**
cadre, CLEXTRAL,
demeurant à AUREC-SUR-LOIRE

- **Monsieur MARCON Patrick**
électricien, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à MONTREGARD

- **Madame MARTEL Arlette née JOUVE**
cuisinière, SODEXO SANTE MEDICO SOCIAL,
demeurant à VALS-PRES-LE-PUY

- **Monsieur MASSON Jean-Pierre**
conducteur atelier traitement, ENTREMONT ALLIANCE,
demeurant à BRIVES-CHARENSAC

- **Monsieur MATHIEU Thierry**
ouvrier , STAUB FONDERIE,
demeurant à SAINT-FERREOL-D'AUROURE

- **Madame MAYET Murielle née BADEL**
chargée de clientèle, AFPA,
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- **Monsieur MAZZOLINI-MAZZOLINI Pascal**
directeur unité d'exploitation, CAISSE DE CREDIT MUTUEL DU SUD-EST,
demeurant à RETOURNAC

- **Mademoiselle MEILHAT Veronique**
aide soignante, RESIDENCES SAINT-DOMINIQUE,
demeurant à LAMOTHE

- **Monsieur MICONNET Philippe**
responsable bureau études automatisme, PCI SCEMM,
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- **Monsieur MISSONNIER Ruddy**
polyvalent four, GROUPE CERABATI FRANCE,
demeurant à PAULHAGUET

- **Monsieur MONCHAL Daniel**
adjoint chef d'équipe, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à DUNIERES

- **Madame MONTABONNET Mireille née MONTABONNET**
gestionnaire de compte, URSSAF Rhône-Alpes,
demeurant à BAS-EN-BASSET

- **Monsieur MOULIN René**
employé commercial confirmé, DISTRIBUTION CASINO France,
demeurant à LE MONTEIL

- **Monsieur MOULIN Jean-Yves**
monteur clichés, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à DUNIERES

- **Monsieur MOULIN Gérard**
piqueur, LIOGIER-ALLARY S.A.S.,
demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY

- **Monsieur MOUNIER Christian**
méthodes graphiques, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à SAINT-FERREOL-D'AUROURE

- **Monsieur MOUTON Hervé**
agent de production monteur, Sté CELDUC RELAIS S.A,
demeurant à SAINT-JUST-MALMONT

- **Mademoiselle NOËL Sylvie**
chargée de relation clientèle, SACEM,
demeurant à BAINS

- **Madame ODOUARD Joëlle née PLAY**
assistante commerciale, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à SAINT-ROMAIN-LACHALM

- **Mademoiselle OLLIER Liliane**
gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE ET LIMOUSIN,
demeurant à BEAUZAC

- **Monsieur OUTIN Yvan**
responsable logistique, BENNES MARREL SAS,
demeurant à LES VILLETES

- **Monsieur PASSEMARD François**
conducteur four, GROUPE CERABATI FRANCE,
demeurant à COHADE

- **Madame PAULET Gisèle née ROYON**
retraîtée, Mairie de SAINT-JUST-MALMONT,
demeurant à SAINT-JUST-MALMONT

- **Mademoiselle PAULET Françoise**
soudeuse, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- **Monsieur PEILLON Alain**
régleur, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- **Monsieur PERILLON Serge**
employé administratif, MAP INDUSTRIES,
demeurant à RIOTORD

- **Madame PEROTTI Joëlle née LARGIER**
technico-commerciale, DEVILLE RECTIFICATION - BUDERUS,
demeurant à SAINT-MAURICE-DE-LIGNON

- **Madame PEYRACHE Michelle née MONNIER**
directrice, HORIZON 3000,
demeurant à SAINT-MAURICE-DE-LIGNON

- **Monsieur PINATEL Roland**
mécanicien fraiseur, LIOGIER-ALLARY S.A.S.,
demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY

- **Monsieur POINAS Alain**
ouvrier professionnel , DISTRIBUTION CASINO France,
demeurant à VALPRIVAS

- **Monsieur POINAS Denis**
technicien qualité, DEVILLE RECTIFICATION - BUDERUS,
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- **Madame PRORIOLE Françoise née OUILLON**
gestionnaire retraite, RSI Région RHÔNE,
demeurant à SAINTE-SIGOLENE

- **Mademoiselle PRORIOLE Marcelline**
responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO France,
demeurant à ESPALY-SAINTE-MARCEL

- **Monsieur PRUNET Norbert**
adjoint technique 2ème Classe, MAIRIE DE BAINS,
demeurant à BAINS

- **Madame REMONDEAU Colette née PUIGARNAU**
responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO France,
demeurant à LE PUY-EN-VELAY

- **Monsieur REYNAUD Jean-Claude**
manager commerce cadre, AUCHAN,
demeurant à CHADRAC

- **Monsieur REYNAUD René**
chef de secteur, BRAKE FRANCE,
demeurant à LE PUY-EN-VELAY

- **Monsieur RIBEYRE Jean-François**
agent de maîtrise, INTERNATIONAL PAPER,
demeurant à BLAVOZY

- **Madame RIBEYRON Joëlle née FAYASSON**
bobineuse, ATOMELEC,
demeurant à TIRANGES

- **Madame RIBEYRON Marie Christine née CUSSINEL**
employée d'emballage boulangerie, AUCHAN Villars,
demeurant à SAINT-FERREOL-D'AUROURE

- **Mademoiselle RICOU Bernadette**
employée responsable restauration, CASINO RESTAURATION SAS,
demeurant à POLIGNAC

- **Monsieur RIVATON Laurent**
acheteur, CLEXTRAL,
demeurant à SAINT-PAL-DE-CHALENCON

- **Monsieur ROBERT Roger**
opérateur traitement de surface, ZODIAC AEROTECHNICS,
demeurant à MALVALETTE

- **Mademoiselle ROUSSEL Françoise**
employée laboratoire, GROUPE CERABATI FRANCE,
demeurant à SAINT-GEORGES-D'AURAC

- **Monsieur ROUSSET Jean Bernard**
assistant chef d'atelier, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à RETOURNAC

- **Monsieur RUEL Patrick**
responsable d'atelier, EOLANE,
demeurant à SAINT-JEURES

- **Monsieur SAGI Jérôme**
adjoint chef , ENGIE INEO,
demeurant à SAINTE-SIGOLENE

- **Monsieur SAGNOL Christian**
imprimeur, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY

- **Mademoiselle SALANON Colette**
tôlière, ATOMELEC,
demeurant à TIRANGES

- **Madame SALVADO Chantal née COUZON**
responsable recherche, INTEREP SAS,
demeurant à MALVALETTE

- **Monsieur SAMUEL Laurent**
opér.essais méca., INDUSTRIEL France,
demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY

- **Monsieur SAUMET Alain**
responsable forge, BLAISE FRERES SAS,
demeurant à AUREC-SUR-LOIRE

- **Monsieur SOUVIGNET Alain**
adjoint chef d'équipe extrusion, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à MONTREGARD

- **Monsieur TALARON Laurent**
agent de production, DEVILLE RECTIFICATION - BUDERUS,
demeurant à MALVALETTE

- **Monsieur TAVERNIER-MOREL Richard**
conducteur atelier traitement, ENTREMONT ALLIANCE,
demeurant à LANTRIAC

- **Monsieur TEISSIER Jean-Pierre**
directeur d'agence, TEISSIER SAS,
demeurant à LE MONTEIL

- **Monsieur TEISSIER Guy**
chef d'équipe, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à SAINTE-SIGOLENE

- **Monsieur TEYSSIER Olivier**
agent de production, DEVILLE RECIFICATION,
demeurant à SAINTE-SIGOLENE

- **Monsieur TOURETTE Michel**
conseiller de clientèle, CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE ET LIMOUSIN,
demeurant à GRAZAC

- **Madame TOURETTE Lyliane née BREYSSE**
conseillère de clientèle, CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE ET LIMOUSIN,
demeurant à RAUCOULES

- **Monsieur TRACZ Serge**
imprimeur flexographie, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à SAINTE-SIGOLENE

- **Monsieur TRILLAND Jean-Luc**
piqueur, LIOGIER-ALLARY S.A.S.,
demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY

- **Madame TRIVIS Mireille née BONNEFOUX**
caissière, DISTRIBUTION CASINO France,
demeurant à VALS-LE-CHASTEL

- **Monsieur VACHER Thierry**
chef de chantier, SNC EUROVIA DALA Travaux Publics,
demeurant à VERGEZAC

- **Monsieur VANWIERST Philippe**
chef d'équipe, ISS HYGIENE ET PREVENTION,
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- **Mademoiselle VERNIERE Joëlle**
responsable commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO France,
demeurant à VERGONGHEON
- **Monsieur VEYRAT David**
régleur, MAP INDUSTRIES,
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE
- **Madame VIALLA Elisabeth née VOLLE**
second rayon charcuterie Trad., AUCHAN,
demeurant à LE PUY-EN-VELAY

Article 3 : La médaille d'honneur du travail échelon Or est décernée à :

- **Madame ARNAUD Anne-Marie née BERT**
animatrice d'équipe, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE 43,
demeurant à AIGUILHE
- **Monsieur AULAGNON Thierry**
imprimeur, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à GRAZAC
- **Monsieur BATTIE Patrice**
chef d'atelier, DEVILLE PROTOTYPE,
demeurant à AUREC-SUR-LOIRE
- **Monsieur BAURY Jean-Yves**
imprimeur, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à TENCE
- **Monsieur BAY Gérard**
conducteur atelier traitement, ENTREMONT ALLIANCE,
demeurant à BELLEVUE-LA-MONTAGNE
- **Monsieur BELITRAND Gilbert**
conducteur atelier traitement, ENTREMONT ALLIANCE,
demeurant à SANSSAC-L'EGLISE
- **Monsieur BERARD Roger**
pilote d'installation, GRANULATS VICAT,
demeurant à BAS-EN-BASSET
- **Madame BERGER Gabrielle née DELL OMINI**
préparatrice en commande, André HOULES & Cie,
demeurant à BEAUZAC
- **Monsieur BERNON Michel**
directeur technique, FOREZ BATISSEUR,
demeurant à RIOTORD

- **Monsieur BERTHOIX André**
responsable d'affaires, E.G.E.V,
demeurant à BRIVES-CHARENSAC

- **Madame BONNARD Marie-Pierre née DELOUCHE**
assistante de direction, AMV MECA,
demeurant à RETOURNAC

- **Monsieur BONNEFOY Bernard**
responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO France,
demeurant à LE MONASTIER-SUR-GAZEILLE

- **Monsieur BONTEMPS Yves**
responsable impression en ligne, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à SAINTE-SIGOLENE

- **Mademoiselle BORIE Isabelle**
expert budget, URSSAF AUVERGNE,
demeurant à POLIGNAC

- **Madame BRAYET Odile née CHAUSSE**
conductrice de ligne, CEMOI Confiseur,
demeurant à BEAUZAC

- **Monsieur BRINGOLD Roland**
responsable activité fabrication, ENTREMONT ALLIANCE,
demeurant à POLIGNAC

- **Monsieur BROUSSARD Dominique**
assistant fromager, ENTREMONT ALLIANCE,
demeurant à ESPALY-SAINT-MARCEL

- **Monsieur BUTTGENBACH Norbert**
technicien de maintenance, SOLAMAT MEREX,
demeurant à SAINTE-EUGENIE-DE-VILLENEUVE

- **Monsieur CELLE Patrick**
ouvrier qualifié, CETIM,
demeurant à PONT-SALOMON

- **Monsieur CELLE Michel**
extrudeur, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à DUNIERES

- **Monsieur CHAMBEFORT Didier**
technicien de laboratoire, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à BEAUZAC

- **Monsieur CHARRA Pierre**
chef de poste , FORGITAL FMDL,
demeurant à BAS-EN-BASSET

- **Monsieur CHARROIN René**
responsable bureau des méthodes, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à GRAZAC

- **Monsieur CHAUDIER Christian**
conducteur régleur, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à MONTFAUCON-EN-VELAY

- **Monsieur CHAURAND Jean-Pierre**
mécanicien, INTERNATIONAL PAPER,
demeurant à BRIVES-CHARENSAC

- **Monsieur CIPIERE Jean-Marc**
employé de banque, BANQUE POPULAIRE MASSIF CENTRAL,
demeurant à BRIVES-CHARENSAC

- **Madame CLADIÈRE Annie née BOMPARD**
attachée administrative, RESIDENCES SAINT-DOMINIQUE,
demeurant à LAMOTHE

- **Monsieur COFFY Jacky**
conducteur de travaux, CONJONXION,
demeurant à SAINT-JUST-MALMONT

- **Monsieur COFFY Christian**
statisticien, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE 43,
demeurant à LE PUY-EN-VELAY

- **Monsieur COLOMB Jean-Marc**
conducteur machine simple, ENTREMONT ALLIANCE,
demeurant à SAINT-FRONT

- **Monsieur COLOMBET André**
responsable achats, DEVILLE RECTIFICATION - BUDERUS,
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- **Monsieur CONDON Yves**
magasinier, AUBERT&DUVAL,
demeurant à LEMPDES-SUR-ALLAGNON

- **Mademoiselle CONVERS Marie-Christine**
gestion matières premières, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à SAINT-ROMAIN-LACHALM

- **Monsieur COURTET Alain**
vendeur magasin, DESCOURS & CABAUD,
demeurant à BRIOUDE

- **Monsieur DECHOMET Michel**
AEL agent polyvalent d'exploitation, GROUPE CASINO,
demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY

- **Monsieur DELOBRE Gilbert**
affréteur, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à MONTFAUCON-EN-VELAY

- **Monsieur DEYGAS Jean-Louis**
garnisseur, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à DUNIERES

- **Monsieur DREVET Philippe**
chef d'équipe extrudeur, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à MONTFAUCON-EN-VELAY

- **Monsieur DUCHAMP Hubert**
cariste agent de magasin, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à SAINTE-SIGOLENE

- **Monsieur DUFAURE DE CITRES Bruno**
responsable d'affaires, PCI SCEMM,
demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY

- **Monsieur DUMOND Gilles**
fraiseur centre d'usinage, ZODIAC AEROTECHNICS,
demeurant à SAINT-JUST-MALMONT

- **Monsieur EXBRAYAT Georges**
conducteur atelier traitement, ENTREMONT ALLIANCE,
demeurant à BRIVES-CHARENSAC

- **Monsieur FARGIER Denis**
ouvrier polyvalent, MINET LACING TECHNOLOGY,
demeurant à SAINT-MAURICE-DE-LIGNON

- **Monsieur FAYDIT Patrick**
tourneur, AVITECH,
demeurant à AGNAT

- **Monsieur FAYOLLE André**
ouvrier, WALOR LCF,
demeurant à SAINT-JUST-MALMONT

- **Madame FIGUREAU Evelyne née CURABET**
aide soignante, RESIDENCES SAINT-DOMINIQUE,
demeurant à AIGUILHE

- **Monsieur FOULET Philippe**
responsable GMF Conseil, GMF Assurances,
demeurant à ESPALY-SAINT-MARCEL

- **Monsieur FREYCHET Eric**
agent de maîtrise Usinage, AUBERT&DUVAL,
demeurant à SAINT-FERREOL-D'AUROURE

- **Monsieur GIRAUD Luc**
monteur, MAP INDUSTRIES,
demeurant à BEAUZAC

- **Monsieur GIRAUD Guy**
technicien prestations spécialisé, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE 43,
demeurant à LE PUY-EN-VELAY

- **Monsieur GIRE Romuald**
technicien méthode logistique, VALEO,
demeurant à SAINTE-FLORINE

- **Monsieur GISCLON Bruno**
piqueur, LIOGIER-ALLARY S.A.S.,
demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY

- **Monsieur HERITIER Patrick**
support technique, POSSEHL ELECTRONIC FRANCE,
demeurant à LE CHAMBON-SUR-LIGNON

- **Monsieur HOSTIER Denis**
fraiseur, DELRIEU,
demeurant à AUZON

- **Monsieur HUGON Philippe**
chef d'équipe, ENTREMONT ALLIANCE,
demeurant à BRIVES-CHARENSAC

- **Monsieur JEAN Daniel**
coordinateur d'atelier, DELRIEU,
demeurant à COHADE

- **Monsieur JOURNOUD Serge**
cadre, VALEO Systèmes d'Essuyage,
demeurant à VERGONGHEON

- **Mademoiselle JOUVE Eliane**
agent administratif, Sté SAMOV,
demeurant à LE CHAMBON-SUR-LIGNON

- **Monsieur JOUVE Bernard**
armurier bois, CHAPUIS ARMES,
demeurant à SAINT-JEAN-D'AUBRIGOUX

- **Monsieur KLEIN Jean-Claude**
conducteur atelier traitement, ENTREMONT ALLIANCE,
demeurant à SAINT-GERMAIN-LAPRADE

- **Monsieur LAGUET Philippe**
agent de production, DEVILLE RECTIFICATION - BUDERUS,
demeurant à BEAUZAC

- **Monsieur LANGE François**
agent magasin cariste, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à BEAUZAC

- **Monsieur LAVASTRE Alain**
conducteur machine simple, ENTREMONT ALLIANCE,
demeurant à POLIGNAC

- **Madame LAYES Pascale née BRICTEUX**
technicienne conseil spécialisée, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA LOIRE,
demeurant à AUREC-SUR-LOIRE

- **Monsieur LECKI Jean-François**
retraité - I.M.E. CHANTALOUETTE, INSTITUT MEDICO-EDUCATIF,
demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY

- **Monsieur LEVEL André**
retraité , CHAPUIS ENTREPRISE SAS,
demeurant à BAINS

- **Madame LOISON Nicole née SAVEL**
responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO France,
demeurant à POLIGNAC

- **Madame LONGEVIALLE Claudine née POMMIER**
aide soignante, RESIDENCES SAINT-DOMINIQUE,
demeurant à BRIOUDE

- **Monsieur MAISONNY Serge**
cadre, CLEXTRAL,
demeurant à AUREC-SUR-LOIRE

- **Monsieur MAISONNY Daniel**
imprimeur, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à TENCE

- **Monsieur MARCON Christian**
aide conducteur, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à MONTFAUCON-EN-VELAY

- **Monsieur MARIE Bernard**
agent de maîtrise, INTERNATIONAL PAPER,
demeurant à BLANZAC

- **Madame MARTEL Arlette née JOUVE**
cuisinière, SODEXO SANTE MEDICO SOCIAL,
demeurant à VALS-PRES-LE-PUY

- **Monsieur MASSARDIER Thierry**
chef d'équipe, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à LES VILLETES

- **Madame MONTELLIMARD Dominique née BIANCAT**
technico-commercial, TEISSIER SAS,
demeurant à SAINT-FERREOL-D'AUROURE

- **Monsieur MOULIN Jean-Yves**
monteur clichés, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à DUNIERES

- **Monsieur MOULIN Gérard**
piqueur, LIOGIER-ALLARY S.A.S.,
demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY

- **Monsieur NICOLAS Jean-Pierre**
leader équipe affinage, ENTREMONT ALLIANCE,
demeurant à SAINT-GERMAIN-LAPRADE

- **Madame NINOTTA Marie-Chantal née BORDET**
responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO France,
demeurant à SANSSAC-L'EGLISE

- **Monsieur NOHARET Christian**
technicien d'atelier usinage, AUBERT&DUVAL,
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- **Monsieur NOIR Dominique**
fraiseur CN, DELRIEU,
demeurant à FONTANNES

- **Mademoiselle OUILLON Gisèle**
hôtesse de caisse, CSF FRANCE - CARREFOUR MARKET,
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- **Madame PAILLET Noëlle née MANIOULOUX**
employée de bureau, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à RAUCOULES

- **Monsieur PASTRE Armand**
conducteur, CHAMBON FILS TRANSPORTS,
demeurant à BLAVOZY

- **Madame PATOILLARD Joëlle née DELOBRE**
employée extrusion, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à RAUCOULES

- **Mademoiselle PAULET Françoise**
soudeuse, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- **Monsieur PAVLIC Jean-Luc**
employé de banque, CAISSE D'EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE,
demeurant à RETOURNAC

- **Mademoiselle PELLISSIER Chantal**
soudeuse chalumeau, SAS GL ALTESSE,
demeurant à MONTFAUCON-EN-VELAY

- **Madame PEYRACHE Michelle née MONNIER**
directrice, HORIZON 3000,
demeurant à SAINT-MAURICE-DE-LIGNON

- **Monsieur PINATEL Roland**
mécanicien fraiseur, LIOGIER-ALLARY S.A.S.,
demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY

- **Monsieur PITAVY Pascal**
attaché commercial itinérant, DESCOURS & CABAUD,
demeurant à JULLIANGES

- **Monsieur PONSONNAILLE Jean-Paul**
mécanicien, SARL ROY et Fils,
demeurant à ALLEYRAS

- **Monsieur PRUNET Norbert**
adjoint technique 2ème Classe, MAIRIE DE BAINS,
demeurant à BAINS

- **Monsieur ROBERT Pascal**
leader équipe fabrication, ENTREMONT ALLIANCE,
demeurant à POLIGNAC

- **Monsieur ROBERT Alain**
directeur service tarif, EGS Société,
demeurant à CHADRAC

- **Monsieur ROBERT Gérard**
chef de secteur, GROUPE CASINO,
demeurant à SAINT-JUST-MALMONT

- **Monsieur ROCHE Thierry**
responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO France,
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-FUGERES

- **Monsieur ROUBINET Charles**
technicien des métiers de la banque, SOCIETE GENERALE,
demeurant à ESPALY-SAINT-MARCEL

- **Madame ROUCHON Eliane née VIALLETON**
adjoint de territoire, METROPOLE HABITAT,
demeurant à SAINT-JUST-MALMONT

- **Monsieur ROUSSET Jean Bernard**
assistant chef d'atelier, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à RETOURNAC

- **Madame ROUX Marie-José née VIGIER**
aide soignante, RESIDENCES SAINT-DOMINIQUE,
demeurant à FONTANNES

- **Madame ROUX-DEVIDAL Nicole née ROUX**
employée CAF, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES 43,
demeurant à VALS-PRES-LE-PUY

- **Monsieur RUSSIER Michel**
aviveur, SAS GL ALTESSE,
demeurant à LE CHAMBON-SUR-LIGNON

- **Monsieur SAUMET Alain**
responsable forge, BLAISE FRERES SAS,
demeurant à AUREC-SUR-LOIRE

- **Mademoiselle SURREL Maryse**
caissière, DISTRIBUTION CASINO France,
demeurant à BRIVES-CHARENSAC

- **Monsieur TARARA Angelo**
agent de production, DEVILLE RECIFICATION,
demeurant à PONT-SALOMON

- **Madame TARDIEU Michèle née PEYRARD**
référente technique Prestations, CPAM DE LA LOIRE,
demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY

- **Madame TAVERNIER Claudine née LAISSE**
employée, LEADER PRICE,
demeurant à AUZON

- **Madame TESSIER Marie Andrée née RICHAUD**
soudeuse sur plastique, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à SAINT-PAL-DE-MONS

- **Monsieur TEYSSIER Robert**
imprimeur, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à MONTFAUCON-EN-VELAY

- **Monsieur TIXIER Serge**
chef d'application, EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS RAA,
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- **Monsieur VALLET Michel**
animateur d'équipe, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à DUNIERES

- **Madame VALOUR Marie née DELEAGE**
conseillère de clientèle, CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE ET LIMOUSIN,
demeurant à LE PUY-EN-VELAY

- **Madame VIALLA Danielle née LIBEYRE**
employée de banque, CAISSE D'EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE,
demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY

Article 4 : La médaille d'honneur du travail échelon Grand Or est décernée à :

- **Madame ABRIAL Adriana née MANCONE**
conductrice machine, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à SAINT-FERREOL-D'AUROURE

- **Monsieur AULAGNE Lucien**
agent production ME, AMV MECA,
demeurant à YSSINGEAUX

- **Monsieur AVOND Patrice**
ouvrier, INTERNATIONAL PAPER,
demeurant à LE BRIGNON

- **Madame BARBIER Emilia née AZEVEDO GUERREIRO**
conductrice, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à SAINTE-SIGOLENE

- **Madame BASTIN-ROUANNET Micheline née ABOULIN**
gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE ET LIMOUSIN,
demeurant à BRIVES-CHARENSAC

- **Monsieur BATTIE Patrice**
chef d'atelier, DEVILLE PROTOTYPE,
demeurant à AUREC-SUR-LOIRE

- **Monsieur BERARD Jean-Louis**
assistant administratif, PRIMETALS Technologies,
demeurant à GOUDET

- **Monsieur BERNON Michel**
directeur technique, FOREZ BATISSEUR,
demeurant à RIOTORD

- **Madame BERTRAND Marie née VALOUR**
cariste, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à SAINTE-SIGOLENE

- **Monsieur BOIS Jean Marc**
metteur au point, PCI SCEMM,
demeurant à AUREC-SUR-LOIRE

- **Monsieur BOMPARD Michel**
correspondant ERP, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- **Monsieur BONNABAUD Christian**
chargé de clientèle particulier, CIC LYONNAISE DE BANQUE,
demeurant à BRIOUDE

- **Madame BONNEFOY Martine née VOLLE**
référente technique secrétariat, CPAM DE LA LOIRE,
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- **Madame BORIE Martine née PASTRE**
employée qualifiée de restauration, RESTAILLANCE,
demeurant à ARSAC-EN-VELAY

- **Monsieur CELLE Patrick**
- ouvrier qualifié, CETIM,
demeurant à PONT-SALOMON

- **Monsieur CHARENTUS Jean-Pierre**
agent production LCA, AMV MECA,
demeurant à BESSAMOREL

- **Monsieur CHARVET Jean-François**
régleur, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à SAINTE-SIGOLENE

- **Monsieur CHAURAND Jean-Pierre**
mécanicien, INTERNATIONAL PAPER,
demeurant à BRIVES-CHARENSAC

- **Monsieur CHAUSSENDE Patrick**
leader équipe fabrication, ENTREMONT ALLIANCE,
demeurant à BRIVES-CHARENSAC

- **Monsieur CLUZEL Félix**
extrudeur, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à DUNIERES

- **Monsieur COTTIER Gilles**
chef d'atelier, AMV MECA,
demeurant à RETOURNAC

- **Monsieur CROZE Alain**
cariste magasinier, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à SAINTE-SIGOLENE

- **Mademoiselle DELABRE Aline**
trieuse cond./palettes, GROUPE CERABATI FRANCE,
demeurant à PAULHAGUET

- **Monsieur DELAGE Fabrice**
assistant maîtrise des risques, URSSAF AUVERGNE,
demeurant à LANDOS

- **Monsieur DESFOND Jean Paul**
chef d'équipe, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à RAUCOULES

- **Monsieur DIANEZ José**
technicien d'exploitation, DALKIA,
demeurant à LE PUY-EN-VELAY

- **Monsieur EXBRAYAT Gérard**
chauffeur navette, ENTREMONT ALLIANCE,
demeurant à POLIGNAC

- **Madame FAURE Annie née FAYOLLE**
conductrice sacherie, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à SAINT-PAL-DE-MONS

- **Madame FUENTES Michèle née LANAVE**
secrétaire de direction, RESIDENCES SAINT-DOMINIQUE,
demeurant à LAMOTHE

- **Madame GARNIER Marie-Thérèse née RASCLE**
conductrice régleuse, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- **Monsieur GIRAUD Jean-Paul**
vendeur, AGRI-Sud-Est Centre,
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- **Monsieur GISCLON Bruno**
piqueur, LIOGIER-ALLARY S.A.S.,
demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY

- **Monsieur GOUTEYRON Jean-Claude**
enquêteur AT/MP, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE 43,
demeurant à CHADRAC

- **Madame GRECA Marie-Line née BOSDURE**
chargée de communication, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES 43,
demeurant à LE PUY-EN-VELAY

- **Monsieur GUYENOT Jean Marc**
régleur, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à SAINTE-SIGOLENE

- **Monsieur HERITIER Jean-Claude**
fraiseur, DELRIEU,
demeurant à LAMOTHE

- **Monsieur HERITIER Patrick**
support technique, POSSEHL ELECTRONIC FRANCE,
demeurant à LE CHAMBON-SUR-LIGNON

- **Monsieur HOEHN Gilles**
régleur/presse, BAUZER Industrie,
demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY

- **Madame JANISSET Evelyne née FAURE**
technicienne paie, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à SAINTE-SIGOLENE

- **Monsieur LAGUET Philippe**
agent de production, DEVILLE RECTIFICATION - BUDERUS,
demeurant à BEAUZAC

- **Monsieur LECKI Jean-François**
retraité - I.M.E. CHANTALOUETTE, INSTITUT MEDICO-EDUCATIF,
demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY

- **Monsieur LHERMET Jean Louis**
imprimeur, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à MONTREGARD

- **Monsieur LIONARD Alain**
conducteur d'installation, BODYCOTE,
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- **Monsieur LIOTIER Pierre**
magasinier cariste, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à GRAZAC

- **Monsieur LOMBARD Noël**
service expédition, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à SAINT-PAL-DE-MONS

- **Monsieur LOMBARD Jean Louis**
conducteur de travaux, SOCIETE STEPHANOISE DES EAUX,
demeurant à BEAUZAC

- **Monsieur MALECKI Roger**
ajusteur monteur, PCI SCEMM,
demeurant à BAS-EN-BASSET

- **Madame MANDONNET Ariane née MAIGNAN**
conducteur de ligne, VALEO,
demeurant à SAINTE-FLORINE

- **Madame MARTEL Arlette née JOUVE**
cuisinière, SODEXO SANTE MEDICO SOCIAL,
demeurant à VALS-PRES-LE-PUY

- **Madame MARTIN Nadyne née DUCULTY**
tisseuse, MANUTEX,
demeurant à BEAUZAC

- **Monsieur MASCLET André**
conducteur régleur extrusion, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à MONTFAUCON-EN-VELAY

- **Monsieur MEUNIER Alain**
agent production ME, AMV MECA,
demeurant à YSSINGEAUX

- **Monsieur MONTELLIMARD Jean Louis**
responsable magasin, AGRI-Sud-Est Centre,
demeurant à MONTREGARD

- **Monsieur MOREL Edouard**
préparateur bain, CHEYNET & FILS,
demeurant à SAINT-JUST-MALMONT

- **Madame MOULIN Martine née BERTINELLI**
responsable administratif&commercial, BLAISE FRERES SAS,
demeurant à SAINT-JUST-MALMONT

- **Monsieur MUSNIER Yves**
ouvrier, INTERNATIONAL PAPER,
demeurant à CEYSSAC

- **Monsieur PAILLET Christian**
monteur régleur prototypiste, NBC - Sys SAS,
demeurant à RAUCOULES

- **Monsieur PASSEMARD Bernard**
agent de maintenance, GROUPE CERABATI FRANCE,
demeurant à COHADE

- **Monsieur PASTRE Armand**
conducteur, CHAMBON FILS TRANSPORTS,
demeurant à BLAVOZY

- **Monsieur PATAUD Joël**
mécanicien monteur polyvalent, AVITECH,
demeurant à LEOTOING

- **Madame PATOILLARD Joëlle née DELOBRE**
employée extrusion, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à RAUCOULES

- **Monsieur PAVLIC Jean-Luc**
employé de banque, CAISSE D'EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE,
demeurant à RETOURNAC

- **Monsieur PESTRE Marcel**
mécanicien d'entretien, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à SAINTE-SIGOLENE

- **Madame PEYRAGROSSE Colette née DELORME**
soudeuse, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à SAINT-PAL-DE-MONS

- **Monsieur PONSONNAILLE Jean-Paul**
mécanicien, SARL ROY et Fils,
demeurant à ALLEYRAS

- **Monsieur RATZ Alain**
agent de production, DEVILLE RECIFICATION,
demeurant à BAS-EN-BASSET

- **Madame RIVAL Chantal née ARNAUD**
technicienne prestations spécialisée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE 43,
demeurant à LE PUY-EN-VELAY

- **Madame ROBERT Nicole née MOUNET**
référente tech. contrôle prestations, CPAM DE LA LOIRE,
demeurant à BAS-EN-BASSET

- **Monsieur ROBERT Alain**
directeur service tarif, EGS Société,
demeurant à CHADRAC

- **Monsieur RODIER Patrick**
conducteur de ligne, VALEO,
demeurant à BOURNONCLE-SAINT-PIERRE

- **Monsieur ROLLAND Gérard**
cariste, INTERNATIONAL PAPER,
demeurant à POLIGNAC

- **Madame ROMEAS Francette née ANDRE**
piqueuse, THUASNE,
demeurant à SAINT-FRONT

- **Monsieur SERVANT Jean-Claude**
gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE ET LIMOUSIN,
demeurant à BRIOUDE

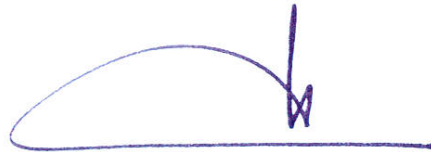
- **Monsieur SOUVIGNET Jean Louis**
mécanicien, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à SAINT-JUST-MALMONT

- **Monsieur TOSI André**
cadre, ARCELORMITTAL,
demeurant à AUREC-SUR-LOIRE

- **Madame VIALLA Danielle née LIBEYRE**
employée de banque, CAISSE D'EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE,
demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY

Article 5: Le directeur de l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur des services du cabinet de la Préfecture de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Puy-en-Velay, le 19 juillet 2016

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical line and a small flourish.

Eric MAIRE

**Arrêté n°DIRECCTE/SAT/2016/02
portant attribution de la Médaille d'Honneur du Travail
au titre de la promotion du 14 Juillet 2016**

Le Préfet de la Haute-Loire,

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail ;

VU l'arrêté du 07 février 1957 du secrétaire d'Etat au Travail et à la sécurité sociale ;

VU le décret 84-591 modifié du 4 juillet 1984 relatif à la médaille d'honneur du travail ;

VU la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

Sur proposition du directeur de l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) Auvergne-Rhône-Alpes.

ARRÊTE

Article 1 : La médaille d'honneur du travail échelon Argent est décernée à :

- **Madame ABRIAL Delphine née CHOMAT**
hôtesse de caisse, CSF FRANCE - CARREFOUR MARKET,
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE
- **Monsieur ANDRE Marc**
animateur d'équipe, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE 43,
demeurant à LE PUY-EN-VELAY
- **Monsieur ARMATOL Philippe**
chauffeur poids lourd, SNC EUROVIA DALA Travaux Publics,
demeurant à LE MONASTIER-SUR-GAZEILLE
- **Monsieur AULAGNE Christophe**
chef de production, BONNA SABLE SNC,
demeurant à BEAUZAC

- **Monsieur AVRIL Franck**
responsable de magasin, AGRI-Sud-Est Centre,
demeurant à LES VILLETES

- **Madame BANUS Christelle née MAUBLANC**
responsable contrôle externe, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA LOIRE,
demeurant à SAINT-JUST-MALMONT

- **Monsieur BAY Jérôme**
journaliste polyvalent, L'EVEIL DE LA HAUTE-LOIRE,
demeurant à LE BRIGNON

- **Madame BAYLE Stéphanie née PINTE**
manager, CSF FRANCE - CARREFOUR MARKET,
demeurant à PONT-SALOMON

- **Madame BAYON Florence née MALLET**
employée de banque, BNP PARIBAS LEASE GROUP,
demeurant à SAINT-FERREOL-D'AUROURE

- **Monsieur BEAL Laurent**
responsable agricole, AGRI-Sud-Est Centre,
demeurant à DUNIERES

- **Monsieur BELMONT Olivier**
pilote production, S.N.O.P Société,
demeurant à COHADE

- **Monsieur BENIERE Christophe**
chauffeur, EIFFAGE ENERGIE AUVERGNE,
demeurant à SAINT-PAL-DE-MONS

- **Mademoiselle BERAUD Valérie**
caissière, DISTRIBUTION CASINO France,
demeurant à LE PUY-EN-VELAY

- **Monsieur BERNON Michel**
directeur technique, FOREZ BATISSEUR,
demeurant à RIOTORD

- **Monsieur BERT Laurent**
chargé d'affaires entreprises, CIC LYONNAISE DE BANQUE,
demeurant à SAINT-GERMAIN-LAPRADE

- **Monsieur BERTHOIX André**
ouvrier chocolatier, Société NATRA,
demeurant à PONT-SALOMON

- **Mademoiselle BILLET Angélique**
ouvrière ESAT, OVIVE E.S.A.T.,
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- **Monsieur BLAISE Bruno**
responsable atelier, BLAISE FRERES SAS,
demeurant à SAINT-MAURICE-DE-LIGNON

- **Madame BOST Sylvie née BELLO**
correspondant ressources humaines, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA
LOIRE,
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- **Mademoiselle BOUHEBILA Karima**
employée d'immeubles, FOYER VELLAVE,
demeurant à LE PUY-EN-VELAY

- **Madame BOUSSEROLLES Josiane née TOURON**
caissière réassortisseuse, LEADER PRICE,
demeurant à AUZON

- **Mademoiselle BOUTEYRE Nathalie**
employée commerciale, SAS DISTRIB'YS,
demeurant à YSSINGEAUX

- **Monsieur BREUYRE Patrick**
pilote d'installation, GRANULATS VICAT,
demeurant à TIRANGES

- **Monsieur BROUSSARD Gilles**
agent de prévention et sécurité, SECURITAS France Sarl,
demeurant à SAINT-GERMAIN-LAPRADE

- **Monsieur BRUNON Laurent**
employé atelier boulangerie, AUCHAN Centre II,
demeurant à SAINT-MAURICE-DE-LIGNON

- **Madame BUFFNOIR Isabelle née GLESAZ**
agent de fabrication, VALEO,
demeurant à SAINTE-FLORINE

- **Monsieur BUGNAZET Franck**
électrotechnicien, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à SAINT-PAL-DE-MONS

- **Monsieur CADIER Frédéric**
technico commercial, CALDIC France,
demeurant à AUREC-SUR-LOIRE

- **Monsieur CAPON Jérôme**
agent de maîtrise, DEVILLE RECTIFICATION - BUDERUS,
demeurant à YSSINGEAUX

- **Madame CEYTE Myriam née ROY**
responsable de service, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE 43,
demeurant à SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAISON

- **Monsieur CHAMBEFORT Didier**
technicien de laboratoire, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à BEAUZAC

- **Mademoiselle CHANIAL Catherine**
gestionnaire référent, URSSAF AUVERGNE,
demeurant à SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAISON

- **Monsieur CHASSIN Stéphane**
éducateur sportif, GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DOJO 43,
demeurant à BRIVES-CHARENSAC

- **Monsieur CHAUMARAT Didier**
technicien gestion de production, ATOMELEC,
demeurant à BAS-EN-BASSET

- **Monsieur CHEVALIER Raphaël**
agent de production, DEVILLE RECTIFICATION - BUDERUS,
demeurant à BEAUZAC

- **Monsieur CHOMEL René**
ouvrier ESAT, OVIVE E.S.A.T.,
demeurant à PONT-SALOMON

- **Monsieur COFFY Jacky**
conducteur de travaux, CONJONXION,
demeurant à SAINT-JUST-MALMONT

- **Monsieur COLOMBET André**
responsable achats, DEVILLE RECTIFICATION - BUDERUS,
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- **Monsieur CONIL François**
monteur mécanicien, TMUA,
demeurant à LANGEAC

- **Monsieur CONSIGLI David**
responsable atelier, AIRTIM,
demeurant à VERGONGHEON

- **Monsieur COSTE Daniel**
conseiller à l'emploi, PÔLE EMPLOI,
demeurant à LE PUY-EN-VELAY

- **Madame CURRAT Claire née DESCOMBES**
agent qualité, EOLANE,
demeurant à LE CHAMBON-SUR-LIGNON

- **Monsieur DAVID Sébastien**
assistant chef d'atelier, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à BEAUZAC

- **Madame DE SOUSA COREIXAS Fernande née MOREIRA DA CRUZ**
aide soignante, RESIDENCES SAINT-DOMINIQUE,
demeurant à LAMOTHE

- **Madame DEBARD Denise née LUBIERRE**
assistante de direction, SIBIM,
demeurant à BEAUMONT

- **Madame DELAGE Emmanuelle née BESSON**
gestionnaire référent, URSSAF AUVERGNE,
demeurant à LANDOS

- **Mademoiselle DELLE VEDOVE Viviane**
gestionnaire technique de contrats, AUBERT&DUVAL,
demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY

- **Monsieur DEPUYDT Eddy**
technicien métrologue qualité, VALEO,
demeurant à BRIOUDE

- **Madame DESCOUTEIX Stéphanie née VOTTA**
ouvrière, VALEO Systèmes d'Essuyage,
demeurant à BOURNONCLE-SAINT-PIERRE

- **Madame DESPOUYS Sylviane née DURON**
agent administratif, A 2 T,
demeurant à LA CHAPELLE-D'AUREC

- **Monsieur DREVET Philippe**
chef d'équipe extrudeur, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à MONTFAUCON-EN-VELAY

- **Mademoiselle DROUET Fabienne**
ouvrière en ESAT, ADAPEI Loire,
demeurant à DUNIERES

- **Monsieur DUMAS Lionel**
responsable de site et ventes directes, TIVOLY,
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- **Mademoiselle FANTUN Cécile**
adjoint administratif, UNION DEP. DES SAPEURS POMPIERS DE LA HTE-LOIRE,
demeurant à AIGUILHE

- **Madame FAU Evelyne née CHAMPAVERE**
manipulatrice électroradiologie, SCM IMAGERIE MEDICALE PARC LITRE,
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- **Monsieur FAURE Antoine**
chef de carrière, GRANULATS VICAT,
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- **Madame FAYARD Marie-Claire née TERRIER**
gestionnaire du recouvrement, URSSAF Rhône-Alpes,
demeurant à SAINT-JUST-MALMONT

- **Mademoiselle FAYET Christelle**
responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO France,
demeurant à FONTANNES

- **Monsieur FERRIOL LAURENT**
- électrotechnicien, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à LES VILLETES

- **Monsieur FORTIER David**
agent de fabrication, VALEO,
demeurant à SAINTE-FLORINE

- **Monsieur GANIVET Christophe**
agent de changement, BONNA SABLA SNC,
demeurant à RETOURNAC

- **Monsieur GARNIER Thierry**
technicien informatique, CLEXTRAL,
demeurant à PONT-SALOMON

- **Monsieur GEYSSANT Pascal**
technicien supérieur, SARL GEYSSANT,
demeurant à LA SEAUVE-SUR-SEMENE

- **Monsieur GIMEL Philippe**
fraiseur, LUSINA ,
demeurant à SAINTE-FLORINE

- **Madame GIRAUD Régine née MILLION**
usineuse, MAP INDUSTRIES,
demeurant à BEAUZAC

- **Madame GIRINON Mireille née DEREYMOND**
secrétaire spécialisée, ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE SECURITE SOCIALE,
demeurant à SAINT-JUST-MALMONT

- **Monsieur GISCLON Bruno**
piqueur, LIOGIER-ALLARY S.A.S.,
demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY

- **Monsieur GRAND Thierry**
comptable, SAG France,
demeurant à LES VILLETES

- **Madame GRIMAUULT Odile née GEYSSANT**
comptable secrétaire confirmée, SARL GEYSSANT,
demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY

- **Madame GROUT Nathalie née GROUT**
guide assistante administrative, PAGES VEDRENNE LE PUY,
demeurant à CHADRAC

- **Monsieur GUY Carl**
ouvrier canalisateur, SNC EUROVIA DALA Travaux Publics,
demeurant à VALS-PRES-LE-PUY

- **Monsieur HERITIER Patrick**
support technique, POSSEHL ELECTRONIC FRANCE,
demeurant à LE CHAMBON-SUR-LIGNON

- **Monsieur HILLAIRE Stéphane**
manager de rayon, CSF FRANCE - CARREFOUR MARKET,
demeurant à SAINT-ROMAIN-LACHALM

- **Madame HIRSCH Martina née SCHAMONI**
technico-commerciale, DEVILLE RECTIFICATION - BUDERUS,
demeurant à SAINT-FERREOL-D'AUROURE

- **Monsieur HOSPITAL Yvan**
mécanicien d'entretien, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à BEAUZAC

- **Monsieur HUBERT Fabrice**
technicien TEST, VALEO,
demeurant à SAINTE-FLORINE

- **Monsieur JOURJON Michel**
commercial, MINOTERIE DUPUY COUTURIER,
demeurant à AUREC-SUR-LOIRE

- **Monsieur JOUVE Pierre**
infirmier, HÔPITAL PRIVE DE LA LOIRE,
demeurant à SAINT-JUST-MALMONT

- **Monsieur JOUVE Auguste**
conducteur flexo bobst, INTERNATIONAL PAPER,
demeurant à ESPALY-SAINT-MARCEL

- **Monsieur JULIEN Franck**
manager de rayon, SAS DISTRIB'YS,
demeurant à YSSINGEAUX

- **Madame JULVE Christine née VEYSSEYRE**
monteuse câbleuse, WATTS ELECTRONICS,
demeurant à MALREVERS

- **Madame LARDON Marie-Claire née POULENARD**
vendeuse grand public, AGRI-Sud-Est Centre,
demeurant à MONTREGARD

- **Monsieur LAURENT Emmanuel**
responsable d'équipe, WATTS ELECTRONICS,
demeurant à LE MONASTIER-SUR-GAZEILLE

- **Monsieur LAURENT Dominique**
technicien maintenance&automatisme, PEM,
demeurant à SAINT-VIDAL

- **Monsieur LECKI Jean-François**
retraité - I.M.E. CHANTALOUETTE, INSTITUT MEDICO-EDUCATIF,
demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY

- **Monsieur LEVEL André**
retraité , CHAPUIS ENTREPRISE SAS,
demeurant à BAINS

- **Madame LHOSTE Véronique née FRANCALANCI**
agent de collectivité, HORIZON 3000,
demeurant à MAZET-SAINT-VOY

- **Monsieur LIOGIER Christophe**
contrôleur, CAPRICORN AUTOMOTIVE SAS,
demeurant à PONT-SALOMON

- **Madame LOPES-QUINTAS Isabelle née DEVOOS**
reporter, Groupe PROGRES S.A.,
demeurant à YSSINGEAUX

- **Monsieur MAISONNY Serge**
cadre, CLEXTRAL,
demeurant à AUREC-SUR-LOIRE

- **Madame MALIGE Evelyne née RODIER**
aide soignante, RESIDENCES SAINT-DOMINIQUE,
demeurant à COHADE

- **Monsieur MARCONNES Denis**
chauffeur poids lourd, SNC EUROVIA DALA Travaux Publics,
demeurant à POLIGNAC

- **Monsieur MARQUE Sébastien**
chef de poste extrusion, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à CRAPONNE-SUR-ARZON

- **Monsieur MASCLAUX Christian**
agent de surveillance, SECURITAS France Sarl,
demeurant à LE PUY-EN-VELAY

- **Monsieur MAZOYER Nicolas**
opérateur conditionnement, NESTLE PURINA Petcare France,
demeurant à AUREC-SUR-LOIRE

- **Madame MEASSON Martine née PERREL**
vendeuse, AGRI-Sud-Est Centre,
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- **Monsieur MELONI Laurent**
mécanicien automobile, Société Commerciale CITROËN,
demeurant à PONT-SALOMON

- **Madame MENABE Christelle née ANJARRY**
assistante sociale, CARSAT AUVERGNE,
demeurant à SOLIGNAC-SUR-LOIRE

- **Monsieur MINOT Jean-Marc**
monteur façonneur cint. coup., AMSVAL Société,
demeurant à LEMPDES-SUR-ALLAGNON

- **Monsieur MOIROD Jean-Jacques**
conseiller animateur bancassurance, BANQUE POPULAIRE MASSIF CENTRAL,
demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY

- **Mademoiselle MONTMEAS CATY**
employée administrative, HÔPITAL PRIVE DE LA LOIRE,
demeurant à PONT-SALOMON

- **Monsieur MOTTET Jérôme**
opérateur flux, AUBERT&DUVAL,
demeurant à SAINT-JUST-MALMONT

- **Monsieur MOULIN Jean-Yves**
monteur clichés, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à DUNIERES

- **Monsieur MOULIN Gérard**
piqueur, LIOGIER-ALLARY S.A.S.,
demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY

- **Mademoiselle MOULIN Florence**
ouvrière ESAT, OVIVE E.S.A.T.,
demeurant à SAINT-FERREOL-D'AUROURE

- **Madame MOUNIER Isabelle née CHARBONNIER**
agent de maîtrise, SAS DISTRIB'YS,
demeurant à SAINT-JULIEN-DU-PINET

- **Monsieur NORGET David**
responsable administratif, GROUPE CASINO- COMACAS,
demeurant à PONT-SALOMON

- **Monsieur NORGET Stéphane**
technicien régleur sur métiers tissage, THUASNE,
demeurant à AUREC-SUR-LOIRE

- **Madame OULION Claudine née DUCLAUX**
animatrice d'équipe, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE 43,
demeurant à BONNEVAL

- **Monsieur OUTIN Yvan**
responsable logistique, BENNES MARREL SAS,
demeurant à LES VILLETES

- **Monsieur OUTIN Jérôme**
électro-mécanicien, SERTEC SAS,
demeurant à FREYCENET-LA-TOUR

- **Monsieur PARAT Joël**
employé de banque, CAISSE D'EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE,
demeurant à SAINT-FERREOL-D'AUROURE

- **Mademoiselle PAULET Françoise**
soudeuse, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- **Madame PAULET Gisèle née ROYON**
retraîtée, Mairie de SAINT-JUST-MALMONT,
demeurant à SAINT-JUST-MALMONT

- **Monsieur PAULET Gérald**
ouvrier ESAT, OVIVE E.S.A.T.,
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- **Mademoiselle PAYRE Pascale**
chargée des relations clients, GROUPE CASINO,
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- **Monsieur PERBET Yannick**
garnisseur, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à SAINT-JEURES

- **Mademoiselle PEREIRA Valérie**
aide soignante, RESIDENCES SAINT-DOMINIQUE,
demeurant à BRIOUDE

- **Madame PEYRACHE Michelle née MONNIER**
Directrice, HORIZON 3000,
demeurant à SAINT-MAURICE-DE-LIGNON

- **Monsieur PEYRE Yannick**
régleur, MAP INDUSTRIES,
demeurant à BAS-EN-BASSET

- **Monsieur PEYRET David**
conseiller de Clientèle Privée, BANQUE POPULAIRE MASSIF CENTRAL,
demeurant à AUREC-SUR-LOIRE

- **Madame PEYROCHE Chantal née BOUTEYRE**
secrétaire, ADAPEI Loire,
demeurant à SAINT-JUST-MALMONT

- **Monsieur PIALOUX Jacky**
chauffeur manutentionnaire, AMSVAL Société,
demeurant à AUZON

- **Monsieur PIC Philippe**
électromécanicien, TMUA,
demeurant à LANGEAC

- **Mademoiselle PICOT Sylviane**
vendeuse, CSF FRANCE - CARREFOUR MARKET,
demeurant à MAZET-SAINT-VOY

- **Monsieur PINATEL Roland**
mécanicien fraiseur, LIOGIER-ALLARY S.A.S.,
demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY

- **Monsieur PLACHOT Pascal**
dessinateur industriel, AVITECH,
demeurant à SAINT-LAURENT-CHABREUGES

- **Mademoiselle PUGHEON Nathalie**
monteuse câbleuse, WATTS ELECTRONICS,
demeurant à SAINT-VINCENT

- **Madame PRADIER Nicole née ROUCHOUSE**
éducatrice spécialisée, ADAPEI Loire,
demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY

- **Monsieur PRAT Eric**
responsable études, GRUPO ANTOLIN INS,
demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY

- **Monsieur PRUNET Norbert**
adjoint technique 2ème Classe, MAIRIE DE BAINS,
demeurant à BAINS

- **Madame RABEYRIN Laurence née MAISONNEUVE**
vendeuse, CSF FRANCE - CARREFOUR MARKET,
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- **Monsieur RABEYRIN Thierry**
responsable projets travaux neufs, DEVILLE RECTIFICATION - BUDERUS,
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- **Monsieur RABEYRIN David**
forgeron, BLAISE FRERES SAS,
demeurant à PONT-SALOMON

- **Madame RAPATEL Hélène née MARION**
employée administrative, journal -LA MONTAGNE-,
demeurant à BRIOUDE

- **Monsieur REY Didier**
expert technique retraite, CARSAT AUVERGNE,
demeurant à LE PUY-EN-VELAY

- **Monsieur REYNAUD René**
chef de secteur, BRAKE FRANCE,
demeurant à LE PUY-EN-VELAY

- **Monsieur REYNAUD Philippe**
technicien SAV, CLEXTRAL,
demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY

- **Monsieur RICHAUD Michel**
ouvrier polyvalent, ASTP GROUPE ETAPE,
demeurant à MALVALETTE

- **Madame RIEU Isabelle née RIEU**
gestionnaire du recouvrement, URSSAF Auvergne,
demeurant à LE MONTEIL

- **Madame RIOL Anne Brigitte née CAMARA**
agent de service hospitalier, RESIDENCES SAINT-DOMINIQUE,
demeurant à COHADE

- **Mademoiselle ROBERT Fabienne**
gestionnaire référent, URSSAF AUVERGNE,
demeurant à VALS-PRES-LE-PUY

- **Monsieur ROCHETAIN Frédéric**
responsable commercial confirmé, DISTRIBUTION CASINO France,
demeurant à SAINTE-SIGOLENE

- **Monsieur RODIER Laurent**
conducteur d'installation, S.N.O.P Société,
demeurant à LORLANGES

- **Madame ROUCHON Evelyne née LAVAL**
animatrice d'équipe, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE 43,
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- **Monsieur ROUSSET Jean Bernard**
assistant chef d'atelier, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à RETOURNAC

- **Mademoiselle SADZOUTE Chantal**
assistante technique de rédaction, L'EVEIL DE LA HAUTE-LOIRE,
demeurant à VALS-PRES-LE-PUY

- **Monsieur SAGUETON Stéphane**
conducteur d'atelier, SNF - SAS,
demeurant à LANTRIAIC

- **Monsieur SALANON Stéphane**
technicien ordonnancement, CAPRICORN AUTOMOTIVE SAS,
demeurant à SAINT-JUST-MALMONT

- **Monsieur SANIAL Frédéric**
adjoint chef de poste plastique, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à ARAULES

- **Monsieur SAUGUES Didier**
conducteur machine, ENTREMONT ALLIANCE,
demeurant à LANTRIAIC

- **Madame SAUMET Murielle née RONDEPIERRE**
meuleuse polisseuse, BLAISE FRERES SAS,
demeurant à AUREC-SUR-LOIRE

- **Monsieur SAUMET Alain**
responsable forge, BLAISE FRERES SAS,
demeurant à AUREC-SUR-LOIRE

- **Monsieur SCHLITZ Frédéric**
menuisier, SARL GEYSSANT,
demeurant à RAUCOULES

- **Madame SOMEIL Valérie née COUX**
technicienne R&D, RICHARD FRERES SAS,
demeurant à BAS-EN-BASSET

- **Monsieur SOUVIGNET David**
électricien, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à MONTREGARD

- **Monsieur TARDY Yves**
directeur général, LIOGIER-ALLARY S.A.S.,
demeurant à SAINT-JUST-MALMONT

- **Monsieur TAUVERON Jean-Philippe**
agent de fabrication, VALEO,
demeurant à BOURNONCLE-SAINT-PIERRE

- **Monsieur TEISSIER Jean-Pierre**
directeur d'agence, TEISSIER SAS,
demeurant à LE MONTEIL

- **Madame TEMPERE Joëlle née BARLET**
secrétaire, HORIZON 3000,
demeurant à SAINT-JULIEN-DU-PINET

- **Monsieur TERRISSE Laurent**
monteur façonneur cint. coup., AMSVAL Société,
demeurant à VIEILLE-BRIOUDE

- **Madame THEVENON Laurence née BASTIN**
conseillère commerciale, AUCHAN Villars,
demeurant à AUREC-SUR-LOIRE

- **Monsieur TRAPEAUD Alain**
responsable d'agence, CETIB,
demeurant à ARSAC-EN-VELAY

- **Monsieur TRILLAND Jean-Luc**
piqueur, LIOGIER-ALLARY S.A.S.,
demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY

- **Monsieur TRILLAND Philippe**
piqueur, LIOGIER-ALLARY S.A.S.,
demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY

- **Monsieur VACHER Thierry**
chef de chantier, SNC EUROVIA DALA Travaux Publics,
demeurant à VERGEZAC

- **Monsieur VALENTIN François**
agent de maîtrise, DEVILLE RECTIFICATION - BUDERUS,
demeurant à YSSINGEAUX

- **Mademoiselle VALOUR Isabelle**
responsable laboratoire de contrôle technique, THUASNE,
demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY

- **Monsieur VAZ DE SOUSA José**
coordinateur technique, AIR PRODUCTS,
demeurant à BRIOUE

- **Monsieur VEYSSEYRE Marc**
agent de planning, INTERNATIONAL PAPER,
demeurant à CUSSAC-SUR-LOIRE

- **Madame VILLEVIEILLE Caroline née EXBRAYAT**
gestionnaire du recouvrement, URSSAF Rhône-Alpes,
demeurant à BEAUZAC

- **Monsieur VOLLE Frédéric**
ouvrier ESAT, OVIVE E.S.A.T.,
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- **Monsieur WYGAS Didier**
monteur façonneur cint. coup., AMSVAL Société,
demeurant à SAINT-GERON

Article 2 : La médaille d'honneur du travail échelon Vermeil est décernée à :

- **Madame ALIRAND Eliane née ROCHER**
monitrice, WATTS ELECTRONICS,
demeurant à ROSIERES

- **Monsieur ANDRE Michel**
cariste, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à TENCE

- **Monsieur ANDRE Joël**
conducteur presse, GROUPE CERABATI FRANCE,
demeurant à CHASSAGNES

- **Monsieur ARMATOL Philippe**
chauffeur poids lourd, SNC EUROVIA DALA Travaux Publics,
demeurant à LE MONASTIER-SUR-GAZEILLE

- **Monsieur ASTIER Pierre**
employé commercial confirmé, DISTRIBUTION CASINO France,
demeurant à SAINT-GERMAIN-LAPRADE

- **Monsieur AVIT Patrick**
manager commerce cadre, AUCHAN,
demeurant à POLIGNAC

- **Mademoiselle BACQUELOT Denise**
conductrice régleuse, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- **Monsieur BALANDRAUD Gêrôme**
rêgleur extrusion, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à DUNIERES

- **Monsieur BASTIE René**
chef d'atelier extrusion, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à GRAZAC

- **Monsieur BAURY Denis**
extrudeur, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à TENCE

- **Monsieur BENOIT Philippe**
responsable achat, ASTP GROUPE ETAPE,
demeurant à BAS-EN-BASSET

- **Monsieur BERARD Roger**
pilote d'installation, GRANULATS VICAT,
demeurant à BAS-EN-BASSET

- **Monsieur BERNON Michel**
directeur technique, FOREZ BATISSEUR,
demeurant à RIOTORD

- **Monsieur BINEK Christian**
chef d'équipe, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à SAINT-JUST-MALMONT

- **Monsieur BLASSY André**
responsable magasin, CETIB - PORTRON,
demeurant à BAS-EN-BASSET

- **Monsieur BON François**
conducteur décor émail, GROUPE CERABATI FRANCE,
demeurant à VERGONGHEON

- **Madame BONNEFILLE Joëlle née GRAVEGEAL**
responsable comptable, FOYER VELLAVE,
demeurant à SANSSAC-L'EGLISE

- **Mademoiselle BONNEFOY Viviane**
caissière, DISTRIBUTION CASINO France,
demeurant à BRIVES-CHARENSAC

- **Monsieur BONNET Christian**
technicien entretien maintenance, UNION IMMOBILIERE ORG. SECURITE SOCIALE
HTE-LOIRE,
demeurant à LANTRIAK

- **Monsieur BRINGOLD Jean-Charles**
ouvrier expéditions, ENTREMONT ALLIANCE,
demeurant à BRIVES-CHARENSAC

- **Madame BRUN Laurence née CHALUMEAU**
affréteuse, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à SAINTE-SIGOLENE

- **Mademoiselle BUFFELARD Sophie**
gestionnaire référent, URSSAF Auvergne,
demeurant à BELLEVUE-LA-MONTAGNE

- **Monsieur CATINOT Philippe**
responsable SPV Site, VALEO,
demeurant à BOURNONCLE-SAINT-PIERRE

- **Monsieur CEYSSON Michel**
formateur, GROUPE CASINO,
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- **Madame CHACORNAC Cathy née EXBRAYAT**
agent CAF, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES 43,
demeurant à LE PUY-EN-VELAY

- **Monsieur CHAMBEFORT Didier**
technicien de laboratoire, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à BEAUZAC

- **Monsieur CHAMBERT Eric**
cariste magasinier, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à DUNIERES

- **Monsieur CHARRA Yves**
chef d'équipe, FORGITAL FMDL,
demeurant à LES VILLETES

- **Monsieur COFFY Jacky**
conducteur de travaux, CONJONXION,
demeurant à SAINT-JUST-MALMONT

- **Monsieur COLOMBET André**
responsable achats, DEVILLE RECTIFICATION - BUDERUS,
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- **Madame COMTE Joëlle née AUVERGNON**
employée commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO France,
demeurant à SAINT-GERMAIN-LAPRADE

- **Monsieur CONIL François**
monteur mécanicien, TMUA,
demeurant à LANGEAC

- **Monsieur COSTE Daniel**
conseiller à l'emploi, PÔLE EMPLOI,
demeurant à LE PUY-EN-VELAY

- **Monsieur CROZE Bruno**
cariste, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à SAINT-ROMAIN-LACHALM

- **Monsieur CURSOUX Michel**
agent de maintenance, INDUSTRIEL France,
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- **Monsieur DAL GOBBO Philippe**
responsable expéditions, GROUPE CERABATI FRANCE,
demeurant à BRIOUDE

- **Monsieur DE SOUSA ALMEIDA Antonio**
agent de production, DEVILLE RECTIFICATION - BUDERUS,
demeurant à PONT-SALOMON

- **Monsieur DEBARD Thierry**
conducteur ligne, ENTREMONT ALLIANCE,
demeurant à BLAVOZY

- **Madame DEPEYRE Laurence née PELLISSIER**
conductrice régleuse, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à SAINTE-SIGOLENE

- **Monsieur DO Pascal**
extrudeur, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- **Monsieur DREVET Philippe**
chef d'équipe extrudeur, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à MONTFAUCON-EN-VELAY

- **Monsieur DUMONTEIL Yves**
cadre commercial, INITIAL SAS,
demeurant à BRIOUDE

- **Madame FARGIER Annick née CHARRUEL**
responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO France,
demeurant à SAINT-PIERRE-EYNAC

- **Monsieur FAVEYRIAL Gilbert**
ajusteur - remonteur, CHAPUIS ARMES,
demeurant à CRAPONNE-SUR-ARZON

- **Monsieur FAYOLLE André**
ouvrier, WALOR LCF,
demeurant à SAINT-JUST-MALMONT

- **Monsieur FERRIER Michel**
technicien de maintenance, Société AXIMA Concept,
demeurant à MALVALETTE

- **Madame FORAND Annie née JACQUET**
contrôleuse, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à SAINTE-SIGOLENE

- **Monsieur FOURNEL Jean-Paul**
garnisseur, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à RAUCOULES

- **Monsieur FRANC Gérard**
conseiller commercial, BONIFACE,
demeurant à LA SEAUVE-SUR-SEMENE

- **Monsieur GARRABOS Jean-Pierre**
employé commercial confirmé, INTERNATIONAL PAPER,
demeurant à SANSSAC-L'EGLISE

- **Monsieur GIRAUD Luc**
monteur, MAP INDUSTRIES,
demeurant à BEAUZAC

- **Monsieur GISCLON Bruno**
piqueur, LIOGIER-ALLARY S.A.S.,
demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY

- **Monsieur GOUDARD Philippe**
agent de production, DEVILLE RECTIFICATION - BUDERUS,
demeurant à GRAZAC
- **Monsieur GOURGOT Jean Maurice**
imprimeur, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à GRAZAC
- **Monsieur GUEROULT Bruno**
chef de poste email, GROUPE CERABATI FRANCE,
demeurant à BOURNONCLE-SAINT-PIERRE
- **Monsieur HERITIER Patrick**
support technique, POSSEHL ELECTRONIC FRANCE,
demeurant à LE CHAMBON-SUR-LIGNON
- **Madame IMBERT Frédérique née ROUX**
contrôleur, CAISSE DE CONGES PAYES DU BATIMENT,
demeurant à RAUCOULES
- **Madame JAMON Patricia née VALOUR**
technicienne prestations spécialisée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE 43,
demeurant à YSSINGEAUX
- **Monsieur LAGUET Philippe**
agent de production, DEVILLE RECTIFICATION - BUDERUS,
demeurant à BEAUZAC
- **Monsieur LAYES Thierry**
cariste, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à SAINTE-SIGOLENE
- **Monsieur LECKI Jean-François**
retraité - I.M.E. CHANTALOUETTE, INSTITUT MEDICO-EDUCATIF,
demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY
- **Madame LEMARQUIS Sylvie née LEMARQUIS**
assistante de direction, GROUPE CERABATI FRANCE,
demeurant à BRIOUDE
- **Monsieur LEVEL André**
retraité , CHAPUIS ENTREPRISE SAS,
demeurant à BAINS
- **Monsieur LEVEL Patrick**
agent de maintenance, L'EVEIL DE LA HAUTE-LOIRE,
demeurant à SAINT-ETIENNE-LARDEYROL
- **Monsieur MAISONNEUVE Daniel**
technicien BE, CLEXTRAL,
demeurant à AUREC-SUR-LOIRE

- **Monsieur MAISONNY Serge**
cadre, CLEXTRAL,
demeurant à AUREC-SUR-LOIRE

- **Monsieur MARCON Patrick**
électricien, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à MONTREGARD

- **Madame MARTEL Arlette née JOUVE**
cuisinière, SODEXO SANTE MEDICO SOCIAL,
demeurant à VALS-PRES-LE-PUY

- **Monsieur MASSON Jean-Pierre**
conducteur atelier traitement, ENTREMONT ALLIANCE,
demeurant à BRIVES-CHARENSAC

- **Monsieur MATHIEU Thierry**
ouvrier , STAUB FONDERIE,
demeurant à SAINT-FERREOL-D'AUROURE

- **Madame MAYET Murielle née BADEL**
chargée de clientèle, AFPA,
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- **Monsieur MAZZOLINI-MAZZOLINI Pascal**
directeur unité d'exploitation, CAISSE DE CREDIT MUTUEL DU SUD-EST,
demeurant à RETOURNAC

- **Mademoiselle MEILHAT Veronique**
aide soignante, RESIDENCES SAINT-DOMINIQUE,
demeurant à LAMOTHE

- **Monsieur MICONNET Philippe**
responsable bureau études automatisme, PCI SCEMM,
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- **Monsieur MISSONNIER Ruddy**
polyvalent four, GROUPE CERABATI FRANCE,
demeurant à PAULHAGUET

- **Monsieur MONCHAL Daniel**
adjoint chef d'équipe, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à DUNIERES

- **Madame MONTABONNET Mireille née MONTABONNET**
gestionnaire de compte, URSSAF Rhône-Alpes,
demeurant à BAS-EN-BASSET

- **Monsieur MOULIN René**
employé commercial confirmé, DISTRIBUTION CASINO France,
demeurant à LE MONTEIL

- **Monsieur MOULIN Jean-Yves**
monteur clichés, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à DUNIERES

- **Monsieur MOULIN Gérard**
piqueur, LIOGIER-ALLARY S.A.S.,
demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY

- **Monsieur MOUNIER Christian**
méthodes graphiques, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à SAINT-FERREOL-D'AUROURE

- **Monsieur MOUTON Hervé**
agent de production monteur, Sté CELDUC RELAIS S.A,
demeurant à SAINT-JUST-MALMONT

- **Mademoiselle NOËL Sylvie**
chargée de relation clientèle, SACEM,
demeurant à BAINS

- **Madame ODOUARD Joëlle née PLAY**
assistante commerciale, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à SAINT-ROMAIN-LACHALM

- **Mademoiselle OLLIER Liliane**
gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE ET LIMOUSIN,
demeurant à BEAUZAC

- **Monsieur OUTIN Yvan**
responsable logistique, BENNES MARREL SAS,
demeurant à LES VILLETES

- **Monsieur PASSEMARD François**
conducteur four, GROUPE CERABATI FRANCE,
demeurant à COHADE

- **Madame PAULET Gisèle née ROYON**
retraîtée, Mairie de SAINT-JUST-MALMONT,
demeurant à SAINT-JUST-MALMONT

- **Mademoiselle PAULET Françoise**
soudeuse, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- **Monsieur PEILLON Alain**
régleur, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- **Monsieur PERILLON Serge**
employé administratif, MAP INDUSTRIES,
demeurant à RIOTORD

- **Madame PEROTTI Joëlle née LARGIER**
technico-commerciale, DEVILLE RECTIFICATION - BUDERUS,
demeurant à SAINT-MAURICE-DE-LIGNON

- **Madame PEYRACHE Michelle née MONNIER**
directrice, HORIZON 3000,
demeurant à SAINT-MAURICE-DE-LIGNON

- **Monsieur PINATEL Roland**
mécanicien fraiseur, LIOGIER-ALLARY S.A.S.,
demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY

- **Monsieur POINAS Alain**
ouvrier professionnel , DISTRIBUTION CASINO France,
demeurant à VALPRIVAS

- **Monsieur POINAS Denis**
technicien qualité, DEVILLE RECTIFICATION - BUDERUS,
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- **Madame PRORIOLE Françoise née OUILLOIN**
gestionnaire retraite, RSI Région RHÔNE,
demeurant à SAINTE-SIGOLENE

- **Mademoiselle PRORIOLE Marcelline**
responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO France,
demeurant à ESPALY-SAINT-MARCEL

- **Monsieur PRUNET Norbert**
adjoint technique 2ème Classe, MAIRIE DE BAINS,
demeurant à BAINS

- **Madame REMONDEAU Colette née PUIGARNAU**
responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO France,
demeurant à LE PUY-EN-VELAY

- **Monsieur REYNAUD Jean-Claude**
manager commerce cadre, AUCHAN,
demeurant à CHADRAC

- **Monsieur REYNAUD René**
chef de secteur, BRAKE FRANCE,
demeurant à LE PUY-EN-VELAY

- **Monsieur RIBEYRE Jean-François**
agent de maîtrise, INTERNATIONAL PAPER,
demeurant à BLAVOZY

- **Madame RIBEYRON Joëlle née FAYASSON**
bobineuse, ATOMELEC,
demeurant à TIRANGES

- **Madame RIBEYRON Marie Christine née CUSSINEL**
employée d'emballage boulangerie, AUCHAN Villars,
demeurant à SAINT-FERREOL-D'AUROURE

- **Mademoiselle RICOU Bernadette**
employée responsable restauration, CASINO RESTAURATION SAS,
demeurant à POLIGNAC

- **Monsieur RIVATON Laurent**
acheteur, CLEXTRAL,
demeurant à SAINT-PAL-DE-CHALENCON

- **Monsieur ROBERT Roger**
opérateur traitement de surface, ZODIAC AEROTECHNICS,
demeurant à MALVALETTE

- **Mademoiselle ROUSSEL Françoise**
employée laboratoire, GROUPE CERABATI FRANCE,
demeurant à SAINT-GEORGES-D'AURAC

- **Monsieur ROUSSET Jean Bernard**
assistant chef d'atelier, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à RETOURNAC

- **Monsieur RUEL Patrick**
responsable d'atelier, EOLANE,
demeurant à SAINT-JEURES

- **Monsieur SAGI Jérôme**
adjoint chef , ENGIE INEO,
demeurant à SAINTE-SIGOLENE

- **Monsieur SAGNOL Christian**
imprimeur, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY

- **Mademoiselle SALANON Colette**
tôlière, ATOMELEC,
demeurant à TIRANGES

- **Madame SALVADO Chantal née COUZON**
responsable recherche, INTEREP SAS,
demeurant à MALVALETTE

- **Monsieur SAMUEL Laurent**
opér.essais méca., INDUSTRIEL France,
demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY

- **Monsieur SAUMET Alain**
responsable forge, BLAISE FRERES SAS,
demeurant à AUREC-SUR-LOIRE

- **Monsieur SOUVIGNET Alain**
adjoint chef d'équipe extrusion, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à MONTREGARD

- **Monsieur TALARON Laurent**
agent de production, DEVILLE RECTIFICATION - BUDERUS,
demeurant à MALVALETTE

- **Monsieur TAVERNIER-MOREL Richard**
conducteur atelier traitement, ENTREMONT ALLIANCE,
demeurant à LANTRIAC

- **Monsieur TEISSIER Jean-Pierre**
directeur d'agence, TEISSIER SAS,
demeurant à LE MONTEIL

- **Monsieur TEISSIER Guy**
chef d'équipe, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à SAINTE-SIGOLENE

- **Monsieur TEYSSIER Olivier**
agent de production, DEVILLE RECIFICATION,
demeurant à SAINTE-SIGOLENE

- **Monsieur TOURETTE Michel**
conseiller de clientèle, CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE ET LIMOUSIN,
demeurant à GRAZAC

- **Madame TOURETTE Lyliane née BREYSSE**
conseillère de clientèle, CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE ET LIMOUSIN,
demeurant à RAUCOULES

- **Monsieur TRACZ Serge**
imprimeur flexographie, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à SAINTE-SIGOLENE

- **Monsieur TRILLAND Jean-Luc**
piqueur, LIOGIER-ALLARY S.A.S.,
demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY

- **Madame TRIVIS Mireille née BONNEFOUX**
caissière, DISTRIBUTION CASINO France,
demeurant à VALS-LE-CHASTEL

- **Monsieur VACHER Thierry**
chef de chantier, SNC EUROVIA DALA Travaux Publics,
demeurant à VERGEZAC

- **Monsieur VANWIERST Philippe**
chef d'équipe, ISS HYGIENE ET PREVENTION,
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- **Mademoiselle VERNIERE Joëlle**
responsable commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO France,
demeurant à VERGONGHEON
- **Monsieur VEYRAT David**
régleur, MAP INDUSTRIES,
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE
- **Madame VIALLA Elisabeth née VOLLE**
second rayon charcuterie Trad., AUCHAN,
demeurant à LE PUY-EN-VELAY

Article 3 : La médaille d'honneur du travail échelon Or est décernée à :

- **Madame ARNAUD Anne-Marie née BERT**
animatrice d'équipe, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE 43,
demeurant à AIGUILHE
- **Monsieur AULAGNON Thierry**
imprimeur, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à GRAZAC
- **Monsieur BATTIE Patrice**
chef d'atelier, DEVILLE PROTOTYPE,
demeurant à AUREC-SUR-LOIRE
- **Monsieur BAURY Jean-Yves**
imprimeur, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à TENCE
- **Monsieur BAY Gérard**
conducteur atelier traitement, ENTREMONT ALLIANCE,
demeurant à BELLEVUE-LA-MONTAGNE
- **Monsieur BELITRAND Gilbert**
conducteur atelier traitement, ENTREMONT ALLIANCE,
demeurant à SANSSAC-L'EGLISE
- **Monsieur BERARD Roger**
pilote d'installation, GRANULATS VICAT,
demeurant à BAS-EN-BASSET
- **Madame BERGER Gabrielle née DELL OMINI**
préparatrice en commande, André HOULES & Cie,
demeurant à BEAUZAC
- **Monsieur BERNON Michel**
directeur technique, FOREZ BATISSEUR,
demeurant à RIOTORD

- **Mademoiselle BERTHOIX André**
responsable d'affaires, E.G.E.V,
demeurant à BRIVES-CHARENSAC

- **Madame BONNARD Marie-Pierre née DELOUCHE**
assistante de direction, AMV MECA,
demeurant à RETOURNAC

- **Monsieur BONNEFOY Bernard**
responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO France,
demeurant à LE MONASTIER-SUR-GAZEILLE

- **Monsieur BONTEMPS Yves**
responsable impression en ligne, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à SAINTE-SIGOLENE

- **Mademoiselle BORIE Isabelle**
expert budget, URSSAF AUVERGNE,
demeurant à POLIGNAC

- **Madame BRAYET Odile née CHAUSSE**
conductrice de ligne, CEMOI Confiseur,
demeurant à BEAUZAC

- **Monsieur BRINGOLD Roland**
responsable activité fabrication, ENTREMONT ALLIANCE,
demeurant à POLIGNAC

- **Monsieur BROUSSARD Dominique**
assistant fromager, ENTREMONT ALLIANCE,
demeurant à ESPALY-SAINT-MARCEL

- **Monsieur BUTTGENBACH Norbert**
technicien de maintenance, SOLAMAT MEREX,
demeurant à SAINTE-EUGENIE-DE-VILLENEUVE

- **Monsieur CELLE Patrick**
ouvrier qualifié, CETIM,
demeurant à PONT-SALOMON

- **Monsieur CELLE Michel**
extrudeur, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à DUNIERES

- **Monsieur CHAMBEFORT Didier**
technicien de laboratoire, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à BEAUZAC

- **Monsieur CHARRA Pierre**
chef de poste , FORGITAL FMDL,
demeurant à BAS-EN-BASSET

- **Monsieur CHARROIN René**
responsable bureau des méthodes, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à GRAZAC

- **Monsieur CHAUDIER Christian**
conducteur régleur, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à MONTFAUCON-EN-VELAY

- **Monsieur CHAURAND Jean-Pierre**
mécanicien, INTERNATIONAL PAPER,
demeurant à BRIVES-CHARENSAC

- **Monsieur CIPIERE Jean-Marc**
employé de banque, BANQUE POPULAIRE MASSIF CENTRAL,
demeurant à BRIVES-CHARENSAC

- **Madame CLADIERE Annie née BOMPARD**
attachée administrative, RESIDENCES SAINT-DOMINIQUE,
demeurant à LAMOTHE

- **Monsieur COFFY Jacky**
conducteur de travaux, CONJONXION,
demeurant à SAINT-JUST-MALMONT

- **Monsieur COFFY Christian**
statisticien, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE 43,
demeurant à LE PUY-EN-VELAY

- **Monsieur COLOMB Jean-Marc**
conducteur machine simple, ENTREMONT ALLIANCE,
demeurant à SAINT-FRONT

- **Monsieur COLOMBET André**
responsable achats, DEVILLE RECTIFICATION - BUDERUS,
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- **Monsieur CONDON Yves**
magasinier, AUBERT&DUVAL,
demeurant à LEMPDES-SUR-ALLAGNON

- **Mademoiselle CONVERS Marie-Christine**
gestion matières premières, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à SAINT-ROMAIN-LACHALM

- **Monsieur COURTET Alain**
vendeur magasin, DESCOURS & CABAUD,
demeurant à BRIOUDE

- **Monsieur DECHOMET Michel**
AEL agent polyvalent d'exploitation, GROUPE CASINO,
demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY

- **Monsieur DELOBRE Gilbert**
affréteur, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à MONTFAUCON-EN-VELAY

- **Monsieur DEYGAS Jean-Louis**
garnisseur, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à DUNIERES

- **Monsieur DREVET Philippe**
chef d'équipe extrudeur, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à MONTFAUCON-EN-VELAY

- **Monsieur DUCHAMP Hubert**
cariste agent de magasin, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à SAINTE-SIGOLENE

- **Monsieur DUFAURE DE CITRES Bruno**
responsable d'affaires, PCI SCEMM,
demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY

- **Monsieur DUMOND Gilles**
fraiseur centre d'usinage, ZODIAC AEROTECHNICS,
demeurant à SAINT-JUST-MALMONT

- **Monsieur EXBRAYAT Georges**
conducteur atelier traitement, ENTREMONT ALLIANCE,
demeurant à BRIVES-CHARENSAC

- **Monsieur FARGIER Denis**
ouvrier polyvalent, MINET LACING TECHNOLOGY,
demeurant à SAINT-MAURICE-DE-LIGNON

- **Monsieur FAYDIT Patrick**
tourneur, AVITECH,
demeurant à AGNAT

- **Monsieur FAYOLLE André**
ouvrier, WALOR LCF,
demeurant à SAINT-JUST-MALMONT

- **Madame FIGUREAU Evelyne née CURABET**
aide soignante, RESIDENCES SAINT-DOMINIQUE,
demeurant à AIGUILHE

- **Monsieur FOULET Philippe**
responsable GMF Conseil, GMF Assurances,
demeurant à ESPALY-SAINT-MARCEL

- **Monsieur FREYCHET Eric**
agent de maîtrise Usinage, AUBERT&DUVAL,
demeurant à SAINT-FERREOL-D'AUROURE

- **Monsieur GIRAUD Luc**
monteur, MAP INDUSTRIES,
demeurant à BEAUZAC

- **Monsieur GIRAUD Guy**
technicien prestations spécialisé, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE 43,
demeurant à LE PUY-EN-VELAY

- **Monsieur GIRE Romuald**
technicien méthode logistique, VALEO,
demeurant à SAINTE-FLORINE

- **Monsieur GISCLON Bruno**
piqueur, LIOGIER-ALLARY S.A.S.,
demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY

- **Monsieur HERITIER Patrick**
support technique, POSSEHL ELECTRONIC FRANCE,
demeurant à LE CHAMBON-SUR-LIGNON

- **Monsieur HOSTIER Denis**
fraiseur, DELRIEU,
demeurant à AUZON

- **Monsieur HUGON Philippe**
chef d'équipe, ENTREMONT ALLIANCE,
demeurant à BRIVES-CHARENSAC

- **Monsieur JEAN Daniel**
coordinateur d'atelier, DELRIEU,
demeurant à COHADE

- **Monsieur JOURNOUD Serge**
cadre, VALEO Systèmes d'Essuyage,
demeurant à VERGONGHEON

- **Mademoiselle JOUVE Eliane**
agent administratif, Sté SAMOV,
demeurant à LE CHAMBON-SUR-LIGNON

- **Monsieur JOUVE Bernard**
armurier bois, CHAPUIS ARMES,
demeurant à SAINT-JEAN-D'AUBRIGOUX

- **Monsieur KLEIN Jean-Claude**
conducteur atelier traitement, ENTREMONT ALLIANCE,
demeurant à SAINT-GERMAIN-LAPRADE

- **Monsieur LAGUET Philippe**
agent de production, DEVILLE RECTIFICATION - BUDERUS,
demeurant à BEAUZAC

- **Monsieur LANGE François**
agent magasin cariste, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à BEAUZAC

- **Monsieur LAVASTRE Alain**
conducteur machine simple, ENTREMONT ALLIANCE,
demeurant à POLIGNAC

- **Madame LAYES Pascale née BRICTEUX**
technicienne conseil spécialisée, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA LOIRE,
demeurant à AUREC-SUR-LOIRE

- **Monsieur LECKI Jean-François**
retraité - I.M.E. CHANTALOUETTE, INSTITUT MEDICO-EDUCATIF,
demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY

- **Monsieur LEVEL André**
retraité , CHAPUIS ENTREPRISE SAS,
demeurant à BAINS

- **Madame LOISON Nicole née SAVEL**
responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO France,
demeurant à POLIGNAC

- **Madame LONGEVIALLE Claudine née POMMIER**
aide soignante, RESIDENCES SAINT-DOMINIQUE,
demeurant à BRIOUDE

- **Monsieur MAISONNY Serge**
cadre, CLEXTRAL,
demeurant à AUREC-SUR-LOIRE

- **Monsieur MAISONNY Daniel**
imprimeur, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à TENCE

- **Monsieur MARCON Christian**
aide conducteur, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à MONTFAUCON-EN-VELAY

- **Monsieur MARIE Bernard**
agent de maîtrise, INTERNATIONAL PAPER,
demeurant à BLANZAC

- **Madame MARTEL Arlette née JOUVE**
cuisinière, SODEXO SANTE MEDICO SOCIAL,
demeurant à VALS-PRES-LE-PUY

- **Monsieur MASSARDIER Thierry**
chef d'équipe, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à LES VILLETES

- **Madame MONTELLIMARD Dominique née BIANCAT**
technico-commercial, TEISSIER SAS,
demeurant à SAINT-FERREOL-D'AUROURE

- **Monsieur MOULIN Jean-Yves**
monteur clichés, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à DUNIERES

- **Monsieur MOULIN Gérard**
piqueur, LIOGIER-ALLARY S.A.S.,
demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY

- **Monsieur NICOLAS Jean-Pierre**
leader équipe affinage, ENTREMONT ALLIANCE,
demeurant à SAINT-GERMAIN-LAPRADE

- **Madame NINOTTA Marie-Chantal née BORDET**
responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO France,
demeurant à SANSSAC-L'EGLISE

- **Monsieur NOHARET Christian**
technicien d'atelier usinage, AUBERT&DUVAL,
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- **Monsieur NOIR Dominique**
fraiseur CN, DELRIEU,
demeurant à FONTANNES

- **Mademoiselle OUILLON Gisèle**
hôtesse de caisse, CSF FRANCE - CARREFOUR MARKET,
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- **Madame PAILLET Noëlle née MANIOULOUX**
employée de bureau, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à RAUCOULES

- **Monsieur PASTRE Armand**
conducteur, CHAMBON FILS TRANSPORTS,
demeurant à BLAVOZY

- **Madame PATOILLARD Joëlle née DELOBRE**
employée extrusion, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à RAUCOULES

- **Mademoiselle PAULET Françoise**
soudeuse, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- **Monsieur PAVLIC Jean-Luc**
employé de banque, CAISSE D'EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE,
demeurant à RETOURNAC

- **Mademoiselle PELLISSIER Chantal**
soudeuse chalumeau, SAS GL ALTESSE,
demeurant à MONTFAUCON-EN-VELAY

- **Madame PEYRACHE Michelle née MONNIER**
directrice, HORIZON 3000,
demeurant à SAINT-MAURICE-DE-LIGNON

- **Monsieur PINATEL Roland**
mécanicien fraiseur, LIOGIER-ALLARY S.A.S.,
demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY

- **Monsieur PITAVY Pascal**
attaché commercial itinérant, DESCOURS & CABAUD,
demeurant à JULLIANGES

- **Monsieur PONSONNAILLE Jean-Paul**
mécanicien, SARL ROY et Fils,
demeurant à ALLEYRAS

- **Monsieur PRUNET Norbert**
adjoint technique 2ème Classe, MAIRIE DE BAINS,
demeurant à BAINS

- **Monsieur ROBERT Pascal**
leader équipe fabrication, ENTREMONT ALLIANCE,
demeurant à POLIGNAC

- **Monsieur ROBERT Alain**
directeur service tarif, EGS Société,
demeurant à CHADRAC

- **Monsieur ROBERT Gérard**
chef de secteur, GROUPE CASINO,
demeurant à SAINT-JUST-MALMONT

- **Monsieur ROCHE Thierry**
responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO France,
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-FUGERES

- **Monsieur ROUBINET Charles**
technicien des métiers de la banque, SOCIETE GENERALE,
demeurant à ESPALY-SAINT-MARCEL

- **Madame ROUCHON Eliane née VIALLETON**
adjoint de territoire, METROPOLE HABITAT,
demeurant à SAINT-JUST-MALMONT

- **Monsieur ROUSSET Jean Bernard**
assistant chef d'atelier, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à RETOURNAC

- **Madame ROUX Marie-José née VIGIER**
aide soignante, RESIDENCES SAINT-DOMINIQUE,
demeurant à FONTANNES

- **Madame ROUX-DEVIDAL Nicole née ROUX**
employée CAF, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES 43,
demeurant à VALS-PRES-LE-PUY

- **Monsieur RUSSIER Michel**
aviveur, SAS GL ALTESSE,
demeurant à LE CHAMBON-SUR-LIGNON

- **Monsieur SAUMET Alain**
responsable forge, BLAISE FRERES SAS,
demeurant à AUREC-SUR-LOIRE

- **Mademoiselle SURREL Maryse**
caissière, DISTRIBUTION CASINO France,
demeurant à BRIVES-CHARENSAC

- **Monsieur TARARA Angelo**
agent de production, DEVILLE RECIFICATION,
demeurant à PONT-SALOMON

- **Madame TARDIEU Michèle née PEYRARD**
référente technique Prestations, CPAM DE LA LOIRE,
demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY

- **Madame TAVERNIER Claudine née LAISSE**
employée, LEADER PRICE,
demeurant à AUZON

- **Madame TESSIER Marie Andrée née RICHAUD**
soudeuse sur plastique, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à SAINT-PAL-DE-MONS

- **Monsieur TEYSSIER Robert**
imprimeur, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à MONTFAUCON-EN-VELAY

- **Monsieur TIXIER Serge**
chef d'application, EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS RAA,
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- **Monsieur VALLET Michel**
animateur d'équipe, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à DUNIERES

- **Madame VALOUR Marie née DELEAGE**
conseillère de clientèle, CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE ET LIMOUSIN,
demeurant à LE PUY-EN-VELAY

- **Madame VIALLA Danielle née LIBEYRE**
employée de banque, CAISSE D'EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE,
demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY

Article 4 : La médaille d'honneur du travail échelon Grand Or est décernée à :

- **Madame ABRIAL Adriana née MANCONE**
conductrice machine, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à SAINT-FERREOL-D'AUROURE
- **Monsieur AULAGNE Lucien**
agent production ME, AMV MECA,
demeurant à YSSINGEAUX
- **Monsieur AVOND Patrice**
ouvrier, INTERNATIONAL PAPER,
demeurant à LE BRIGNON
- **Madame BARBIER Emilia née AZEVEDO GUERREIRO**
conductrice, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à SAINTE-SIGOLENE
- **Madame BASTIN-ROUANNET Micheline née ABOULIN**
gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE ET LIMOUSIN,
demeurant à BRIVES-CHARENSAC
- **Monsieur BATTIE Patrice**
chef d'atelier, DEVILLE PROTOTYPE,
demeurant à AUREC-SUR-LOIRE
- **Monsieur BERARD Jean-Louis**
assistant administratif, PRIMETALS Technologies,
demeurant à GOUDET
- **Monsieur BERNON Michel**
directeur technique, FOREZ BATISSEUR,
demeurant à RIOTORD
- **Madame BERTRAND Marie née VALOUR**
cariste, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à SAINTE-SIGOLENE
- **Monsieur BOIS Jean Marc**
metteur au point, PCI SCEMM,
demeurant à AUREC-SUR-LOIRE
- **Monsieur BOMPARD Michel**
correspondant ERP, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- **Monsieur BONNABAUD Christian**
chargé de clientèle particulier, CIC LYONNAISE DE BANQUE,
demeurant à BRIOUDE

- **Madame BONNEFOY Martine née VOLLE**
référente technique secrétariat, CPAM DE LA LOIRE,
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- **Madame BORIE Martine née PASTRE**
employée qualifiée de restauration, RESTAILLANCE,
demeurant à ARSAC-EN-VELAY

- **Monsieur CELLE Patrick**
- ouvrier qualifié, CETIM,
demeurant à PONT-SALOMON

- **Monsieur CHARENTUS Jean-Pierre**
agent production LCA, AMV MECA,
demeurant à BESSAMOREL

- **Monsieur CHARVET Jean-François**
régleur, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à SAINTE-SIGOLENE

- **Monsieur CHAURAND Jean-Pierre**
mécanicien, INTERNATIONAL PAPER,
demeurant à BRIVES-CHARENSAC

- **Monsieur CHAUSSENDE Patrick**
leader équipe fabrication, ENTREMONT ALLIANCE,
demeurant à BRIVES-CHARENSAC

- **Monsieur CLUZEL Félix**
extrudeur, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à DUNIERES

- **Monsieur COTTIER Gilles**
chef d'atelier, AMV MECA,
demeurant à RETOURNAC

- **Monsieur CROZE Alain**
cariste magasinier, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à SAINTE-SIGOLENE

- **Mademoiselle DELABRE Aline**
trieuse cond./palettes, GROUPE CERABATI FRANCE,
demeurant à PAULHAGUET

- **Monsieur DELAGE Fabrice**
assistant maîtrise des risques, URSSAF AUVERGNE,
demeurant à LANDOS

- **Monsieur DESFOND Jean Paul**
chef d'équipe, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à RAUCOULES

- **Monsieur DIANEZ José**
technicien d'exploitation, DALKIA,
demeurant à LE PUY-EN-VELAY

- **Monsieur EXBRAYAT Gérard**
chauffeur navette, ENTREMONT ALLIANCE,
demeurant à POLIGNAC

- **Madame FAURE Annie née FAYOLLE**
conductrice sacherie, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à SAINT-PAL-DE-MONS

- **Madame FUENTES Michèle née LANAVE**
secrétaire de direction, RESIDENCES SAINT-DOMINIQUE,
demeurant à LAMOTHE

- **Madame GARNIER Marie-Thérèse née RASCLE**
conductrice régleuse, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- **Monsieur GIRAUD Jean-Paul**
vendeur, AGRI-Sud-Est Centre,
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- **Monsieur GISCLON Bruno**
piqueur, LIOGIER-ALLARY S.A.S.,
demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY

- **Monsieur GOUTEYRON Jean-Claude**
enquêteur AT/MP, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE 43,
demeurant à CHADRAC

- **Madame GRECA Marie-Line née BOSDURE**
chargée de communication, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES 43,
demeurant à LE PUY-EN-VELAY

- **Monsieur GUYENOT Jean Marc**
régleur, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à SAINTE-SIGOLENE

- **Monsieur HERITIER Jean-Claude**
fraiseur, DELRIEU,
demeurant à LAMOTHE

- **Monsieur HERITIER Patrick**
support technique, POSSEHL ELECTRONIC FRANCE,
demeurant à LE CHAMBON-SUR-LIGNON

- **Monsieur HOEHN Gilles**
régleur/presse, BAUZER Industrie,
demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY

- **Madame JANISSET Evelyne née FAURE**
technicienne paie, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à SAINTE-SIGOLENE

- **Monsieur LAGUET Philippe**
agent de production, DEVILLE RECTIFICATION - BUDERUS,
demeurant à BEAUZAC

- **Monsieur LECKI Jean-François**
retraité - I.M.E. CHANTALOUETTE, INSTITUT MEDICO-EDUCATIF,
demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY

- **Monsieur LHERMET Jean Louis**
imprimeur, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à MONTREGARD

- **Monsieur LIONARD Alain**
conducteur d'installation, BODYCOTE,
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- **Monsieur LIOTIER Pierre**
magasinier cariste, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à GRAZAC

- **Monsieur LOMBARD Noël**
service expédition, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à SAINT-PAL-DE-MONS

- **Monsieur LOMBARD Jean Louis**
conducteur de travaux, SOCIETE STEPHANOISE DES EAUX,
demeurant à BEAUZAC

- **Monsieur MALECKI Roger**
ajusteur monteur, PCI SCEMM,
demeurant à BAS-EN-BASSET

- **Madame MANDONNET Ariane née MAIGNAN**
conducteur de ligne, VALEO,
demeurant à SAINTE-FLORINE

- **Madame MARTEL Arlette née JOUVE**
cuisinière, SODEXO SANTE MEDICO SOCIAL,
demeurant à VALS-PRES-LE-PUY

- **Madame MARTIN Nadyne née DUCULTY**
tisseuse, MANUTEX,
demeurant à BEAUZAC

- **Monsieur MASCLET André**
conducteur régleur extrusion, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à MONTFAUCON-EN-VELAY

- **Monsieur MEUNIER Alain**
agent production ME, AMV MECA,
demeurant à YSSINGEAUX

- **Monsieur MONTELLIMARD Jean Louis**
responsable magasin, AGRI-Sud-Est Centre,
demeurant à MONTREGARD

- **Monsieur MOREL Edouard**
préparateur bain, CHEYNET & FILS,
demeurant à SAINT-JUST-MALMONT

- **Madame MOULIN Martine née BERTINELLI**
responsable administratif&commercial, BLAISE FRERES SAS,
demeurant à SAINT-JUST-MALMONT

- **Monsieur MUSNIER Yves**
ouvrier, INTERNATIONAL PAPER,
demeurant à CEYSSAC

- **Monsieur PAILLET Christian**
monteur régleur prototypiste, NBC - Sys SAS,
demeurant à RAUCOULES

- **Monsieur PASSEMARD Bernard**
agent de maintenance, GROUPE CERABATI FRANCE,
demeurant à COHADE

- **Monsieur PASTRE Armand**
conducteur, CHAMBON FILS TRANSPORTS,
demeurant à BLAVOZY

- **Monsieur PATAUD Joël**
mécanicien monteur polyvalent, AVITECH,
demeurant à LEOTOING

- **Madame PATOILLARD Joëlle née DELOBRE**
employée extrusion, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à RAUCOULES

- **Monsieur PAVLIC Jean-Luc**
employé de banque, CAISSE D'EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE,
demeurant à RETOURNAC

- **Monsieur PESTRE Marcel**
mécanicien d'entretien, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à SAINTE-SIGOLENE

- **Madame PEYRAGROSSE Colette née DELORME**
soudeuse, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à SAINT-PAL-DE-MONS

- **Monsieur PONSONNAILLE Jean-Paul**
mécanicien, SARL ROY et Fils,
demeurant à ALLEYRAS

- **Monsieur RATZ Alain**
agent de production, DEVILLE RECIFICATION,
demeurant à BAS-EN-BASSET

- **Madame RIVAL Chantal née ARNAUD**
technicienne prestations spécialisée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE 43,
demeurant à LE PUY-EN-VELAY

- **Madame ROBERT Nicole née MOUNET**
référente tech. contrôle prestations, CPAM DE LA LOIRE,
demeurant à BAS-EN-BASSET

- **Monsieur ROBERT Alain**
directeur service tarif, EGS Société,
demeurant à CHADRAC

- **Monsieur RODIER Patrick**
conducteur de ligne, VALEO,
demeurant à BOURNONCLE-SAINT-PIERRE

- **Monsieur ROLLAND Gérard**
cariste, INTERNATIONAL PAPER,
demeurant à POLIGNAC

- **Madame ROMEAS Francette née ANDRE**
piqueuse, THUASNE,
demeurant à SAINT-FRONT

- **Monsieur SERVANT Jean-Claude**
gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE ET LIMOUSIN,
demeurant à BRIOUDE

- **Monsieur SOUVIGNET Jean Louis**
mécanicien, COVERIS FLEXIBLES,
demeurant à SAINT-JUST-MALMONT

- **Monsieur TOSI André**
cadre, ARCELORMITTAL,
demeurant à AUREC-SUR-LOIRE

- **Madame VIALLA Danielle née LIBEYRE**
employée de banque, CAISSE D'EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE,
demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY

Article 5: Le directeur de l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur des services du cabinet de la Préfecture de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Puy-en-Velay, le 19 juillet 2016

Eric MAIRE